RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

INTRODUCTION

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est rédigé en application de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié et son décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est noté, que cet arrêté décrit une série d'indicateurs destinés à homogénéiser et comparer, au niveau national, la mesure du service rendu à l'usager par chaque collectivité territoriale.

Il devra être transmis à chaque commune de CAP ATLANTIQUE et présenté par ces dernières au conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Pour des raisons techniques, liées principalement à l'indépendance de fonctionnement des réseaux des anciennes composantes du territoire, nous continuerons à les distinguer par zone : Nord, centre et sud, pour en mesurer leur efficacité technique et s'assurer de leur bonne gestion.

Ces composantes du territoire de CAP ATLANTIQUE (Zone) sont définies comme suit :

Le Nord : Assérac, Saint Lyphard, Férel, Herbignac, Pénestin, Camoël

Le Centre : La Turballe, Mesquer, Piriac Sur Mer, Saint Molf

Le Sud : Batz Sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen

I - MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée par affermage à SEPIG Atlantique Eau.
  Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1er janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**. Il comprend notamment, l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés.

2. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public d'assainissement des eaux usées est déléguée par affermage à APG Assainissement de la Presqu'île de Guérande.
  Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1er janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**. La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

II – L'ORGANISATION DES SERVICES

Le nombre d'agents de CAP Atlantique (en équivalent temps plein) affecté à l'eau et à l'assainissement sur l'année 2022 est de 32,46 dont 5.10 sur le pluvial, 6,47 sur l'eau potable, 17,49 sur l'assainissement et 3,40 pour le SPANC.

La direction est organisée comme suit :

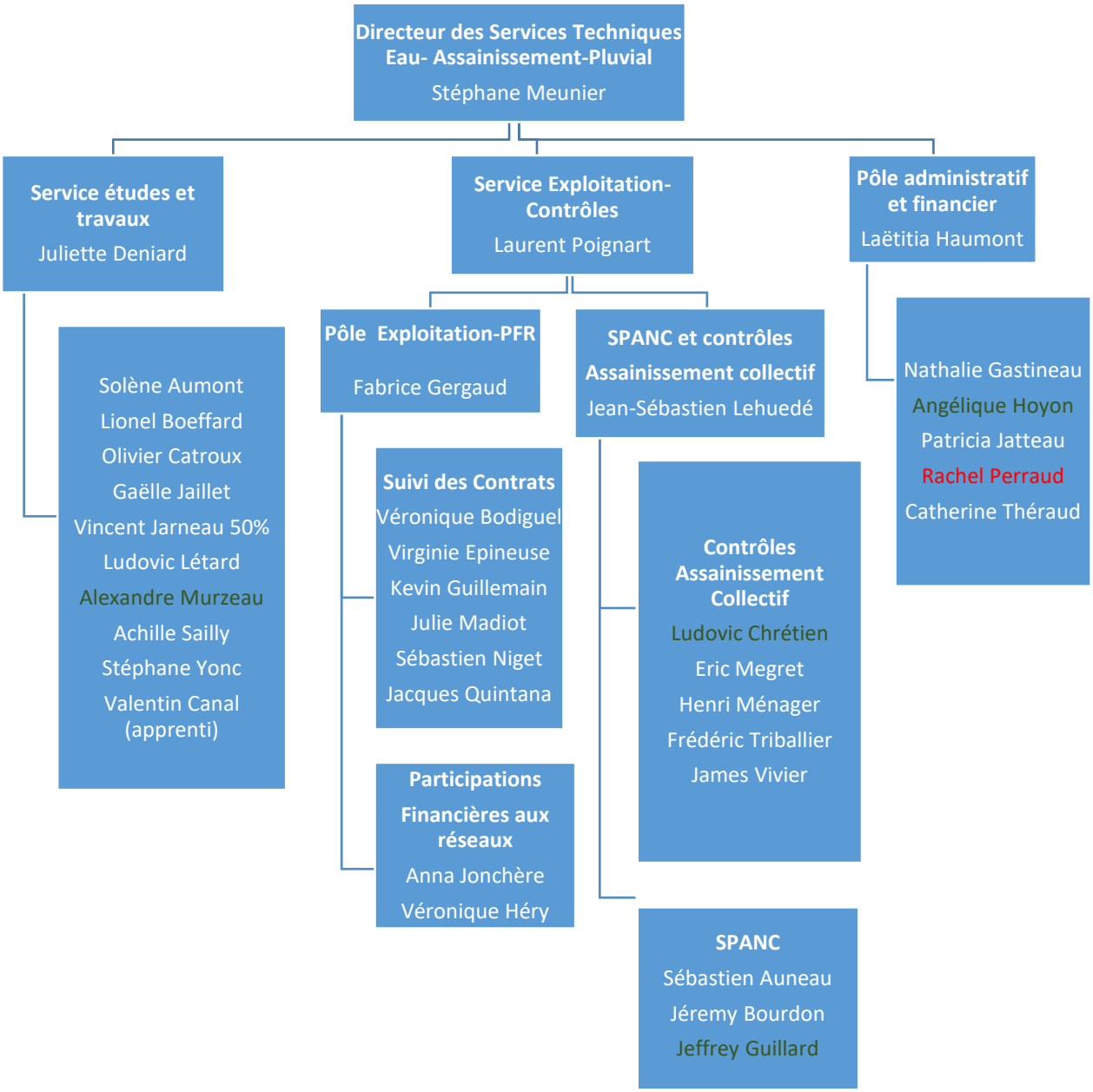

Départ en cours d'année Arrivée en cours d'année

L'ensemble du service de CAP Atlantique est rassemblé sur la zone de Kerbiniou à Guérande.

Les missions des différents services et pôles sont les suivantes :

Service Etudes et Travaux

Missions

- Proposer et mener les études prospectives définies par les élus
- Proposer et mettre en œuvre, après validation par les élus, une programmation pluriannuelle dans les limites des moyens mis à disposition par la collectivité
- Suivre les études et l'exécution jusqu'à l'intégration au périmètre affermé, dans les règles de l'art et dans une enveloppe préétablie, des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales validés par les élus en faisant appel à des prestataires externes ou en assurant la maîtrise d'œuvre en interne.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Centraliser et tenir une base de données graphique et technique

Service Exploitation - Contrôles
Pôle Exploitation-Participations financières aux réseaux

Missions

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales en recherchant la qualité du service rendu aux usagers.
- Suivre les contrats et faire les propositions d'évolution des contrats et des ouvrages.
- Elaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer la qualité du service rendu à l'usager.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Instruire du point de vue de la desserte en eau potable et en assainissement des eaux usées et des eaux pluviales les Autorisations D'occupation des Sols transmises par les services instructeurs de l'urbanisme, y apporter des prescriptions et calculer les contributions correspondantes.
- Recenser, planifier et préparer le recouvrement des Remboursement des Frais de Branchement et des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif.

Service Exploitation - Contrôles
Pôle SPANC et Contrôles Assainissement Collectif

Missions

- Proposer les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif.
- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif validées par les élus.
- Mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer les orientations mises en œuvre.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

Pôle Administratif et Financier

Missions

Être un centre de ressources pour toutes les questions relatives au secrétariat et aux finances des pôles avec notamment :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers
- Renseigner et orienter les usagers
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des services
- Gérer les courriers entrants et sortants.
- Gérer les agendas
- Organiser les réunions des commissions et le suivi des délibérations
- Participer à l'élaboration budgétaire
- Assurer les engagements comptables et le suivi financier des opérations sur la base des éléments fournis par le service financier de CAP Atlantique.

LE SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE

SOMMAIRE

1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION 09
1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau 9
1.2. Vente d'eau 111
2. DISTRIBUTION 12
2.1. Ouvrages de stockage 12
2.2. Le réseau 12
2.3. Les branchements réalisés en 2022 14
2.4. Les compteurs 14
3. LA CONSOMMATION 16
3.1. Les usagers du service de l'eau 16
3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique 17
3.3. Synthèse des volumes 22
3.4. Demandes de dégrèvement en 2022 : 22
3.5. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire 23
3.6. Les interventions 2022 26
4. QUALITE DE L'EAU 27
4.1. Réseau de distribution d'eau potable 27
5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE 28
5.1. Les travaux de renouvellement du réseau 28
5.2. Les travaux d'extension du réseau 29
6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT 30
6.1. Les travaux de renouvellement 30
6.2. Le Fond d'Urgence 31
7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE 32
7.1. Les indicateurs descriptifs des services 32
7.2. Les indicateurs de performance 33
7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales 36
8. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2022 38
9. FAITS MARQUANTS EN 2022 39
10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS 44
10.1. Principales Études 44
10.2. Travaux 44

1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Pour assurer l'alimentation en eau potable de son territoire, Cap Atlantique importe de l'eau depuis l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB Vilaine - usine de production de Férel) ainsi que depuis la CARENE (Usine de Campbon ou EPTB Vilaine) et de l'interconnexion NANTES-SANDUN en provenance de Nantes.

1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau

Les achats d'eau potable

	Sud		Centre		Nord	
	2021	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**
Usine de Férel (EPTB Vilaine, m³)	3 247 827	3 154 674	1 107 932	1 151 681	2 549 098	2 701 034
CARENE (m³)	114 387	113 012	0	0	0	0
Interconnexion Nantes-Sandun (m³)	1 306 628	1 299 317				
Transfert interne (m³)			52 113	54 143		
Total achat d'eau (m³)	4 668 842	4 567 003	1 160 045	1 205 824	2 549 098	2 701 034
Evolution 2021 à 2022	-2.18%		3.95%		5.96%	
Volume total achat d'eau EPTB Vilaine	7 007 393 m³					
Volume total achat d'eau CARENE 2022	113 012 m³					
Volume total achat Nantes-Sandun 2022	1 299 317 m³					
Volume global d'achat d'eau 2022	**8 419 722 m³**					
Volume global d'achat d'eau 2021	8 325 872 m³					

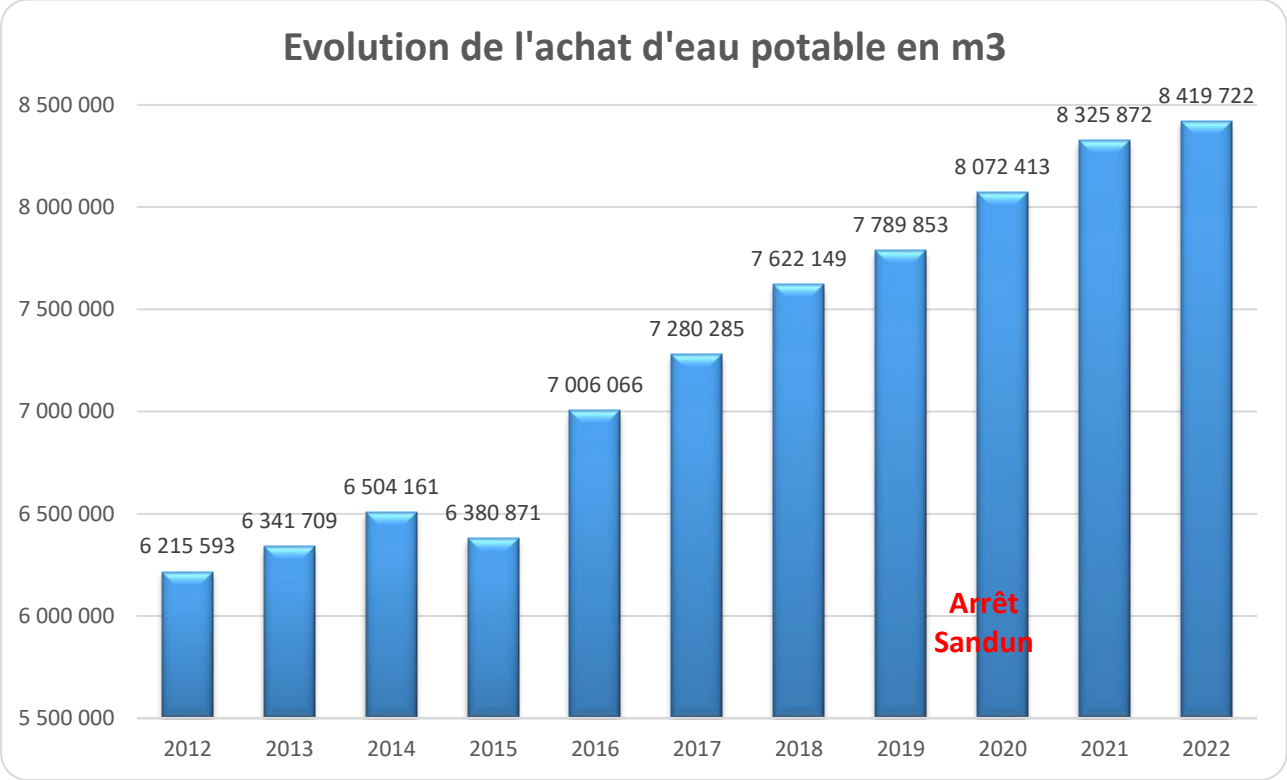

Préambule :

Les volumes d'achat d'eau nous sont transmis sur la base d'une année de relève, soit 367 jours pour l'année 2022.

La consommation des usagers, détaillée dans le présent rapport, quant à elle, prend en compte la durée effective entre les dates moyennes de deux relèves, appelée date barycentre. La relève 2022 a compté 3 jours de consommations de plus : 364 jours en 2021 contre 367 en 2022.

Cet écart est connu et pris en compte dans les analyses présentées tout au long de ce document.

Il est également constaté une augmentation de la consommation unitaire globale de +4.8 % par rapport à 2021 sur l'ensemble du territoire de Cap Atlantique.

SUD –L'achat d'eau sur la zone sud affiche une diminution par rapport à 2021.
La mise à disposition d'eau potable pour le sud en 2022 est de -2.18 % par rapport à l'année 2021.

CENTRE- Le centre affiche une augmentation de l'achat d'eau. Il est à noter que la caractéristique de ce secteur est de présenter la plus faible mise en distribution des 3 secteurs. Il est alors plus sensible aux variations des volumes mis en distribution que les autres secteurs du nord et du sud.
La mise à disposition d'eau potable pour le centre en 2022 est de +3.95 % par rapport à l'année 2021.

NORD - Le nord affiche une augmentation de ses achats d'eau en 2022 à +5.96%. Les 2 plus gros consommateurs du secteur Nord ont consommé +24.7% par rapport à 2021.

1.2. Vente d'eau

La vente d'eau est assurée en totalité par SEPIG Atlantique auprès des collectivités contiguës au territoire de CAP atlantique.

Vente d'eau

	2021	2022
Volume total de la vente d'eau	715 509 m³	**676 202 m³**

L'eau potable est vendue à :

	2021	2022
CARENE – Pornichet	388 325 m³	360 408 m³
ATLANTIC'EAU – Missillac	237 872 m³	264 605 m³
CARENE – Les Fossés Blanc	89 312 m³	51 189 m³

On note une diminution des ventes pour 2022 liée à l'organisation de la distribution d'eau potable sur le secteur de la CARENE. Cette dernière étant notre plus important client à hauteur de 411 597 m³ pour 2022. La majeure partie de cette vente est réalisée au niveau du secteur sud pour l'alimentation de la Commune de Pornichet pour environ 360 000 m³.

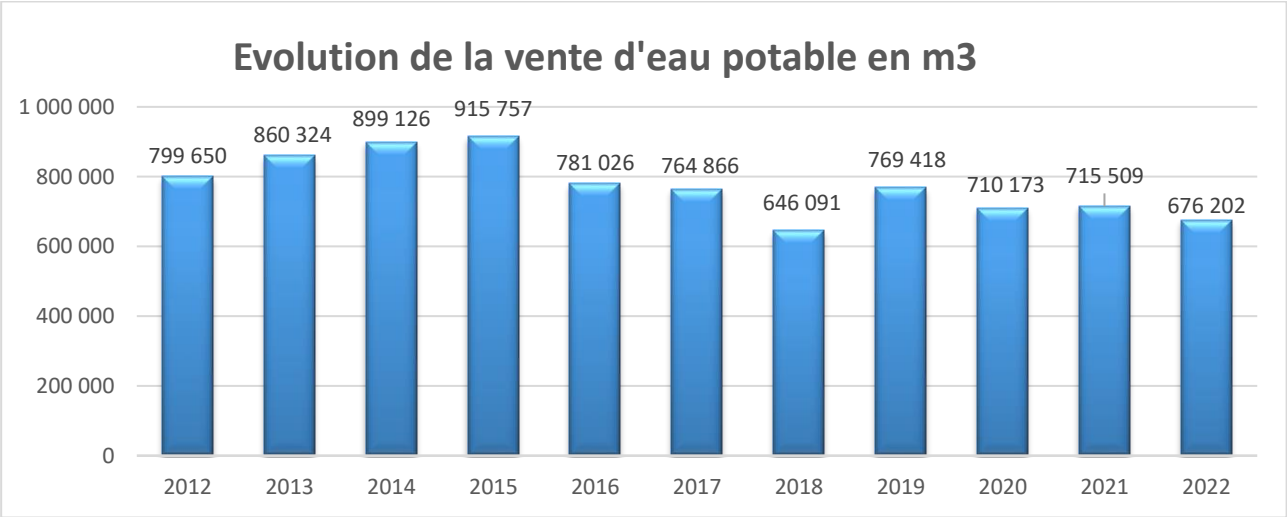

2. DISTRIBUTION

2.1. Ouvrages de stockage

Les stockages permettent une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité pour la distribution de l'eau potable.

N°	Commune	Désignation	Volume stocké
1	La Baule	Saint-Servais (5 réservoirs)	6 000 m^3
2	Guérande	Château d'eau	700 m^3
3	Guérande	Usine de Sandun	2 600 m^3
4	Batz / Mer	Château d'eau de Kermoisan	750 m^3
5	Batz / Mer	Bâche de reprise La Falaise	300 m^3
6	Le Croisic	Château d'eau	750 m^3
Total Sud			**11 100 m^3**
7	La Turballe	Château d'eau de Trescalan	2 500 m^3
8	La Turballe	Bâche au sol de Trescalan	2 800 m^3
Total Centre			**5 300 m^3**
9	Herbignac	Château d'eau de Brézanvé	400 m^3
Total Nord			**400 m^3**
Total CAP ATLANTIQUE	**16 800 m^3**		

2.2. Le réseau

La longueur totale du réseau géré par CAP Atlantique est de 1 742.124 km. Il est réparti géographiquement de la façon suivante :

Linéaire de réseau de distribution d'eau potable

	Sud	Centre	Nord	Total
Canalisations	600.630 km	269.523 km	488.351 km	1 358.504 km
Branchements	210.715 km	75.060 km	97.845 km	383.620 km
Total 2022	**811.345 km**	**344.583 km**	**586.196 km**	**1 742.124 km**
Total 2021	808.918 km	343.128 km	585.509 km	1 737.555 km

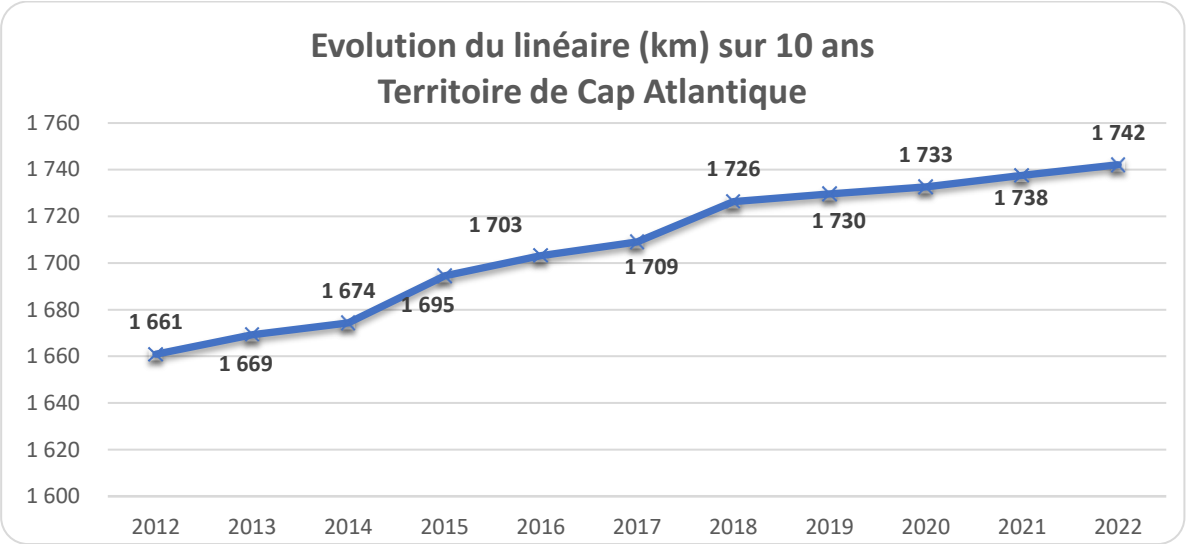

Le linéaire de réseaux d'eau potable a augmenté de 4.9 % en 10 ans.

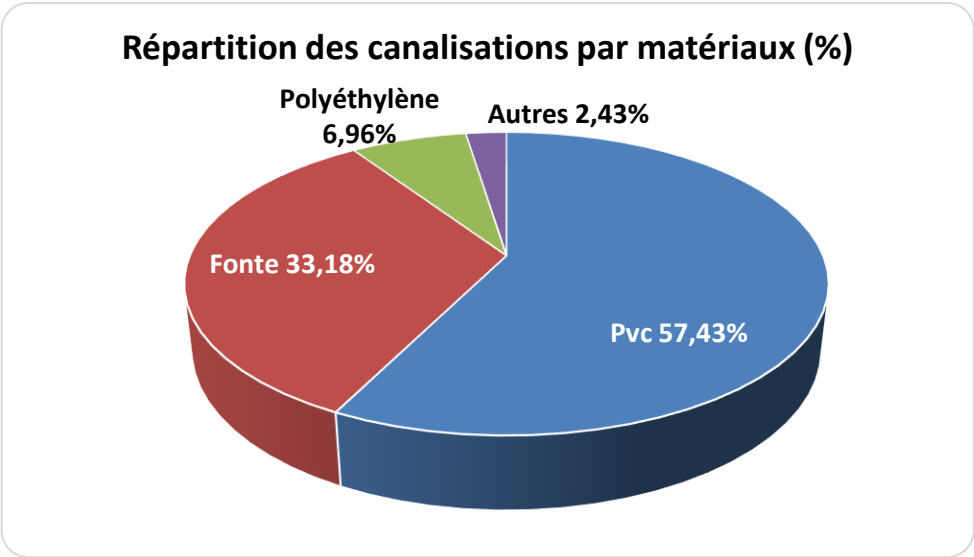

2.3. Les branchements réalisés en 2022

Branchements neufs et branchements plomb renouvelés en 2022.

	Sud	Centre*	Nord	Total
Branchements neufs	214	110	140	464
Branchements Plomb renouvelés en 2022	20		0	20

** Il n'y a pas de branchement en plomb sur le centre.*

Les branchements en plombs repris par SEPIG représentent quelques dizaines par an. En effet, malgré une recherche importante dans le cadre de programmes travaux réalisés CAP atlantique jusqu'en 2013, il subsiste toujours des branchements en plombs ayant échappés au dernier recensement.
Au fur et à mesure de leur découverte ces derniers seront repris, soit par CAP atlantique, soit par le délégataire.

Pour rappel, l'objectif réglementaire consiste à garantir la concentration de 10 µg de plomb par litre d'eau distribué demandée dans le cadre de la directive européenne de 1998.

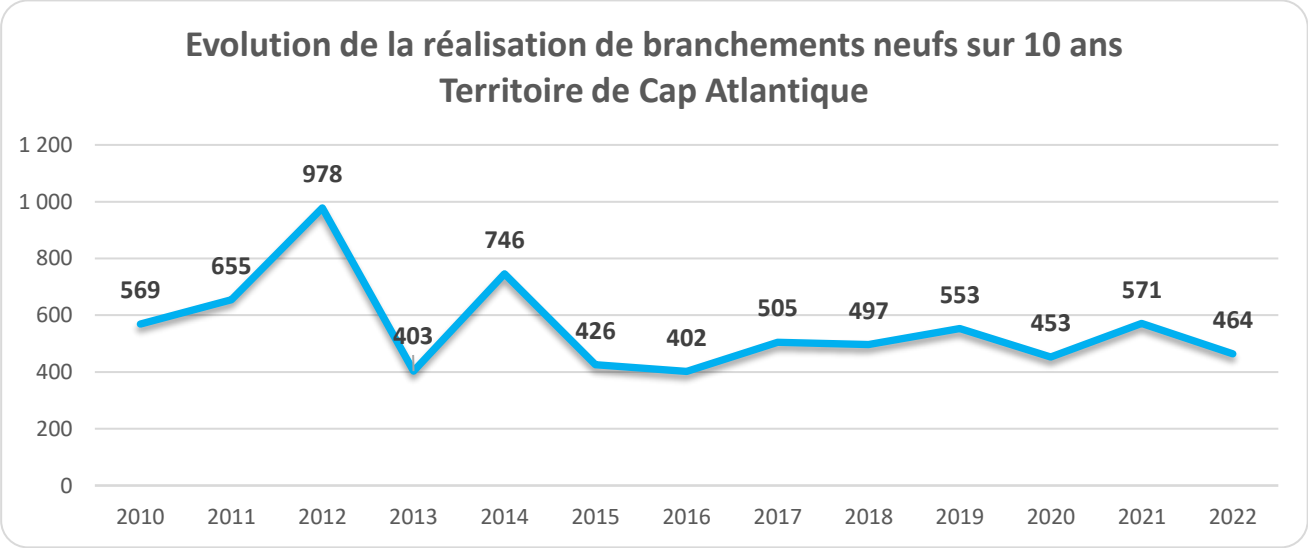

2.4. Les compteurs

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total
Compteurs individuels	43 238	14 296	14 734	72 268
Compteurs Généraux	692	85	30	807
Renouvellement compteurs 2022	1 438	357	554	2 349
Compteurs d'achat d'eau	3	2	3	8
Compteurs de vente d'eau	3	0	2	5

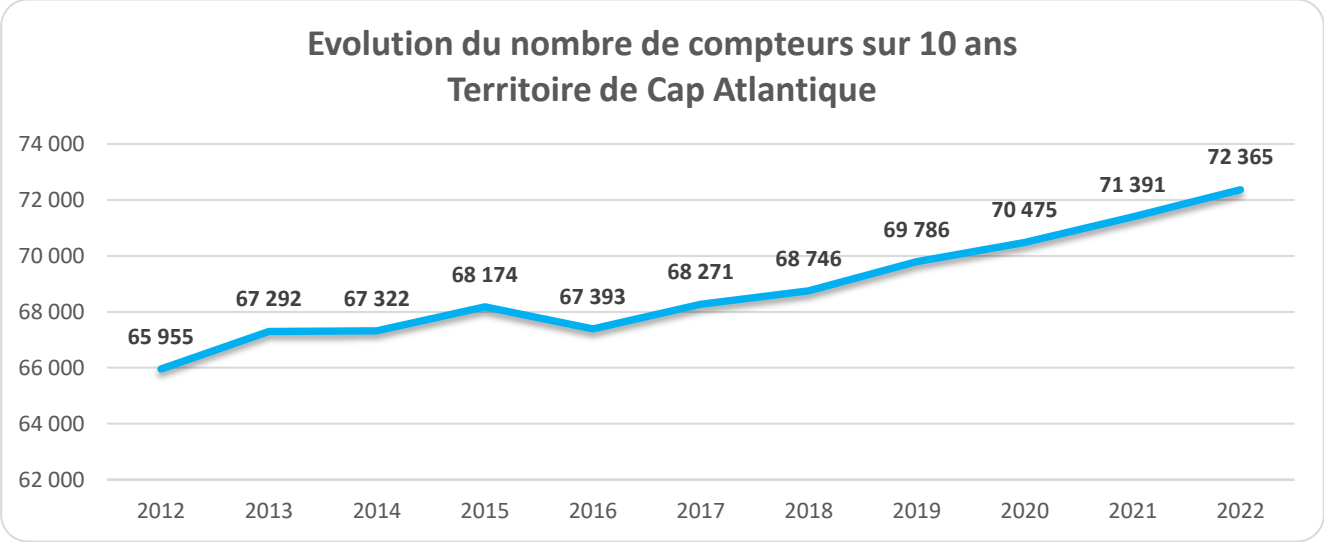

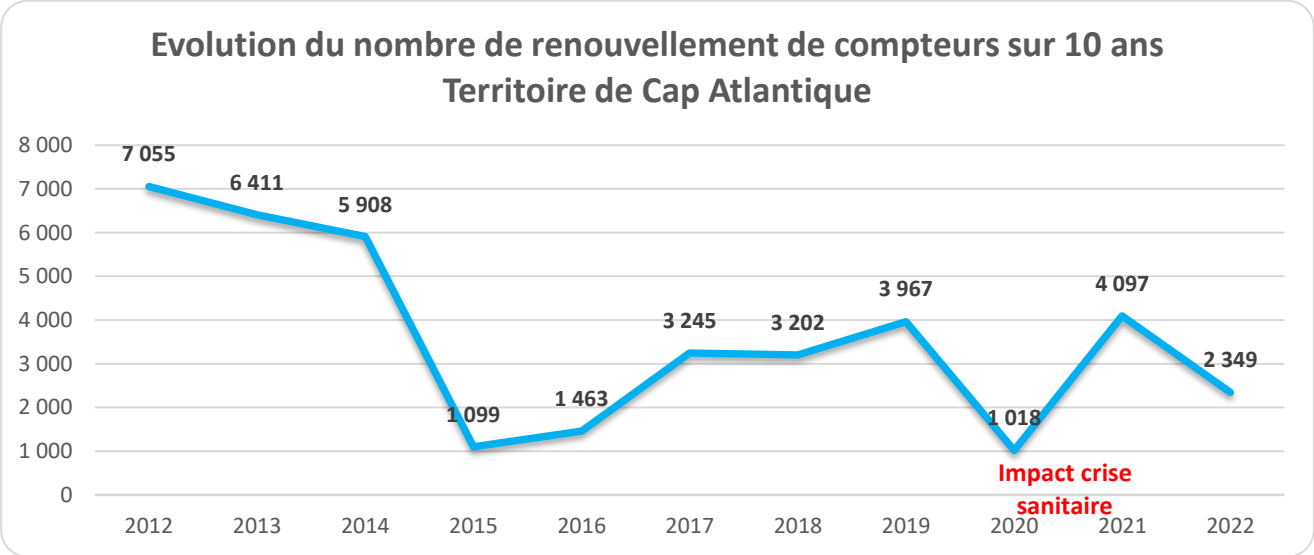

Peu de renouvellement de compteur en 2020 dû à la période covid19.

Répartition des compteurs par âge et par diamètre : données 2022

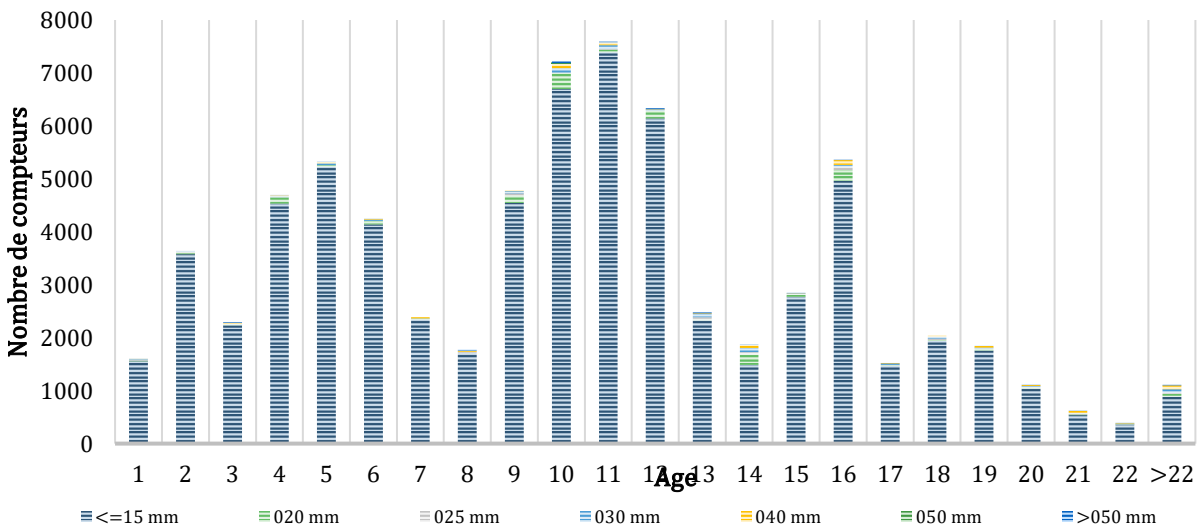

3. LA CONSOMMATION

3.1. Les usagers du service de l'eau

Clients du service : Habitants / usagers

	Population DGF 2022	Nombre d'usagers 2021	Nombre d'usagers 2022	Évolution
Guérande	17 971	9 465	9 594	1,36%
La Baule	29 731	18 545	18 718	0,93%
Le Pouliguen	8 160	5 787	5 797	0,17%
Batz Sur Mer	5 393	3 785	3 801	0,42%
Le Croisic	7 271	5 205	5 227	0,42%
Total Sud	**68 526**	**42 787**	**43 137**	**0,82%**
La Turballe	7 686	5 677	5 770	1,64%
Piriac Sur Mer	5 010	3 763	3 804	1,09%
Mesquer	3 966	3 138	3 169	0,99%
Saint-Molf	3 003	1 419	1 452	2,33%
Total Centre	**19 665**	**13 997**	**14 195**	**1,41%**
Assérac	2 498	1 586	1 597	0,69%
Camoël	1366	781	795	1,79%
Férel	3 610	2 008	2 049	2,04%
Herbignac	7 293	3 609	3 665	1,55%
Pénestin	4 742	4 039	4 088	1,21%
Saint Lyphard	5 051	2 339	2 386	2,01%
Total Nord	**24 560**	**14 362**	**14 580**	**1,52%**
Total Cap Atlantique	**112 751**	**71 146**	**71 912**	**1,08%**

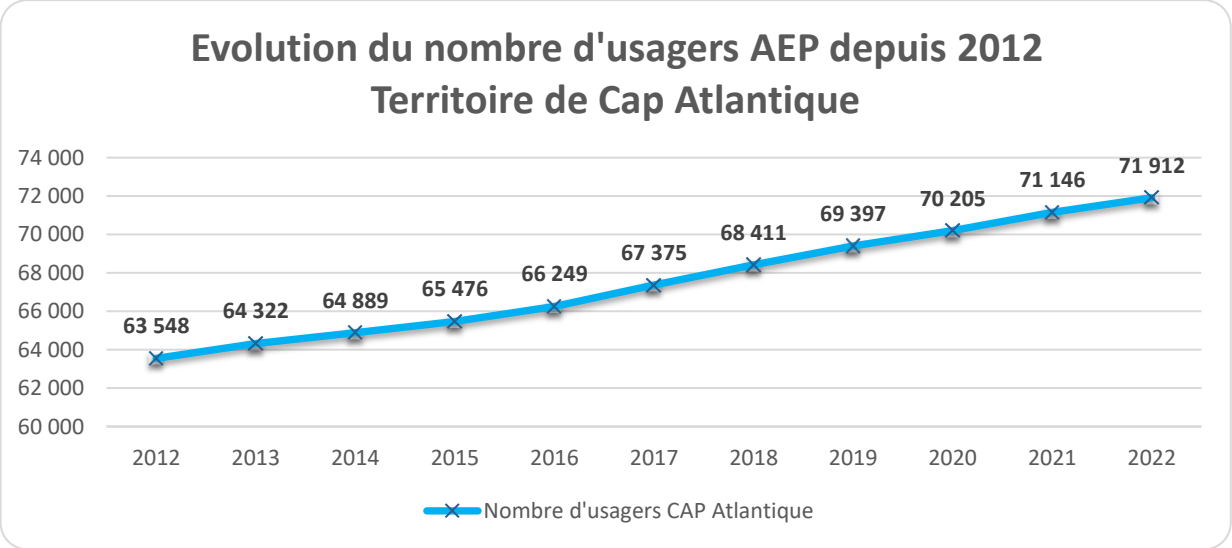

Le nombre d'usagers a augmenté de 13.2% en 10 ans

Répartition des branchements par catégorie

	Sud	Centre	Nord	Total
Nombre total de branchements dont :	**43 943**	**14 403**	**14 723**	**73 069**
Branchements communaux	448	153	155	756
Branchements gros consommateurs ou industriels (*)	28	12	8	48

** Consommation supérieure à 6 000 m³ par an.*

3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique

Le détail par commune des volumes consommés est en annexe 1.

Volumes mis à disposition en 2022 en m³ hors vente en gros

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total Cap Atlantique 2022	Total Cap Atlantique 2021	Évolution
Janvier	260 491	68 923	184 317	513 731	477 205	7,65%
Février	241 979	68 710	168 007	478 696	477 146	0,32%
Mars	295 397	80 246	182 185	557 828	595 123	-6,27%
Avril	323 693	90 852	185 369	599 914	549 957	9,08%
Mai	307 421	108 542	213 991	629 954	609 375	3,38%
Juin	490 912	115 206	206 068	812 185	817 619	-0,66%
Juillet	544 427	166 102	248 191	958 720	792 254	21,01%
Août	547 284	177 777	268 357	993 419	892 310	11,33%
Septembre	326 561	97 391	195 917	619 869	750 835	-17,44%
Octobre	255 347	81 164	177 565	514 056	550 213	-6,57%
Novembre	270 570	76 253	169 269	502 747	551 222	-8,79%
Décembre	288 368	74 657	186 009	565 053	545 390	3,61%
Total m³ en 2022	**4 152 451**	**1 205 823**	**2 385 245**	**7 743 519**		**1.83%**
Total 2021 en m³	4 225 128	1 162 860	2 216 439		7 604 427	
Variation par rapport à 2021	**-1.72%**	**3.69%**	**7.62%**			

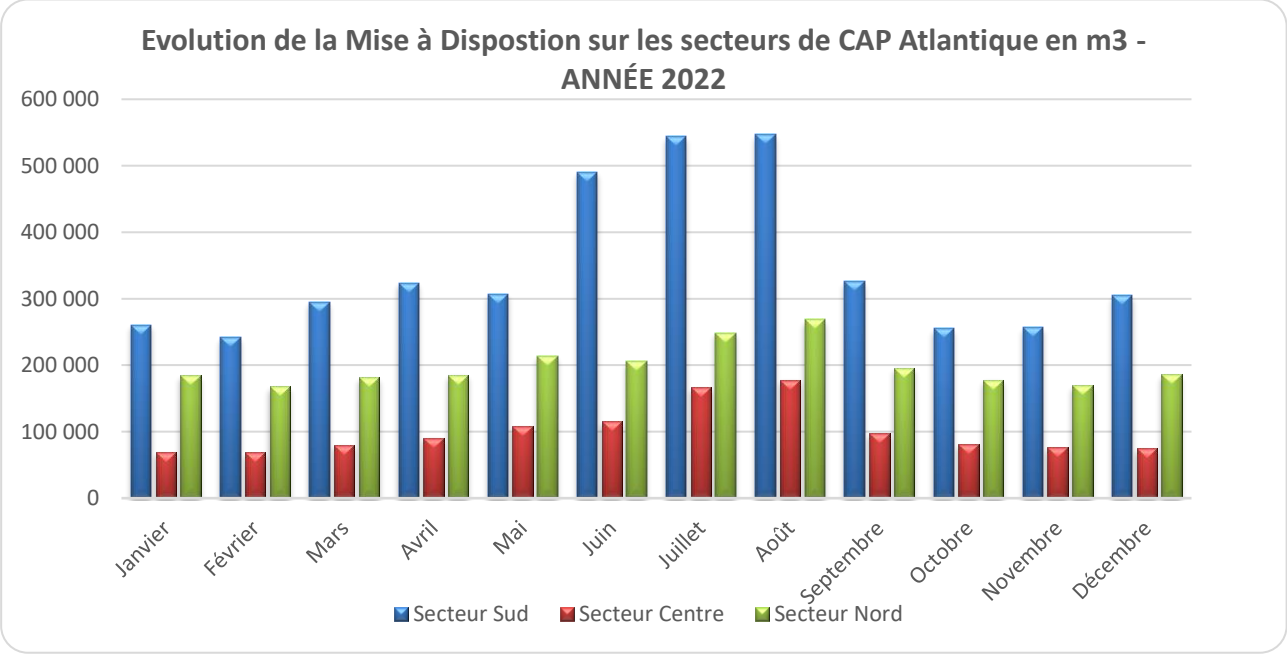

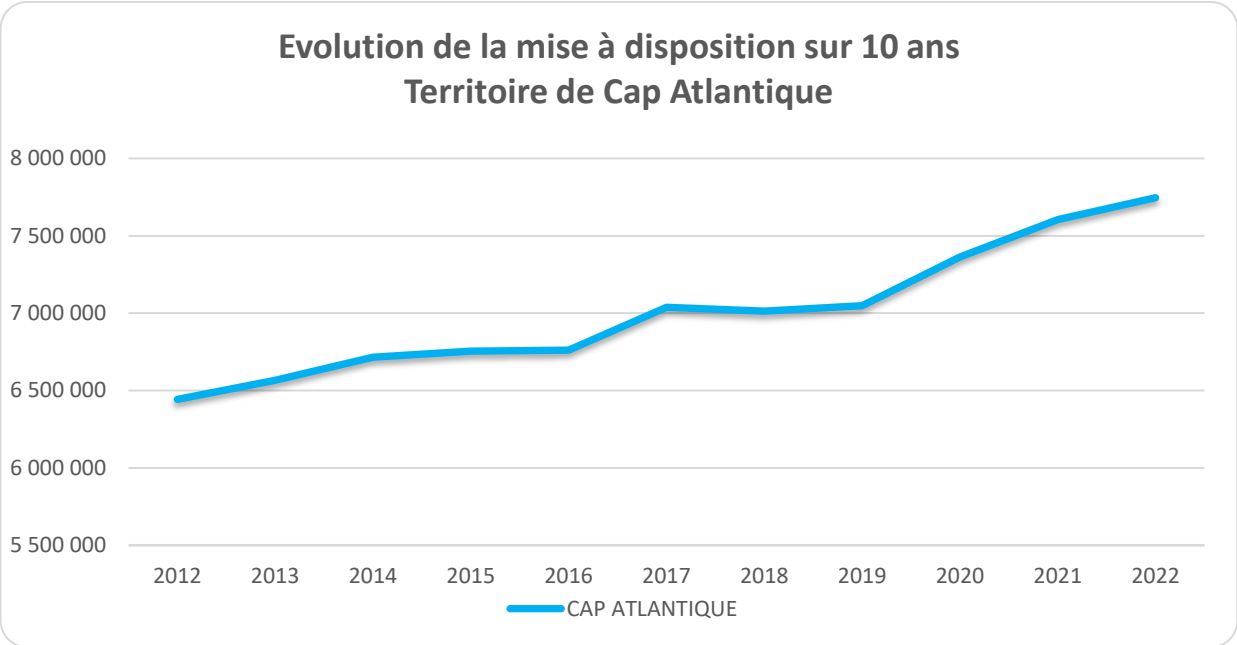

Tendance à la hausse des volumes mis en distribution sur les dernières années (+ 20% en 10 ans)

Récapitulatif des volumes facturés en millions de m³ et nombre d'usagers depuis 2015

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SUD	**Volume facturé – Mm³**	3,361	3,396	3,429	3.475	3.471	3.546	3.559	**3.715**
	Nombre d'usagers	39 666	40 197	40 904	41 521	42 044	42 386	42 787	**43 137**
CENTRE	**Volume facturé –M m³**	0,917	0,950	0,973	0.968	0.979	0.995	1.048	**1.060**
	Nombre d'usagers	12 797	12 934	13 126	13 317	13 525	13 776	13 997	**14 195**
NORD*	**Volume facturé – Mm³**	1,556	1,586	1,697	1.727	1.768	1.844	1.904	**2.119**
	Nombre d'usagers	13 013	13 118	13 345	13 573	13 828	14 043	14 362	**14 580**
TOTAL	**Volume facturé – Mm3**	5,834	5.932	6,098	6.170	6.219	6.386	6.511	**6.895**
	Nombre d'usagers	65 476	66 249	67 375	68 411	69 397	70 205	71 146	**71 912**

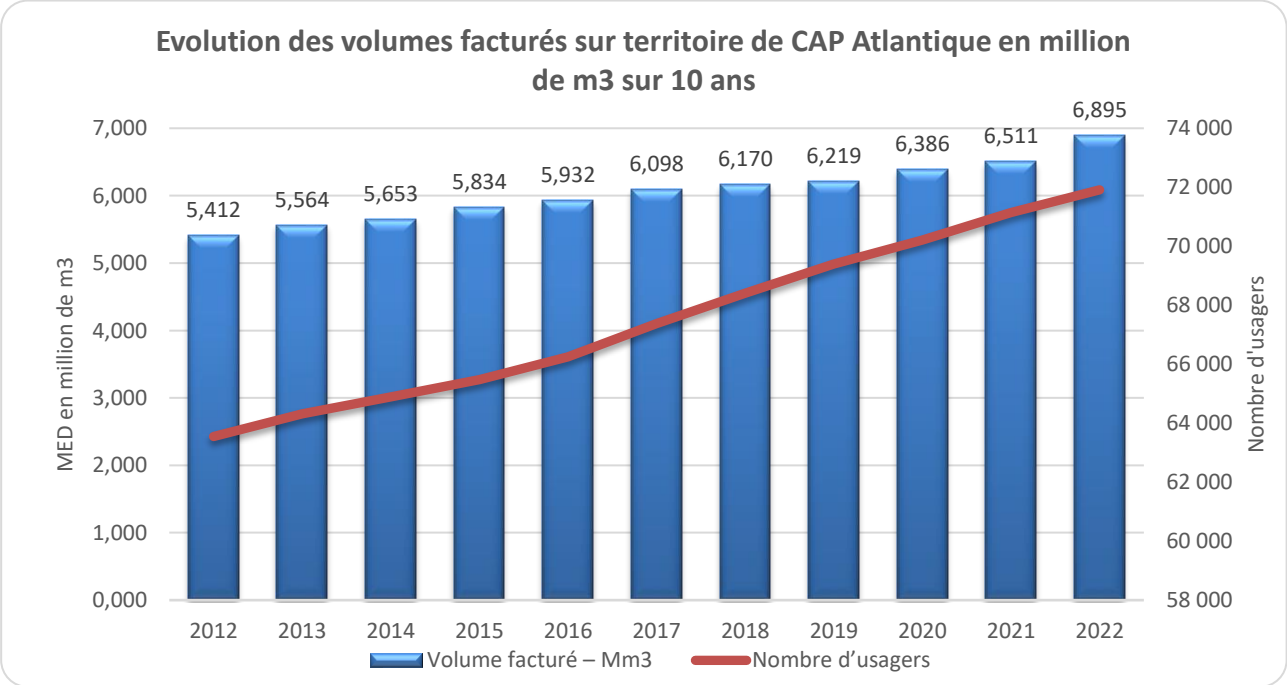

Consommation globale d'eau potable en 2022 par usager

Sud		Centre		Nord	
2021	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**
83.17 m^3	86.13 m^3	74.89 m^3	74.71 m^3	132.59 m^3	145.33 m^3
	+3.56%		-0.24%		+9.61%

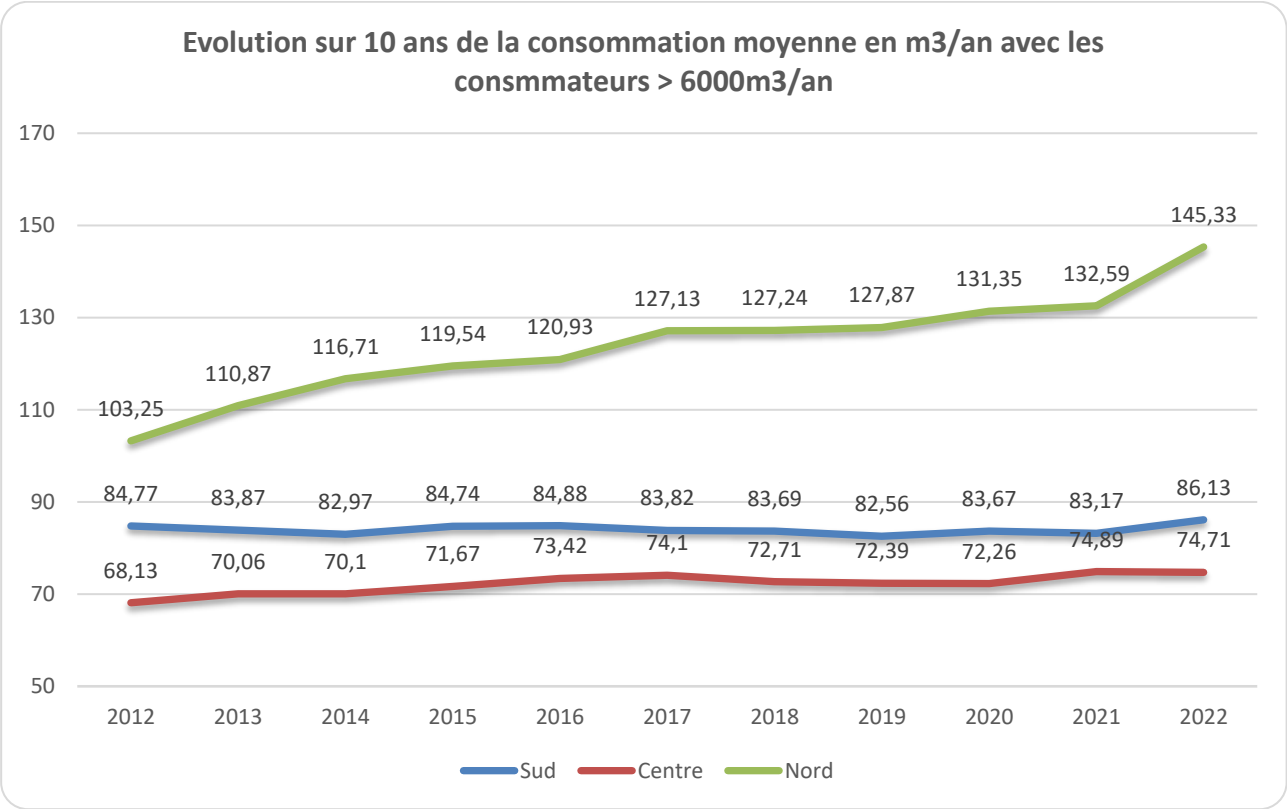

Consommation d'eau potable en 2022 par usager hors gros consommateurs

Sud		Centre		Nord	
2021	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**
72.56 m^3	77.32 m^3	62.95 m^3	63.79 m^3	71.25 m^3	74.79 m^3
	+6.57%		+1.33%		+4.97%

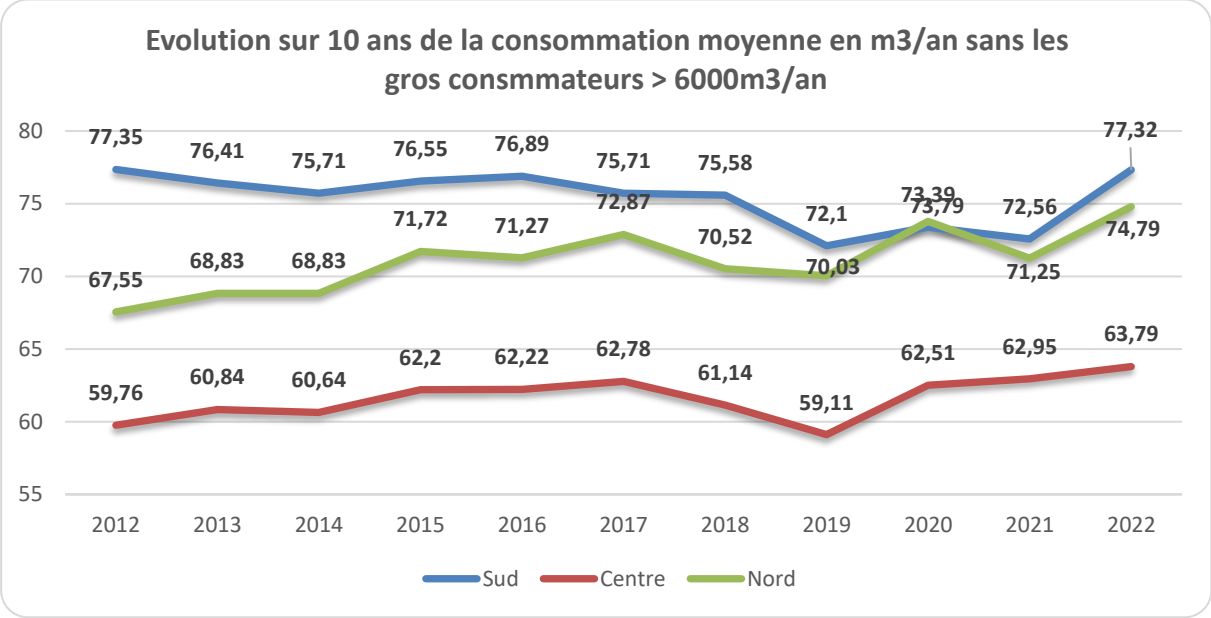

Net Augmentation de la consommation domestique en 2022 par rapport à 2021, du fait probablement du pic de chaleur

On retrouve dans ces tableaux ci-dessus la consommation unitaire des usagers avec et hors gros consommateurs, par secteur.

La comparaison entre la consommation avec et sans gros consommateurs est révélatrice du tissu économique ou industriel de chaque composante du territoire.

Il est à noter que pour 2022, la consommation globale d'eau potable par usager (hors gros consommateurs) a augmenté sur l'ensemble du territoire de CAP, qui pourrait s'expliquer en partie par les fortes chaleurs estivales de l'été 2022.

Il est toutefois à noter l'augmentation de la consommation de l'industriel HCI (+27.9%) et de l'industriel AGIS (+6.2%) présents à Herbignac qui à eux seuls représentent 43.5 % de la consommation du secteur nord et 13 % de la consommation de l'ensemble du périmètre de CAP Atlantique. HCI représentant à elle seule 806 244 m^3 sur les 921 446 m^3 consommés par ces deux industriels.

HCI et AGIS sont à ce jour les plus gros consommateurs en eau potable de CAP atlantique. Ces derniers possèdent leurs propres stations d'assainissement et ne sont pas, par conséquent, soumis à la redevance d'assainissement collectif.

3.3. Synthèse des volumes

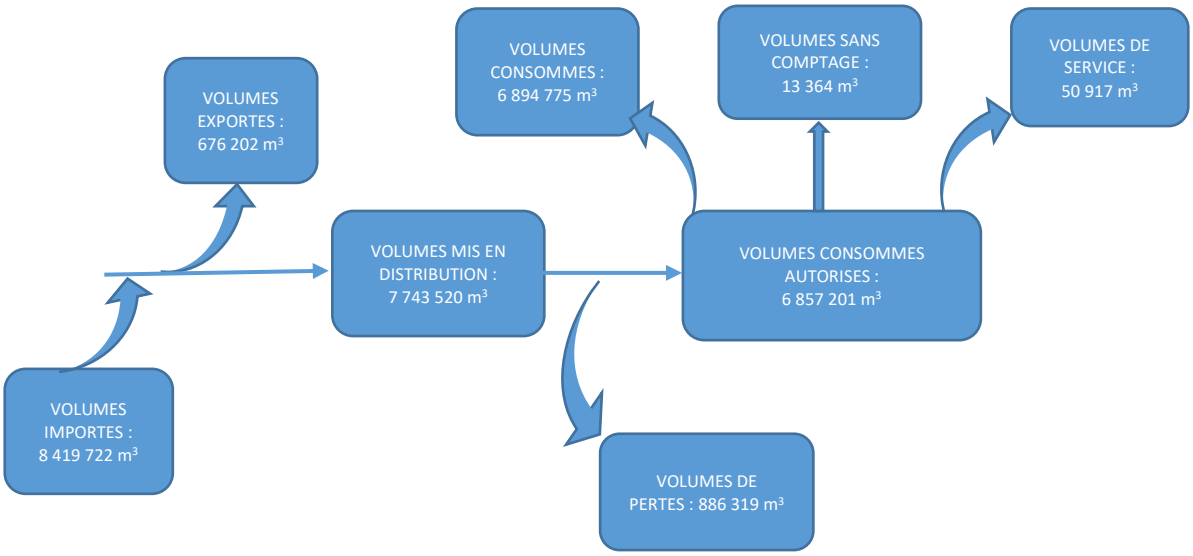

3.4. Demandes de dégrèvement en 2022 :

Dans le cadre de la Loi dite « Warsmann », depuis le 1er juillet 2013, les usagers ont un droit à l'écrêtement de leur volume d'eau potable en cas de fuite. Les conditions d'obtention de cet écrêtement (réduction du volume d'eau potable lié à la fuite dans la facture de l'usager) sont encadrées au travers de la Loi précitée mais aussi précisées et détaillées dans le règlement de service public d'eau potable. Ce dernier permet en complément de statuer sur des demandes de fuites n'étant pas encadrées par la loi dite Warsmann, là encore, dans des conditions parfaitement encadrées.
Les dossiers dits « Warsmann » sont traités prioritairement par le délégataire au travers d'une procédure établie, les demandes hors « Warsmann » sont traitées par les services de CAP atlantiques en association avec le délégataire. Ces cas sont proposés pour avis en commission GSUR avant de statuer sur leur éligibilité ou non. Ci-dessous l'état des demandes et volumes concernés pour l'année 2022 :

Demandes de dégrèvement :

	Nombre de demandes acceptées
SUD	38
CENTRE	14
NORD	16
TOTAL	**68**

Volumes concernés par une demande de dégrèvement :

	Volume total consommé du secteur en m³	**Volume consommé concerné par le dégrèvement en m³**	**Volume écrêté en m³**	**Volume écrêté par rapport au volume total consommé**
SUD	3 715 358	13 216	6 748	0,18%
CENTRE	1 060 458	5 319	2 263	0,21%
NORD	2 118 894	12 161	5 929	0,28%
TOTAL	**6 894 710**	**30 696**	**14 940**	**0,22%**

Baisse des demandes de dégrèvement : 68 contre 202 en 2021

3.5. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire

	Sud		Centre		Nord	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Rendement : Volume d'eau consommé / volume d'eau mis en distribution sur la période de relève	**86.02%**	**91.79%**	**91.28%**	**88.93%**	**88.21%**	**89.00%**
Objectif contractuel de Rendement supérieur à :	**88%**	**88%**	**89.4%**	**89.4%**	**90%**	**90%**
Indice de pertes linéaires (ILP) en m^3/km/jour	**2.670**	**1.524**	**1.033**	**1.347**	**1.445**	**1.472**
Objectif contractuel d'ILP inférieur à :	**2.1**	**2.1**	**1.1**	**1.1**	**0.9**	**0.9**

Selon le classement des ILP de l'étude Inter-Agence de l'eau, les valeurs représentant un bon niveau sont :

ILP<3 pour un réseau de type semi-urbain

ILP<1.5 pour un réseau de type rural

Définitions des termes employés :

ILC = Volume consommé/jour/km de réseau hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

ILP = (volume mis en distribution - volume consommé – volume compté utilisé pour les besoins de l'exploitation) /jour/km de réseaux hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

Classement des réseaux

Valeur ILC	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	**Rural**	**Semi-urbain**	**urbain**
NORD		13.72	
CENTRE		10.82	
SUD		18.93	

D'un point de vue général, les résultats mettent en avant une légère augmentation du rendement global sur l'ensemble du territoire de CAP atlantique excepté pour la partie centre. Le délégataire n'a cependant pas respecté l'objectif contractuel de rendement sur la partie centre ainsi, que sur les ILP sur les secteurs centre et nord. Les pénalités seront appliquées sur les écarts constatés. Les résultats du secteur Sud et du secteur Nord indiquent une amélioration de l'étanchéité du réseau avec notamment une réhabilitation de plusieurs canalisations d'eau potable sur le secteur Nord en 2022.

Le secteurs Centre montre une baisse du rendement en 2022. Ceci renforce la prise en compte de l'objectif patrimonial pour le renouvellement des réseaux qui devrait faire l'objet d'une amélioration du pourcentage de renouvellement à venir.

CAP Atlantique accorde beaucoup d'importance à la maîtrise des fuites sur son réseau dans l'objectif de la préservation des ressources et aussi de la qualité du service rendu (réduction des fuites, amélioration de la pression disponible, réduction des coupures d'eau liées aux casses, etc.). CAP Atlantique a mis en œuvre dès 2015 une sectorisation du réseau d'eau potable sur le secteur Nord. Cette diminution du volume d'achat d'eau ayant un impact direct sur le coût de contrat à termes.

En 2021, le délégataire a engagé la mise en œuvre de 19 compteurs de sectorisations supplémentaires afin d'aller encore plus loin dans la détection des fuites.

Ceci permet entre autres d'améliorer la gestion hydraulique (sécurité d'approvisionnement, aspect sanitaire…) et la surveillance des fuites. Des compteurs en lignes sur des canalisations maîtresses d'eau potable sont répartis sur le réseau d'eau potable.

Cet engagement de CAP Atlantique s'est traduit en 2021 (dernière année connue au niveau national) par un taux de perte en eaux potable le plus faible du département de Loire Atlantique pour CAP atlantique par rapport aux autre collectivités, avec 11 % de perte en eau. Le département de Loire Atlantique ayant au niveau national une perte d'eau potable dans les plus faibles en France, de 11,7 % environ, avec une moyenne nationale de 20 % environ.

Les courbes ci-dessous permettent de visualiser l'effet positif de cet engagement fort depuis 2015 sur la réduction des fuites.

En conclusion, le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche et de bonne qualité notamment au regard du classement inter Agences de l'Eau.

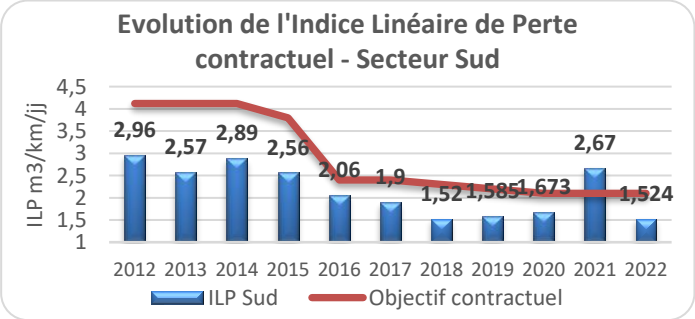

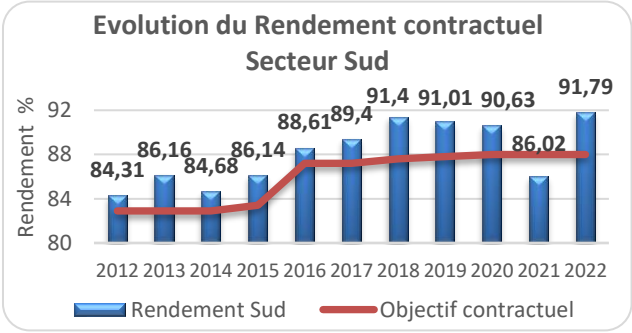

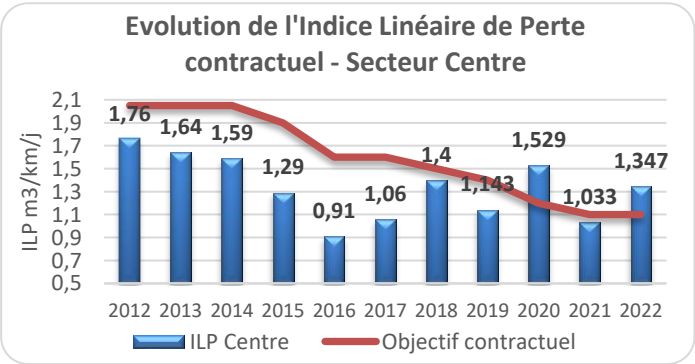

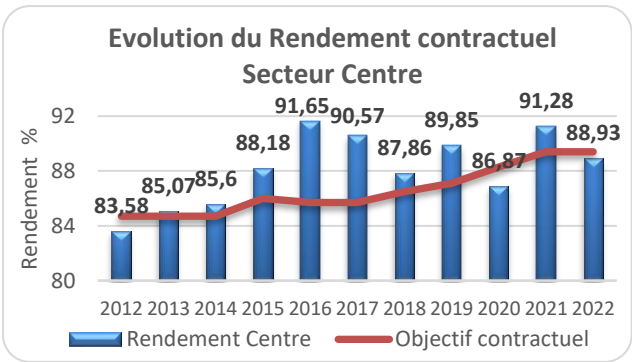

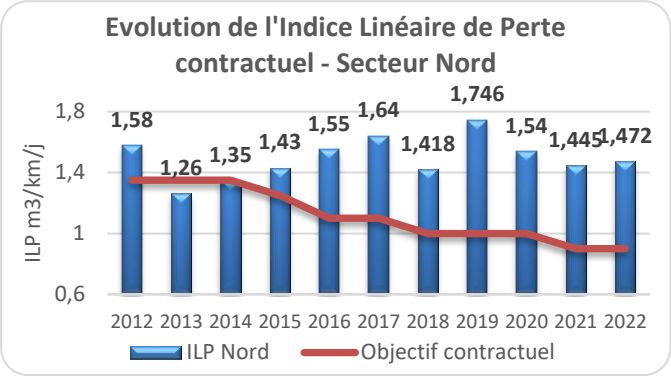

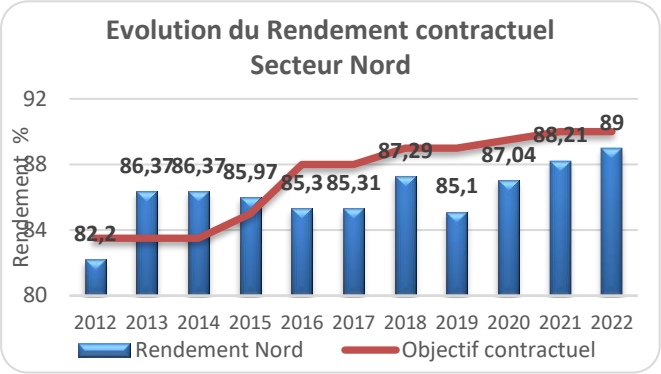

Le rendement reste bon sur le territoire de Cap Atlantique avec 90 % en hausse par rapport à 2021

En conclusion, le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche et de bonne qualité notamment au regard du classement inter Agences de l'Eau

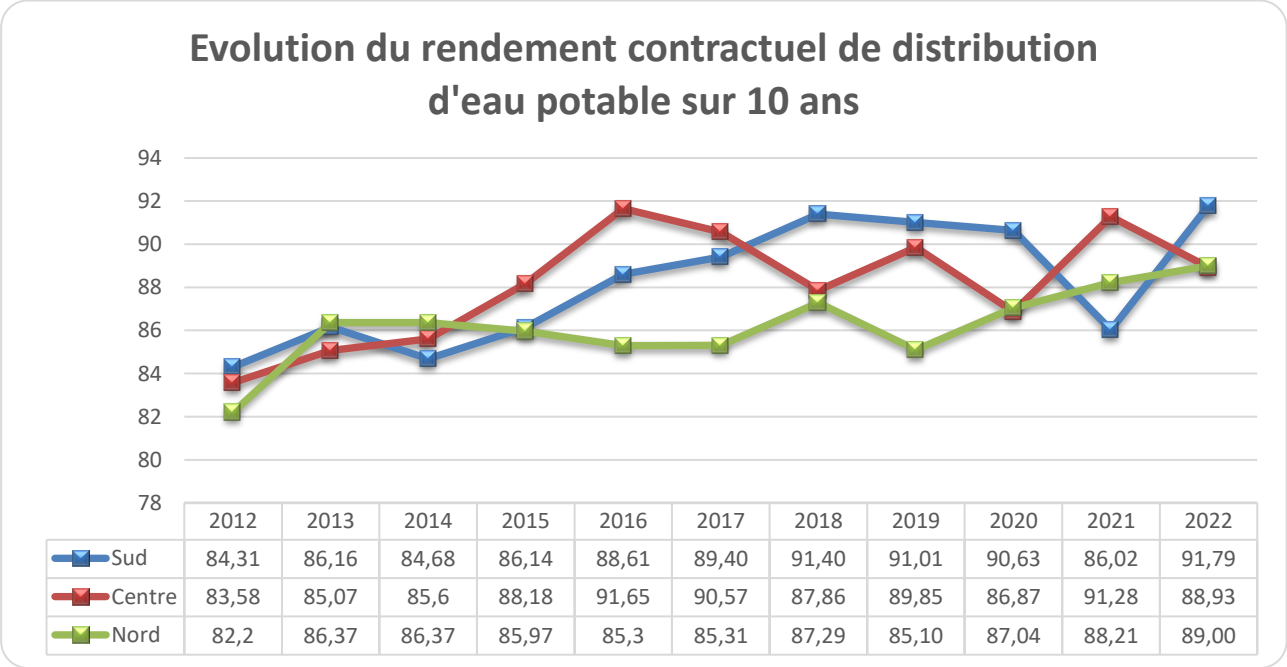

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Sud	84,31	86,16	84,68	86,14	88,61	89,40	91,40	91,01	90,63	86,02	91,79
Centre	83,58	85,07	85,6	88,18	91,65	90,57	87,86	89,85	86,87	91,28	88,93
Nord	82,2	86,37	86,37	85,97	85,3	85,31	87,29	85,10	87,04	88,21	89,00

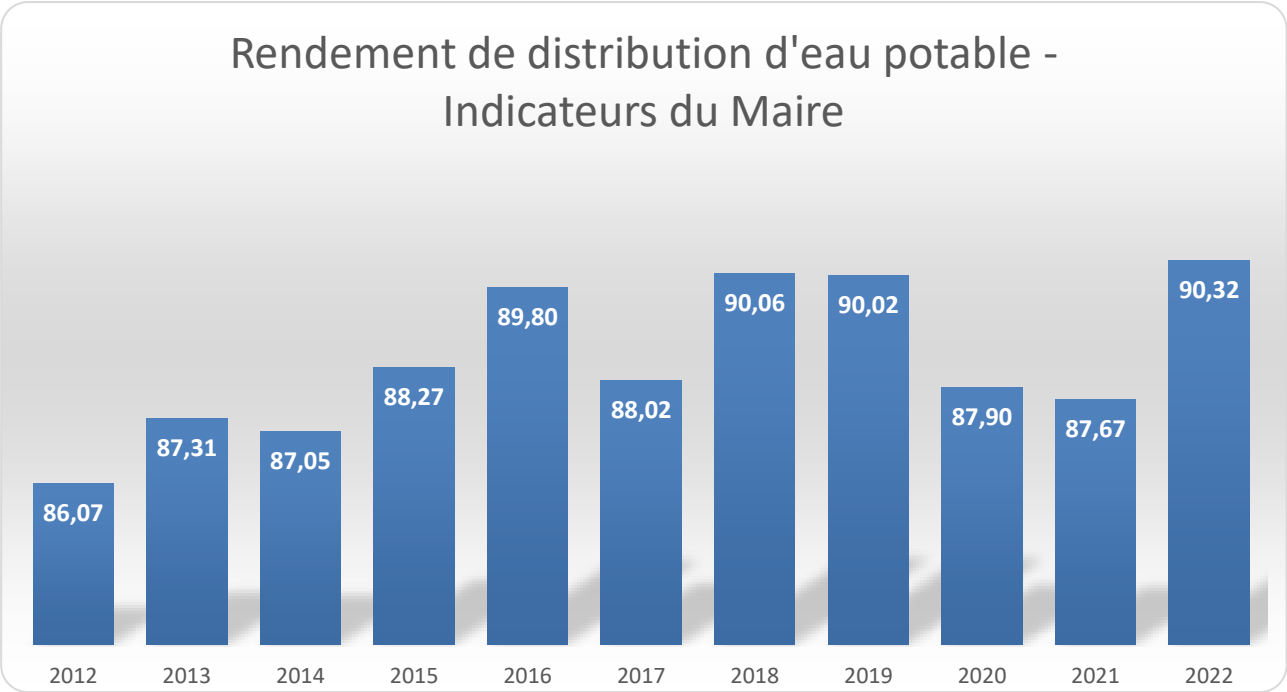

L'objectif réglementaire minimal visé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 est fixé à 85 %. Le détail du calcul du rendement étant repris au niveau national, figure dans la liste des indicateurs réglementaires pour le service de l'eau potable. Le rendement affiché par CAP Atlantique est supérieur à cet objectif, mettant en avant la bonne étanchéité de son réseau d'eau potable.

L'augmentation du rendement sur 2022 est liée à des campagnes de réhabilitation du réseau d'eau potable sur des secteurs ciblés et à un effort particulier sur les recherches et réparations de fuites.

3.6. Les interventions 2022

Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage de réservoirs	10	13
Réparation fuite/casse sur branchements	145	108
Réparation fuite/casse sur canalisations	229	145
Interventions d'entretien	54	151

4. QUALITE DE L'EAU

4.1. Réseau de distribution d'eau potable

Analyses de surveillance de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution

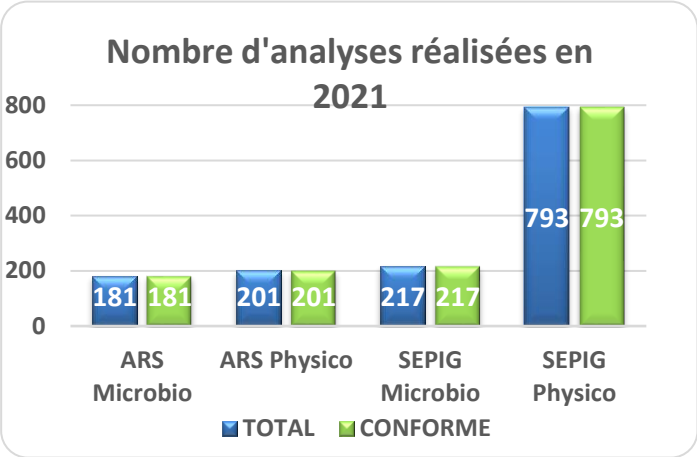

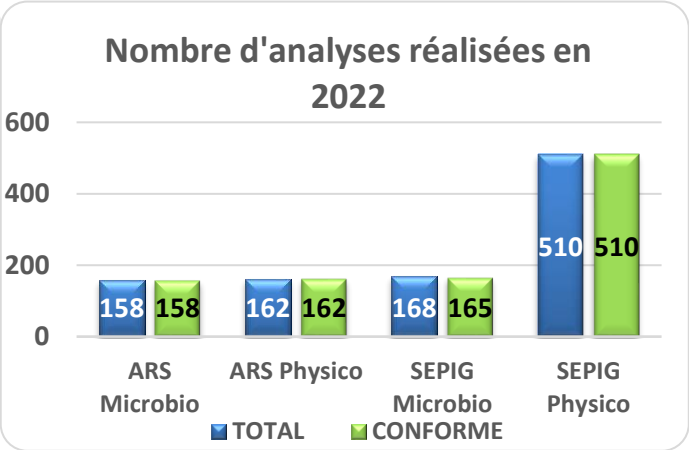

Les 2 dépassements des limites de qualités, constatés en 2022, porte sur :

- Les 2 dépassements du paramètre Entérocoques le 27 septembre 2022 n'ont pas été confirmés par les prélèvements de recontrôle.

L'ensemble des autres résultats est conforme aux normes de potabilité de l'arrêté du 11 janvier 2007.

On note 24 dépassements des valeurs de références (26 en 2021 et 26 en 2020) sur les paramètres suivants :

- Température de l'eau 7 dépassements
- pH 7 dépassements
- Turbidité 3 dépassements
- Spores anaérobies sulfito-réducteurs 3 dépassements
- Bactéries sulfito réductrices 2 dépassements
- Fer 1 dépassement
- Coliformes totaux 1 dépassement

Ces dépassements de valeur de référence, qui n'entrent pas dans la qualification de potabilité de l'eau, ont donné lieu à une action immédiate de l'exploitant sur le terrain ainsi qu'à des contre analyses. Ces dernières n'ont pas confirmé de dépassements et ont validé la conformité de l'eau potable distribuée. L'annexe 2 présente les résultats de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Cap Atlantique.

L'autocontrôle à charge de SEPIG Atlantique porte notamment sur les paramètres suivants : Chlore libre, chlore total, goût, odeur, aspect, ph, fer, turbidité, qualité bactériologique de l'eau.

L'impact de la mise en œuvre d'une reminéralisation sur l'usine d'eau potable de Férel pendant les épisodes de concentrations importantes en sel dans la Vilaine (Août à décembre environ), a un effet bénéfique sur les paramètres liés à la Turbidité, au fer et aussi dans une certaine mesure sur les coliformes totaux. Nous constatons en effet moins de décrochement d'oxyde de fer issu de l'intérieur de nos canalisations en fonte non revêtue, ce qui diminue les risques d'apparitions des paramètres précités. Même si un excès de reminéralisation peut conduire de manière exceptionnelle à l'apparition d'une turbidité ponctuelle, la reminéralisation a pour effet de rendre moins agressive l'eau distribuée.

5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE

5.1. Les travaux de renouvellement du réseau

En 2022 et sur les chantiers antérieurs non répertoriés en 2021, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable représentent un linéaire de 8 658 ml.

COMMUNE	Rues	ml réseau Total	Diamètre	Nbre de branchts	ml brchts	Diamètre brchts
LE CROISIC	Avenue Jean Racine	357,61	63 à 125	23		19/25
LE CROISIC	Rue Molière	106,00	63	10	38	19/25
LE POULIGUEN	Avenue de l'Océan	433,95	80 à 200	49	177,4	19/25 à 63
LA BAULE	Avenue Joliot Curie	385,00	63 à 100	39	229,8	19/25 à 50
LE POULIGUEN	Rue Saint-Goustan/Etier Malor	372,00	80	38	206,22	19/25
PENESTIN	Allée des Courlis			1	7,1	19/25
SAINT-LYPHARD	Rue du Calvaire	100,10	100	8	43,2	19/25
LA BAULE	Boulevard Auguste Caillaud	251,00	110 à 150	33	172,6	19/25 à 25/35
LA BAULE	Avenue de la Lieutenante	177,70	110	10	54,33	19/25 à 50
BATZ SUR MER	Route du Dervin	1 134,40	50 à 160	47	322,53	19/25 à 50
SAINT-LYPHARD	Kerroux			1	3	19/25
LA BAULE	Avenue Roger	111,70	110	2	32,9	19/25 et 50
SAINT-MOLF	Trébézan	60,00	50	3	19,5	19/25
MESQUER	Fontaine Braz			7	37,8	19/25
BATZ SUR MER	Rue de Kerbouchard			1	22,3	19/25
LA BAULE	Avenue Cavalin	318,70	63 à 110	23	50,00	19/25
LE POULIGUEN	STERVY	128,80	63 à 200	10	40,50	19/25
GUERANDE	Rue du Château de Careil	210,00	63 à 110	19	135,00	19/25
LA BAULE	Avenue des Opales	180,00	100	12	84,00	19/25
LA BAULE	Avenue Georges Sand	145,00	100	11	66,00	19/25
LA BAULE	Avenue des Ondines	139,70	40 à 400			
LA BAULE	Route du Rocher	154,4	110 à 150	9	39,6	19/25 à 50
LA BAULE	Avenue des Ondines	272,6	50 à 125	20	106,6	19/25
HERBIGNAC	Keraline	1150	100			
ASSERAC	La Saudraie	1250	100			

SAINT-LYPHARD	Kervy	769	100			
SAINT-LYPHARD	Le Clos d'Orange	450	100			

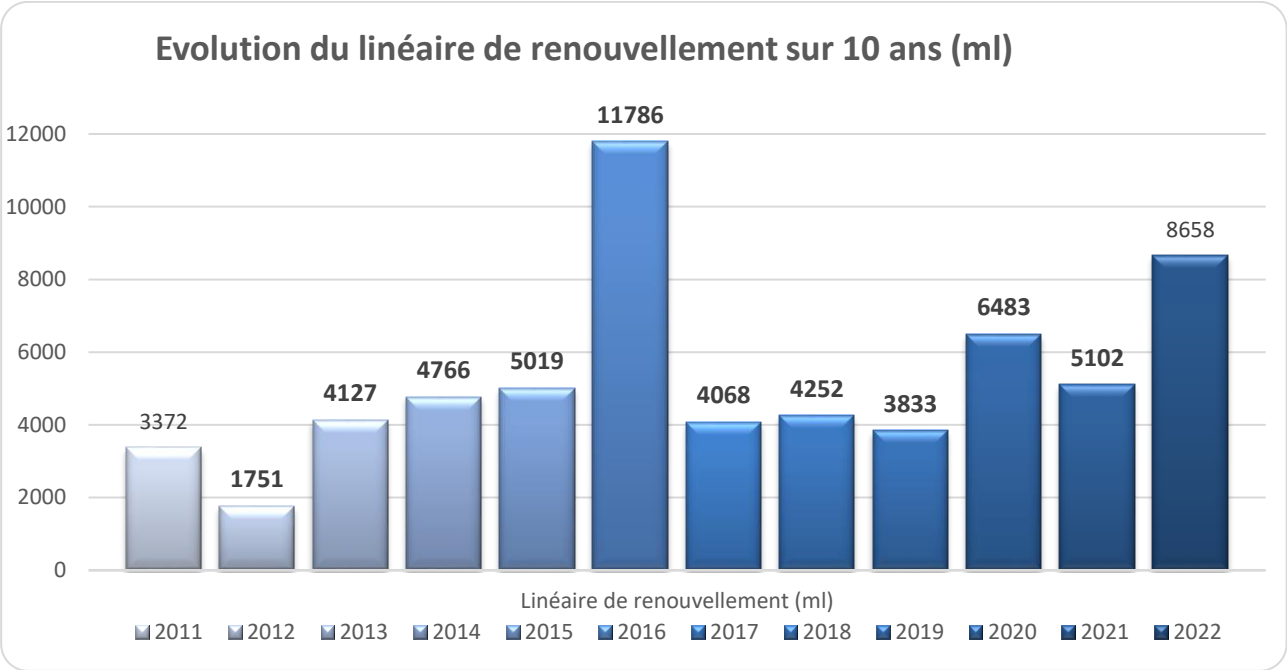

Le taux de renouvellement est calculé sur 5 années glissantes conformément aux indicateurs du Maire.

5.2. Les travaux d'extension du réseau

En 2022, les travaux d'extension du réseau d'eau potable représentent un linéaire de 275.1 ml.

COMMUNE	Rues	ml réseau Total	Matériau	Diamètre	Linéaire ml	Nbre de branchts	ml brchts	Diamètre brchts
PENESTIN	Impasse de Keravar					1	17	19/25
LA TURBALLE	Rue du Clos Mora					2	21,99	25/32
FEREL	Questoubin	44,6	PEHD PN16	40	44,6	1	3	19/25
SAINT-LYPHARD	Kerroux	90,8	PEHD PN16	50	90,8	2	5,1	19/25 à 25/32
FEREL	RUE DU PUITS					1	28	40
FEREL	46 Kersauvage					1	25	25/32
LA BAULE	Avenue des Ondines	139,7	FONTE NATURAL C40	400	132			
			FONTE TT C40	250	6,2			
			PEHD	40	1,5			

GUERANDE	Route de la Fontaine - Mouzac					1	19	19/25
GUERANDE	Avenue des Prairies					1	24,5	19/25

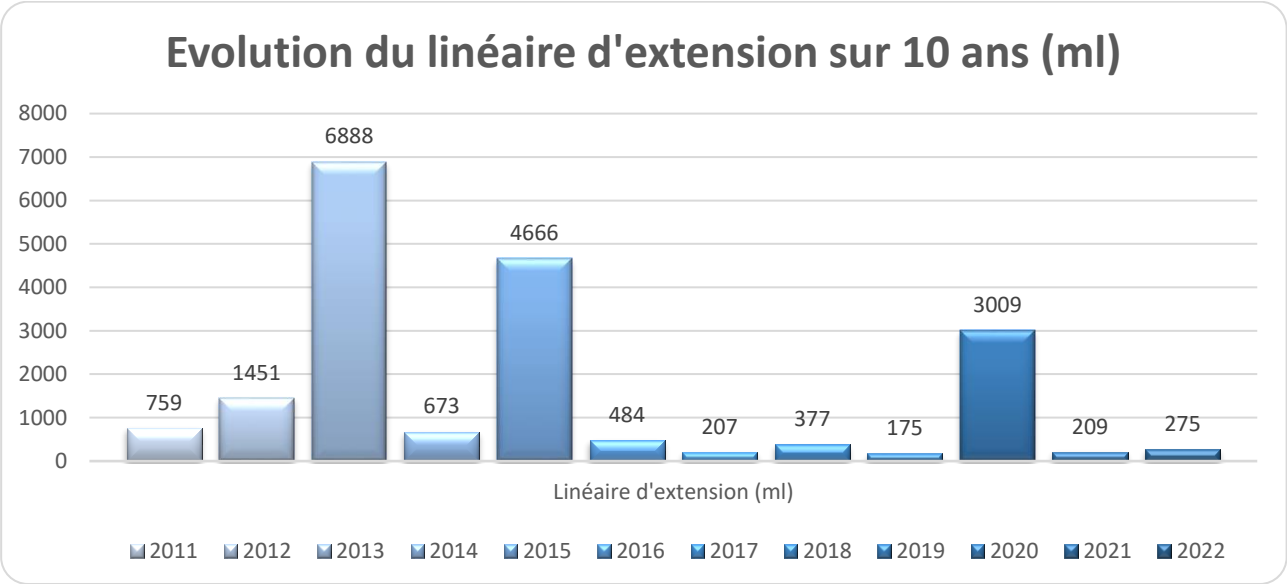

6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

6.1. Les travaux de renouvellement

Le Délégataire assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 65 580 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégataire procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation annuelle révisée + solde	65 580	65 496	71 073	98 224	109 839	58 660	56 786
Montant des travaux réceptionnés	65 263	60 669	41 294	58 429	119 894	73 344	36 530
Solde	317	4 827	29 779	39 795	-10 055	- 14 684	+ 20 255

6.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Délégataire sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 30 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat. Les branchements plomb découverts au fil de l'eau peuvent également être renouvelés pour partie au travers de ce fond.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation annuelle révisée + solde	30 000	58 041	64 649	57 373	34 908	32 795	37 448
Montant des travaux réceptionnés	928	22 037	36 675	52 077	32 686	26 512	38 011
Solde	29 072	36 004	27 974	5 296	2 222	6 283	-563

Ces 2 fonds sont utilisés pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages d'eau potable

7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

7.1. Les indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservi par un réseau d'eau potable :

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservies par le réseau de distribution d'eau. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Soit · **I D 101.0 : 112 751 habitants desservis**

Prix TTC du service d'eau potable :

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m^3, en €/m^3.
Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport.

Soit · **I D 102.0 : 2,136 € TTC / m^3**

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service :

Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai pris en compte au titre de l'année N est celui en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Soit · **I D 151.0 : 2 jours ouvrés**

7.2. Les indicateurs de performance

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit · **I P 101.1: 100 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit · **I P 102.1: 100 %**

<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</u> :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 103.2: 110**

<u>Rendement du réseau de distribution</u> :

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.
Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Soit · **I P 104.3: 90.24 %**

<u>Indice linéaire des volumes non comptés</u> :

Cet indicateur (exprimé en m^3 / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit · **I P 105.3: 1.787 m^3 / km /j**

<u>Indice linéaire de perte de réseau</u> :

Cet indicateur (exprimé en m^3 / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.
Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit · **I P 106.3 : 1.658 m^3 / km /j**

<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</u> :

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N)/5/ (longueur du réseau de desserte au 31/12/N)*100

Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N.

Soit · **I P 107.2: 0.417 %**

<u>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</u> :

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 108.3: Arrêt Sandun**

<u>Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable</u> :

Abandon de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité (exprimé en €/m^3) divisés par le volume facturé.

Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N.

Soit · **I P 109.0: 0 €/m^3**

<u>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées</u> :

Nombre de coupures d'eau lié au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

- Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).
  C taux s'exprime en nombre / milliers d'abonnés.
  Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Soit · **I P 151.1: 2.34 / 1 000 abonnés**

<u>Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</u> :

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande.

Soit · **I P 152.1: 92.3 %**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Durée théorique (exprimée en années) nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 153.2: 3.9 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit · **I P 154.0: 1.09 %**

Taux de réclamations du service de l'eau :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 155.1: 3.02 / 1 000 abonnés**

7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en juin 2022 les indicateurs nationaux portant sur les données 2020.
Ces données représentent 59 % des services (couvrant 84 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2020. L'année 2020 sert alors de comparaison avec les indicateurs nationaux, les autres années permettent de visualiser les évolutions sur CAP Atlantique par paramètre affiché.

			valeurs nationales 2020	**RPQS**		
CODE AEP	**INDICATEURS**	**Unité**	**Publiées en juin 2022**	**2020**	**2021**	**2022**
D102,0	Prix moyen du service d'eau potable	€/m^3	2.11	**2.00**	**2.04**	**2.14**
P101,1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	98.4	**100**	**100**	**100**
P102,1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	97.7	**99.4**	**100**	**100**

P103,2	Connaissance du réseau	unité	101	**110**	**110**	**110**
P104,3	Rendement du réseau de distribution	%	80.1	**87.90**	**87.67**	**90.24**
P105,3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	m3/km/j	3.6	**2.108**	**2.181**	**1.787**
P106,3	Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	m3/km/j	3.2	**1.971**	**2.073**	**1.658**
P107,2	Renouvellement du réseau	%	0.67	**0.449**	**0.350**	**0.417**
P108,3	Protection de la ressource en eau	%	75.6	**/**	**/**	**/**
P109,0	Solidarité aux usagers : abandons de créance	€/m3	0.005	**0**	**0**	**0**
P151,1	Coupures d'eau	nb/1 000 ab.	2.49	**2.52**	**2.16**	**2.34**
P153,2	Endettement du service	années	3	**4.2**	**4.4**	**3.9**
P154,0	% d'impayés	%	2	**0.96**	**1.04**	**1.09**
P155,1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	3.9	**2.85**	**2.73**	**3.02**

En première lecture on peut mettre en avant pour 2020 que le territoire de CAP Atlantique affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

L'indice de protection de la ressource de Sandun est un indicateur qui a disparu avec l'arrêt de l'usine de Sandun début 2019.
Le taux de renouvellement des canalisations, s'il est en stable sur CAP Atlantique, reste perfectible par rapport au niveau national. Cependant ce taux est très dépendant des caractéristiques du réseau existant et des EPCI concernés. Pour information, un taux de 2 % permettrait d'avoir un âge moyen des canalisations de 50 ans correspondant à un objectif faisant consensus au niveau national mais étant de fait très dépendant du type majoritaire de canalisations existantes sur le territoire : fonte, PVC, PEHD, … et des caractéristiques d'exploitation de ces réseaux : pression de service, caractéristique de l'eau distribuée, caractéristiques des sols (agressif, présence de nappe, etc.).

Une analyse sur ces paramètres a été réalisée avec le délégataire au travers de l'outil de gestion patrimoniale mis à disposition dans le nouveau contrat de DSP. Cette analyse a abouti en 2019 et permet une meilleure planification des renouvellements de canalisation, hiérarchisée avec l'élaboration d'un programme pluriannuel de renouvellement plus adapté.

8. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2022

★ Travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable dans le cadre des opérations de voirie communales, du schéma directeur, des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution : eaux colorées, casses récurrentes,

★ BATZ SUR MER– Route du Dervin : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 1 134 ml.

★ LA BAULE– Avenue Cavalin : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 320 ml.

★ LA BAULE– Route du Rocher : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 155 ml.

★ SAINT-LYPHARD– Kerroux : Extension du réseau d'eau potable sur environ 100 ml.

Les tableaux au chapitre 5.3 de la partie « ***les Indicateurs Financiers*** » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2022.

9. FAITS MARQUANTS EN 2022

★ Exploitation de la mise en œuvre des compteurs de sectorisation avec interventions pour réparation des fuites détectées

★GUERANDE : Rue de Kerjeanne : opération de nuit pour le renouvellement de plusieurs vannes

★GUERANDE : Usine de Sandun : Mise en service de la citerne 1 après la réalisation des travaux d'étanchéité

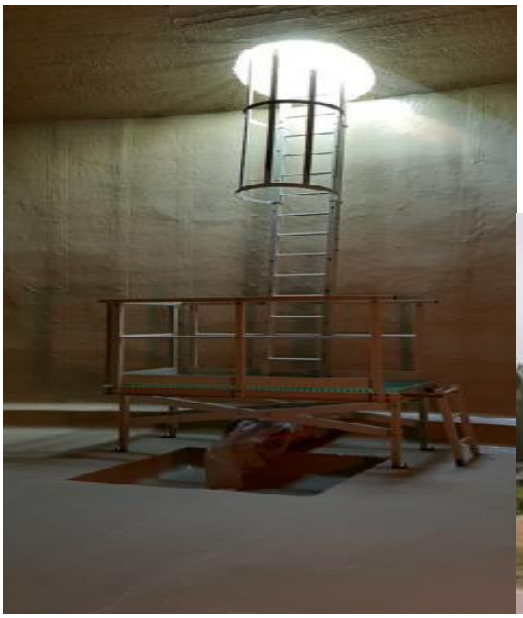

✶BATZ SUR MER : Réfection de l'entrée du réservoir par la mise en place de caillebotis

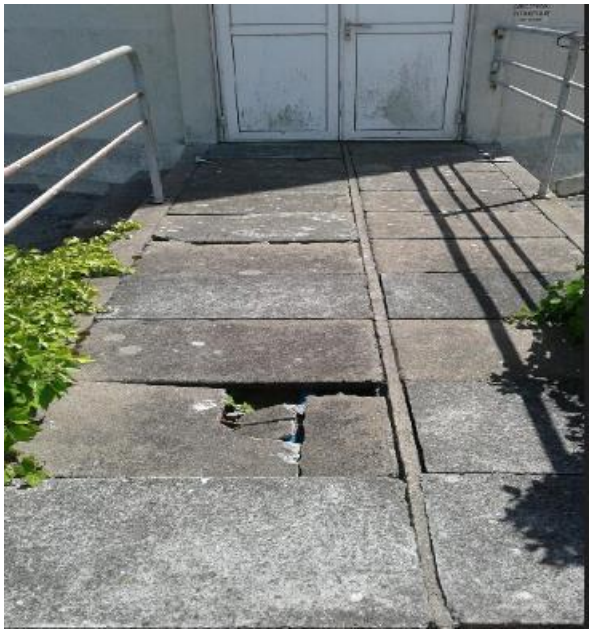

✶ Novembre 2022 : Pose du débitmètre en remplacement des compteurs de vente d'eau CARENE-Mazy à La Baule

✶ <u>Château d'eau de Guérande</u> : Chute de blocs de béton

✶<u>CAP NORD :</u> Fin du chantier de pose des 20 compteurs de sectorisation dans le cadre du « fond étanchéité »

Nouvelle sectorisation du réseau CAP NORD suite à ces 20 débitmètres supplémentaires

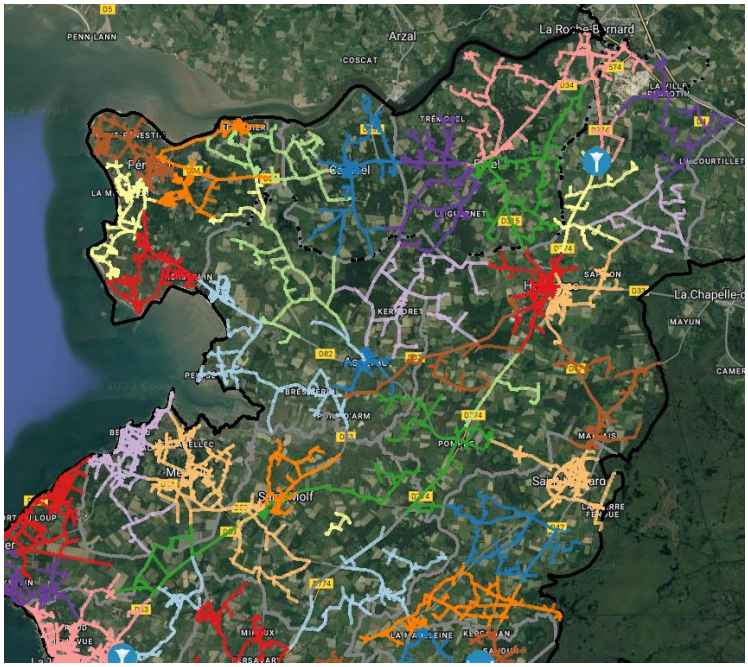

✶<u>Réalisation des chantiers de renouvellement de canalisation du « fond étanchéité » :</u>

3 610 ml de réseau renouvelé sur les secteurs de Keraline HERBIGNAC / La Saudraie ASSERAC / Le Lainé ST LYPHARD / Kervy ST LYPHARD et Le Port des Prises du Coin à HERBIGNAC.

✶ 29 novembre 2022 – Avenue de Llantwit Major au Pouliguen : Fuite sur DN 200

✶29 août 2022 – Route de La Turballe à Guérande : fuite DN 300

✶30 juin et 1er septembre 2022 : avenue des 3 Fontaines à La Baule : fuite DN 400

88

LIEBHERR

10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

10.1. Principales Études

- Etudes sur le devenir de l'Etang de Sandun suite à l'arrêt de production d'eau potable.
- Suivi du réseau pour étude du renouvellement/amélioration sur les tronçons mettant en avant :

  - De l'eau colorée ou des phénomènes organoleptiques ;
  - Des casses récurrentes ;
  - Des variations de pression.

- Etude de Maîtrise d'œuvre pour le renforcement de l'alimentation entre Camoël et Pénestin
- Etude de Maîtrise d'œuvre pour le renforcement de l'alimentation d'Herbignac.
- PGSSE : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux à élaborer avant 2027.

10.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution.
- Poursuivre les travaux dans le cadre des phénomènes d'eaux colorées.
- Poursuite du renforcement de la conduite Pénestin – Camoël et Assérac-Herbignac

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOMMAIRE

1. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 47

2. LES RESEAUX DE COLLECTE 48

3. LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE 51

3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulemeLnt : 51

3.2 : Les passages caméras :..... 51

4. LES STATIONS D'EPURATION 52

4.1 Volumes traités sur les stations d'épuration 52

4.2 La valorisation agricole 53

4.3 La campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : Diagnostic Amont 54

4.4 : Conformité des stations d'épuration : 54

5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE 55

5.1. Les travaux de renouvellement du réseau 55

5.2. Les travaux d'extension du réseau 57

6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT 58

6.1. Les travaux de renouvellement 58

6.2. Le Fond d'Urgence 58

7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 59

7.1. Indicateurs descriptifs des services 59

7.2. Indicateurs de performance 60

7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales 63

8. LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022 65

9. LES FAITS MARQUANTS 2022 66

10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS 66

10.1. Principales Etudes 66

10.2. Travaux 66

11. ETAT DES SURVERSES EN 2022 67

12. LE contrôle DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 69

1. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

	Sud		Centre		Nord	
Nombre de clients facturés	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**
	40 101	40 368	12 710	12 930	10 133	10 309
Total clients facturés 2022	63 607					
Evolution globale de 2021 à 2022	1.05%					
Evolution de 2021 à 2022	0,67%		1,73%		1,74%	
Volumes facturés à l'assainissement (m^3)	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**
	3 006 398	3 136 168	834 389	863 619	785 873	763 374
Total volume facturé à l'assainissement en 2022	4 763 161 m^3					
Evolution globale de 2021 à 2022	2.95%					
Evolution 2021 à 2022	4,32%		3,50%		-2,86%	

A l'identique des conclusions pour le service public de distribution d'eau potable, le tableau ci-dessus met en avant une augmentation des volumes facturés sur le territoire de Cap Atlantique.

L'écart mesuré entre les résultats de consommation pour les services d'eau potable et d'assainissement est fonction de plusieurs paramètres dont notamment :

- Le nombre d'ANC et leur consommation ;
- Les industriels raccordés à un système autonome d'épuration ;
- Les industriels qui rejettent au réseau un volume inférieur à celui consommé ;
- La variation de nouveaux abonnés ;
- L'impact de la saisonnalité sur les secteurs desservis (immeuble, …) ;
- Les branchements d'arrosage ou de jardins, les arrosages communaux qui ne sont pas assujettis à l'assainissement non collectif.

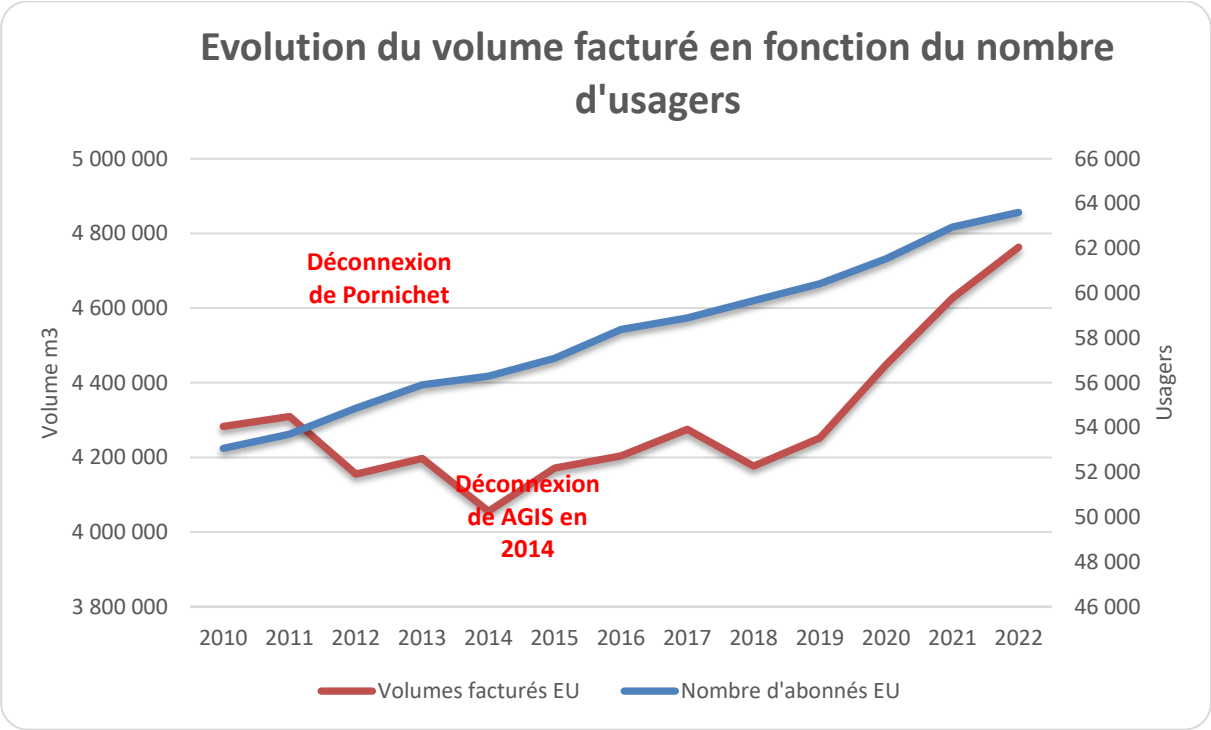

2. LES RESEAUX DE COLLECTE

Le réseau de collecte est de type séparatif.

Le transport des eaux usées et des eaux pluviales se fait dans deux canalisations distinctes.

Caractéristiques du réseau communautaire

	Sud		Centre		Nord	
	2021	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**
Canalisations gravitaires en km	345,128	346,003	155,116	155,252	179,190	179,546
Canalisations de refoulement en km	103,463	103,583	55,099	55,101	79,242	79,431
Réseau sous vide en km	5,367	5,367	0,000	0,000	0,000	0,000
Total en km	453,958	454,953	210,215	210,353	258,432	258,976
Total Cap Atlantique	**922.065 (*) km en 2021**			**924.282 (*) km en 2022**		
Postes de refoulement	172	173	78	78	110	114
Total Cap Atlantique	**360 postes de refoulement en 2021**			**365 postes de refoulement en 2022**		

Bassins tampons (stockages sur réseaux)	Place d'Armes : 600 m³ Saint-Nudec : 307 m3 Pierre Longue : 10 m³ Garennes : 10 m³ Pradel : 30 m³ Maisons Brûlées : 50 m³ Kerignon : 30 m3 Pavie : 5 100 m³	L'étang : 350 m³ Kermolier : 350 m³ Port au Loup : 70 m³ Port-Piriac : 120 m³ Arche Chaussin : 120 m³ Lérat : 380 m³ Les Sports : 130 m³ Le Requer : 130 m³ Croix l'Anse : 260 m³ Kercabellec (2023) : 150 m³	Loscolo : 5 m³ La Noé Blanche La Madeleine Poudrantais
Postes de traitement des sulfures	11	5	15

(*) Le linéaire total prend en compte la partie de réseau située à l'aval des stations d'épuration. Le linéaire concerné représente 12.845 km et ne rentre pas en compte dans le calcul des indicateurs du maire pour lesquels le linéaire retenu est de 911.006 km.

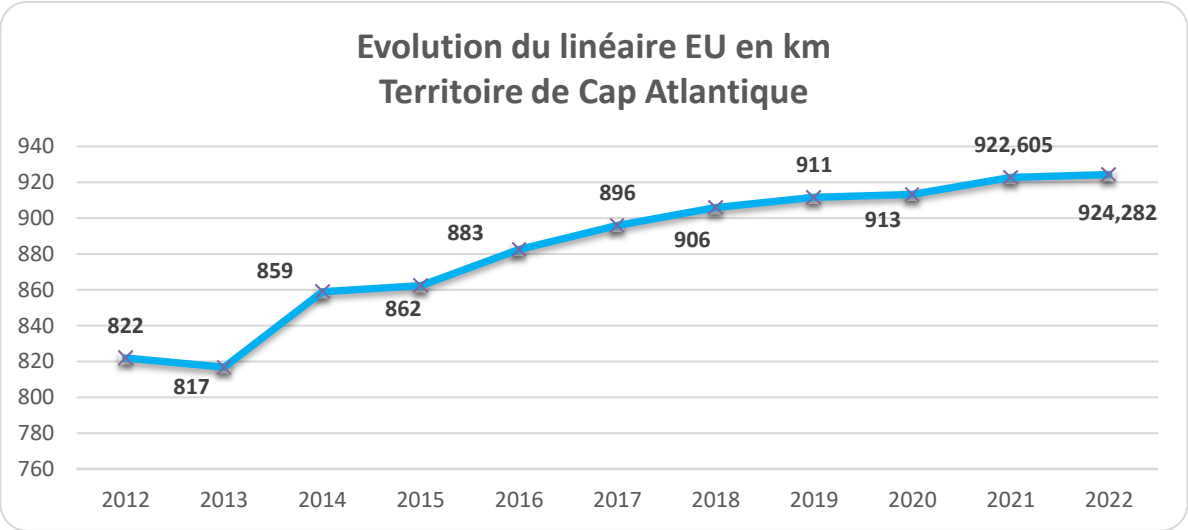

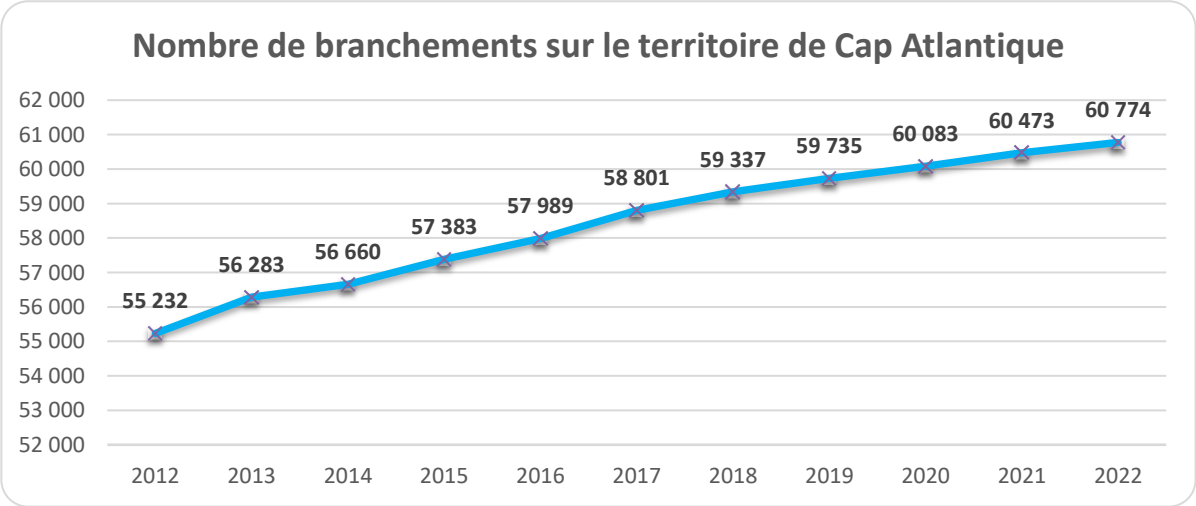

Desserte des secteurs situés en zonage collectif : Augmentation de 12.5 % du linéaire du réseau d'eaux usées et de 16% du nombre d'abonnés en 10 ans.

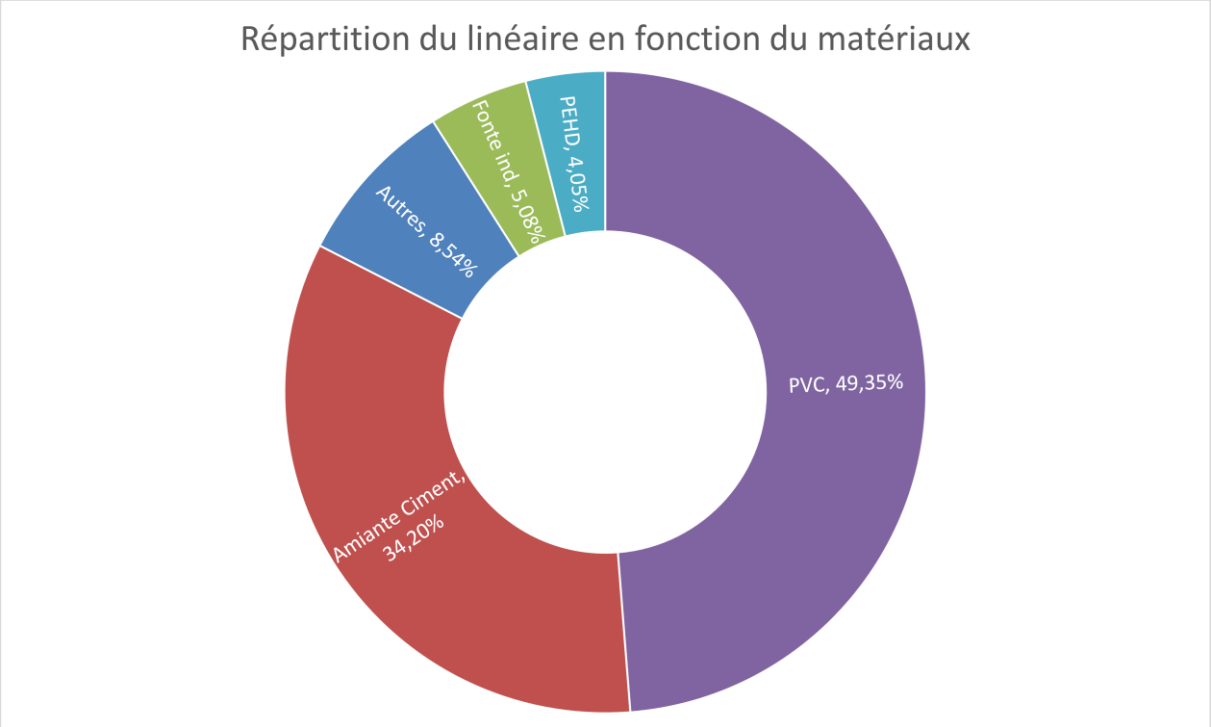

Le réseau d'eaux usées est composé majoritairement en PVC 49.3% et Amiante Ciment 34.2%

3. LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE

3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :

Environ 57 km de curage préventif et curatif sur le réseau d'assainissement du territoire ainsi que 386 curages et 121 écrémages de postes de refoulement ont été effectués sur l'année 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
Curage Réseaux en ml	35 015.69	40 630.69	33 964	52 509.2	38 092.04
TOTAL	**79 360**	**67 782**	**33 964**	**82 811**	**57 460**

Nombre Postes curés	2018	2019	2020	2021	2022
Curage	363	380	321	424	386
Ecrémage	141	170	160	172	121
TOTAL	**474**	**551**	**481**	**596**	**507**

Objectifs contractuels : 50 km/an hors curage avant ITV

	Prévu contrat km	**Linéaire km de 2016 à fin 2022**	**Avancement %**
Curage préventif hors ITV	**400**	306.4	77%

3.2 : Les passages caméras :

Environ 15 km d'inspection caméra réalisées en 2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire ITV en ml	**30.128**	**14 185**	**25 510**	**20 880**	**16 329**	**27 869**	**15 268**
Curage avant ITV en ml	30 758.56	16 468.08	18 379.89	28 937.63	17 991.95	30 543.58	18 282.92

Objectifs contractuels : 25 km/an

	Prévu contrat km	**Linéaire km de 2016 à fin 2022**	**Avancement %**
Inspection télévisée	**200**	150.17	75%

4. LES STATIONS D'EPURATION

4.1 Volumes traités sur les stations d'épuration

Station d'épuration	type	Capacité Eq.Hab.	Volume Entrée (m^3) 2021	Volume Entrée (m^3) 2022	Evolution
Livery – Guérande	Biologique – boues activées	178 000	4 613 659	4 333 914	-6,06%
Butte de Pince – La Turballe	Boues activées	Hiver : 15 000 Eté : 40 000	1 224 935	1 169 769	-4.50 %
Kermouraud-Pénestin	Boues activées	Hiver : 2 000 Eté : 12 000	475 877	448 320	-5.79%
Le Bourg-Herbignac	Boues activées	6 700	379 971	349 521	-8,01%
Le Bourg – Saint Lyphard	Boues activées	5 200	250 570	234 032	-6,60%
Le Bourg – Assérac	Boues activées membranes	4 000	71 904	72 057	0,21%
Camoël	Boues activées	6 200	206 122	197 684	-4,09%
Bréca – Saint Lyphard	Filtre plantés de roseaux	100	11 134	14 785	32,79%
Mézérac – Saint Lyphard	Filtre à coco	114	3 056	3 009	-1,54%
Kermoret – Assérac	Lagunes	300	7 952	7 453	-6,28%
Kerolivier – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	120	2 453	3 945	60,82%
Landieul – Herbignac	Filtre planté de roseaux	120	1 608	748	-53,48%
Keralio – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	90	3 892	3 231	-16,98%
Kerbilet – Herbignac	Filtre à coco	45	2 716	2 619	-3,57%
Grand Arm – Herbignac	Filtre planté de roseaux	80	5 098	4 947	-2,96%
Ville Perrotin – Herbignac	Filtre planté de roseaux	55	2 823	3 229	14,38%
Le Val – Pénestin	Filtre à sable	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Le Foy – Pénestin	Filtre à coco	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Trébestan – Pénestin	Filtre à sable	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Lande Pont de Rouëllo – Férel	Filtre à sable	< 20	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
La Lande de Rauvelin – Férel	Filtre à sable	< 20	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
TOTAL		**253 255**	**7 263 770**	**6 849 263**	**-5.71%**

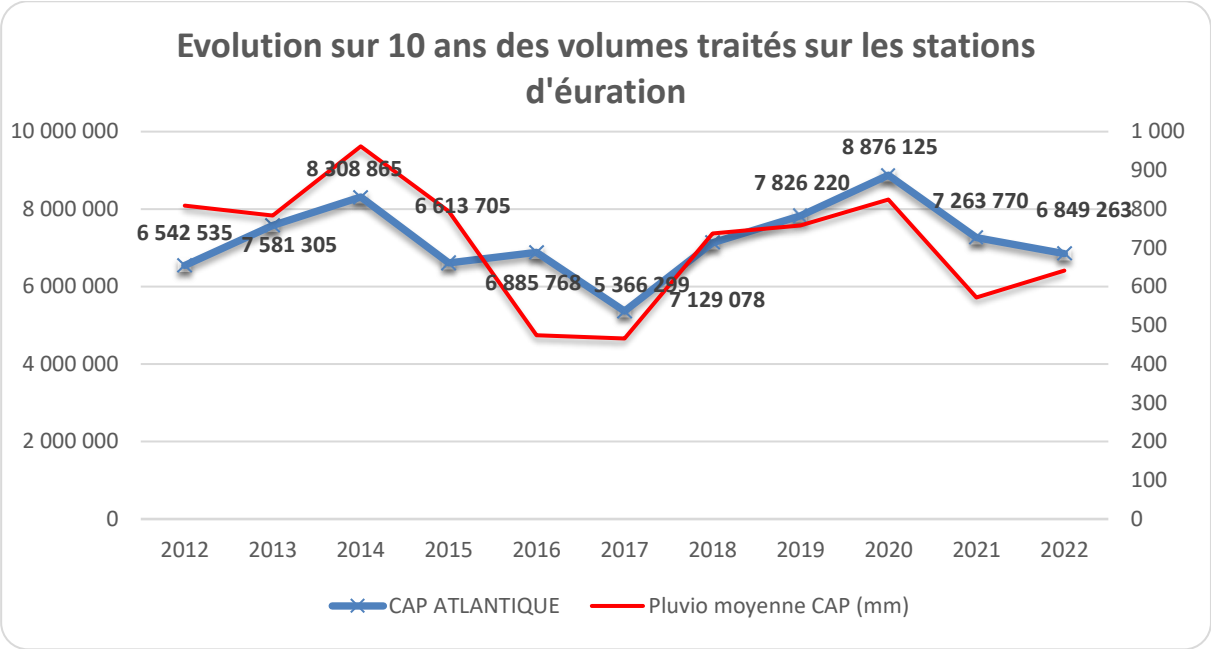

Le planning d'autosurveillance de l'année 2022 est détaillé en annexe 3.

Les 3 principales stations : Livery, La Turballe et Pénestin, ont traité près de 5 950 000 m^3 sur les 6 850 000 m^3 traités sur l'ensemble des stations d'épuration de Cap Atlantique.

Cette diminution est principalement liée aux conditions de pluviométrie plus faibles en période hivernale 2022 par rapport à l'année 2021 : -5.71 % d'eaux traitées.
Les différences d'impact mesurées mettent en avant la sensibilité des réseaux et ouvrages aux eaux parasites, de nappe, d'infiltration ou de ruissellement.

Le volume d'eaux parasites traité sur les stations de Cap Atlantique peut être estimé à environ 2 080 000 m^3 en 2022. La réduction de la quantité des eaux parasites s'inscrit dans le cadre plus globale du renouvellement des réseaux d'assainissement et des campagnes de contrôles des branchements.

4.2 La valorisation agricole

En raison de la crise sanitaire, les conditions d'épandage des boues se sont durcies. Celles-ci doivent être hygiénisées et suivre un protocole de vérification par des analyses physico-chimiques avant épandage sur les terrains agricoles.

Cette contrainte a particulièrement touché la station d'épuration de Pénestin qui produit des boues liquides non chaulées en fonctionnement normal. Cette mesure débutée en 2020 s'est poursuivie jusqu'en 2022.

En 2022, des boues de Pénestin ont été transférées à la STEP de Livery comme le permet la réglementation. Une autre partie des boues a été hygiénisée par adjonction de lait de chaux dans le silo et ont pu être épandues après application du protocole analytique réglementaire.

On peut noter une diminution des surfaces disponibles pour l'épandage qui s'explique en partie par le fait que certains exploitants agricoles se convertissent à agriculture biologique et dont le cahier des charges ne permet plus la fertilisation des sols par des boues d'épuration. Cette diminution de surfaces s'explique également par plusieurs départs en retraite d'exploitants dont les repreneurs des terres n'ont pas forcément souhaité intégrer les plans d'épandage.

L'arrêté autorisant le plan d'épandage de la station d'épuration de Livery a été révisé et renouvelé en 2022. Un travail d'enquête de terrain sera à mener auprès des exploitants agricoles pour déterminer s'il existe un gisement de parcelles aptes à l'épandage et pour lesquels de nouveaux exploitants souhaiteraient intégrer le plan.
Toutes les analyses réalisées sur les boues sont conformes et permettent leurs épandages.

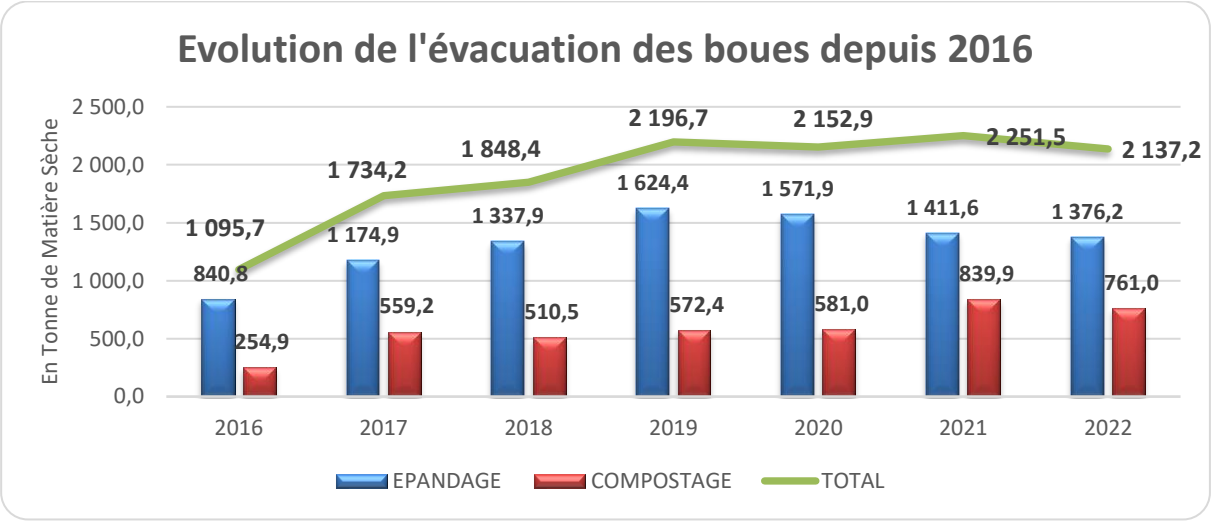

4.3 La campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : Diagnostic Amont

Dans la continuité de l'action RSDE initiée depuis quelques années, la note technique du 12 août 2016 impose de poursuivre la mission de recherche des substances dangereuses pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 équivalents habitants (EH).

Une nouvelle campagne de recherche a démarré en décembre 2022 et se terminera en décembre 2023.

Objectif : La note technique du 24/03/2022 vise une réduction des substances polluantes dans les eaux avec obligation d'abattement selon les substances de 10 à 100% pour 2027.

4.4 : Conformité des stations d'épuration :

Les stations d'épuration font l'objet d'une surveillance par le délégataire d'une part par des analyses physico-chimiques mensuellement qui sont transmises aux DDTM 44 et 56 et d'autre part par une vérification annuelle des équipements de mesure présents sur les stations d'épuration.

Un bilan annuel est réalisé pour chaque station (unité de traitement et réseau de collecte). Ce bilan annuel contient les différentes opérations réalisées et les événements qui se sont produis au cours de l'année écoulée.
Ce bilan est ensuite transmis à l'agence de l'eau et aux DDTM pour validation de la conformité de la station d'épuration concernée.

En 2022, 100% des systèmes d'assainissement (station et collecte) sont déclarés conformes ou en cours de conformité à la directive européenne ERU.

5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE

5.1. Les travaux de renouvellement du réseau

En 2022, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées représentent un linéaire de 2 310 ml.

COMMUNE	RUES	GRAVITAIRE		BRANCHEMENTS		REGARDS	REFOULEMENT	
		ml collecteur	Diamètre collecteur	Nbre de BPD	ml branchement	Nbre de RV	Ø	ml
LE CROISIC	Quai Port Ciguet					1		
GUERANDE	Rue Gustave Flaubert					2		
LE POULIGUEN	Chemin de Codan					6		
MESQUER	Route de l'Ile Dumet/Bld de l'Océan/Chemin du Velin/Rue du Mes/Rue de Bel Air/Rue de la Garenne					9		
MESQUER	Rue de Beaulieu/Rue Centrale/ Rue Bel Air			6	54,4	15		
MESQUER	Rue des Vents Solaires	54,3	PP 200	1	1,5	2		
LA BAULE	Boulevard Auguste Caillaud	54,4	PVC 200	2	10,2	1		
				38	232,15			
LA TURBALLE	Rue du Grand Chemin/Rue des Grandes Perrières					14		
PENESTIN	Poudrantais						PVC 250	21
LA BAULE	Avenue Joliot Curie	302,6	PP 200	22	136,7	6		
		44,2	PVC 200	31	179			
LA BAULE	Avenue des Opales	124	PP 200	12	84	4		
LA BAULE	Avenue Georges Sand	130	PP 200	11	77	5		
LA BAULE	Parc au Mil	75	PP 200			2		
HERBIGNAC	Zac des Prés Blancs – Av de la Monneraye	125,4	PP 200	1	8	3		
PENESTIN	Impasse de Keravar					1		
LA BAULE	Avenue des Ondines	255,2	PP 200	15	88	8		
LA BAULE	Avenue Roger	159,8	PP 200	12	56	5		
CAMOEL	Rue des Fontaines/Rue de Mauperthuis	489	PP 200	21	90	11		
				3	6			
PENESTIN	Allée des Courlis	57,9	PP 200	2	8,9	3		
SAINT-LYPHARD	Le Crelin	315	200	9	40	4		
CAMOEL	STEP					2		
PENESTIN	Rue des Vanneaux	5,5	PP 200			2		
LE CROISIC	Place Trehic	72,5	PP 200	3	49,9			
PENESTIN	Impasse de Kerfu	24,5	PP 200	3	20,1	2		

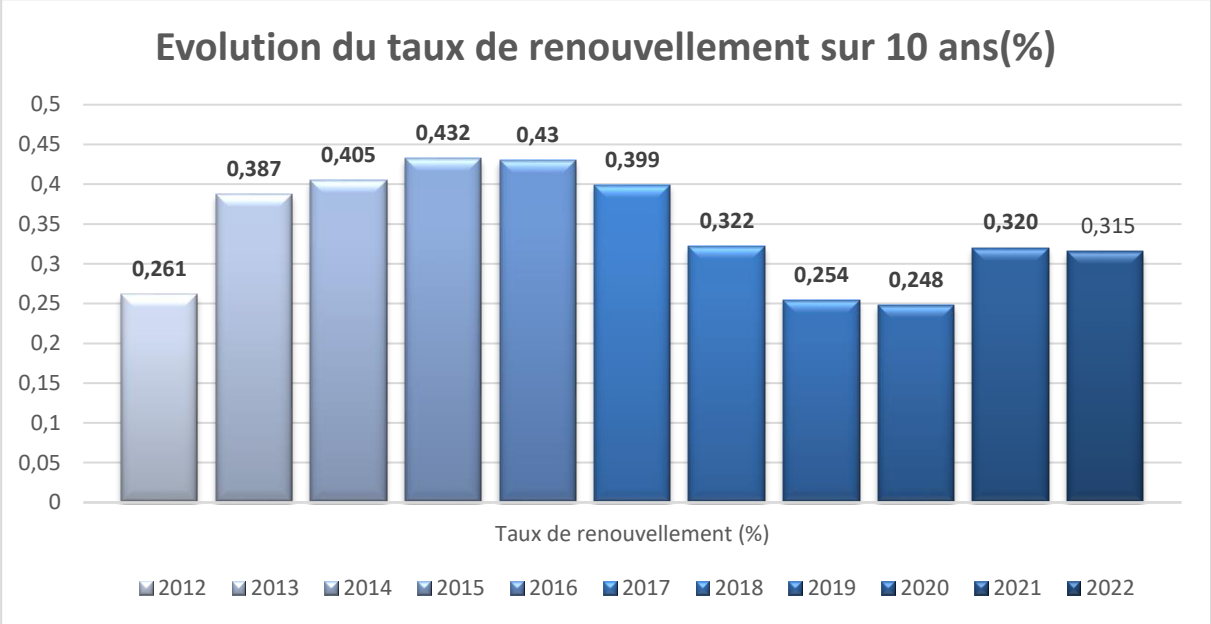

Le taux de renouvellement est légèrement inférieur en comparaison de la moyenne nationale (0,46% en 2020).
Il est à noter que les premières dessertes structurantes datent des années 1970. La mise à jour du schéma directeur d'assainissement permettra de hiérarchiser les conduites à renouveler en priorité et ainsi alimenter la réflexion de la gestion patrimoniale pour conserver un patrimoine en bon état.

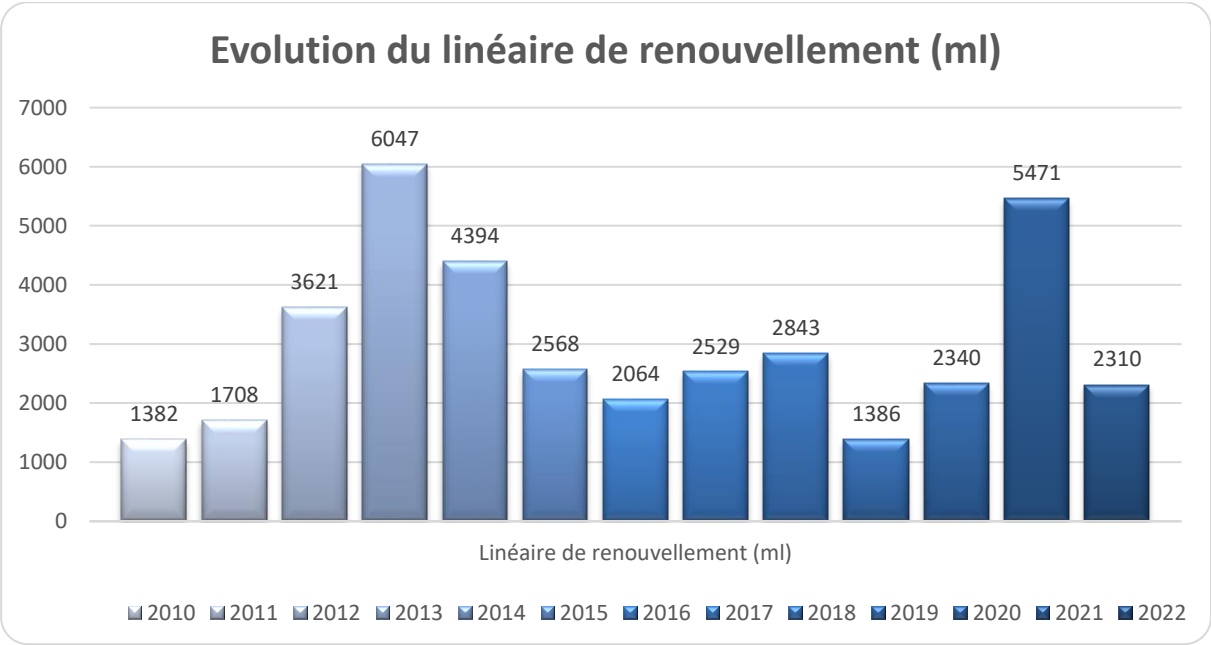

5.2. Les travaux d'extension du réseau

En 2022, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées représentent un linéaire de 201 ml.

COMMUNE	Rues	Gravitaire		Branchements			Regard visite	Refoulement	
		ml	Ø collecteur	Nbre de BPD	ml Bcht	Ø des brts	Nbre	Ø	ml
HERBIGNAC	Rue de la Bonne Fontaine – La Ville Renaud	49	PP 200	1	3,4	PP 160	2		
		1,2	PP 160						
PENESTIN	Impasse du Landrin			1	1,5		4	PEHD 63	72,4
SAINT-LYPHARD	Rue des Gros Fossés	37,3	PP 200	1	4,4	PP 160	1		
LA BAULE	Allée des Violettes			1	18,6	PP 160			
BATZ SUR MER	Rue de Kerbouchard			1	22,2	PP 160			
GUERANDE	Route de la Fontaine – Mouzac			1	18,9	PP 160			
LA BAULE	Avenue du Parc Nicol	17	PP 200	1	5,4	PP 160			
GUERANDE	Avenue des Prairies	23,9	PP 200	1	2,2	PP 160			

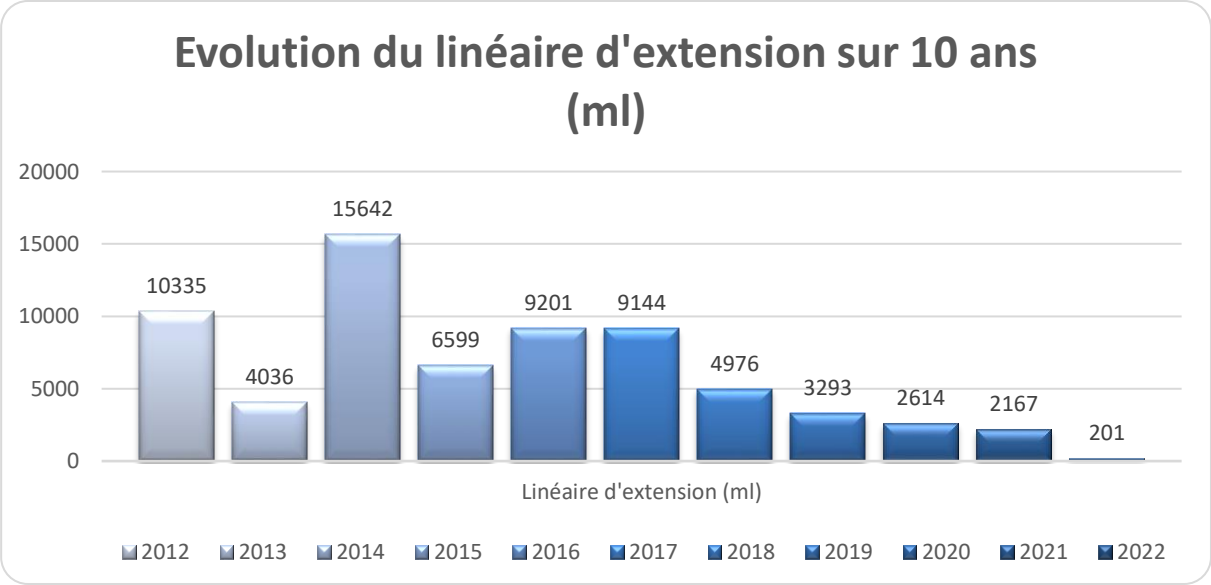

6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

6.1. Les travaux de renouvellement

Le Délégataire assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 600 664 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégataire procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation annuelle révisée + solde	600 664	591 416	566 227	586 906	634 057	630 227	616 076
Montant des travaux réceptionnés	609 406	629 254	590 946	575 966	637 436	660 081	521 179
Solde	-8 742	-37 838	-24 719	10 940	-3 379	-29 854	94 898

En 2022 ces opérations de renouvellements correspondent à 132 interventions pour un montant global de 521 179 €HT dont notamment :

- Station d'épuration de LIVERY : Renouvellement du chargeur télescopique pour un montant de 73 500€HT
- Station d'épuration de LIVERY : Remplacement de la borne et automatisme de pesage du pont bascule pour un montant de 25 633 €HT
- Station d'épuration de LIVERY : Remplacement du surpresseur secours MYCET pour un montant de 33 764 €HT
- PR VILAINE à PENESTIN : Renouvellement de l'armoire de commande et de 2 pompes pour un montant de 18 166 €HT.

6.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Délégataire sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 30 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation annuelle révisée + solde	30 000	60 010	90 317	45 348	57 041	57 548	38 859
Montant des travaux réceptionnés	0	0	75 486	19 259	31 414	51 468	32 152
Solde	30 000	60 010	14 831	26 089	25 627	6 081	6 706

Opérations marquantes :

- Allée des Courlis à Pénestin : Mise en sécurité du réseau EU suite à l'effondrement de la falaise

Ces 2 fonds sont utilisés pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages d'assainissement

7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ces indicateurs permettent aux collectivités d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

7.1. Indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservis :

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservie par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.
Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement

Soit · **I D 201.0 : 102 774 habitants**

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées :

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Soit · **I D 202.0 : 6**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte – S'exprime en Tonnes de Matières Sèches.

Soit · **I D 203.0 : 2 137 T de matières sèches**

Prix du service assainissement TTC :

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises- en € / m^3. Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport – pour une base de 120 m^3.

Soit · **I D 204.0 : 3.040 € TTC / m^3**

7.2. Indicateurs de performance

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.
Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique).

Soit · **I P 201.1 : 98.72 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Soit · **I P 202.2 : 106**

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :

Mode de calcul : Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme
TMS totales des boues évacuées X 100.

Soit · **I P 206.3 : 100 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité :

Mode de calcul : (Montant en euros des abandons de créances + montant en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Soit · **I P 207.0 : 0 €/m^3**

<u>Taux de débordement des effluents (d'eaux usées) dans les locaux des usagers</u> :

Mode de calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement
Nombre d'habitants desservis X 1000

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Soit · **I P 251.1 : 0 / 1 000 abonnés**

<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u> :

Mode de calcul : Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) X 100.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quel que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.…) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité…) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Soit · **I P 252.2 : 2.74 / 100 km**

<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux us es</u> :

Mode de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part, par la collectivité et d'autre part, par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

Soit · **I P 253.2 : 0.315 %**

<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</u> :

Mode de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100.

Données nécessaires :

Nombre de bilans sur 24 h réalisé dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Soit · **I P 254.3 : 99.55 %**

<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u> :

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux :

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
oui - 20 non – 0

Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
oui - 10 non – 0.

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
oui - 20 non - 0.

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
oui - 30 non - 0.

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
oui - 10 non - 0.

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

oui - 10 non - 0.
–B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
oui - 10 non - 0.
–C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes.
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.
oui - 10 non - 0.

Soit · **I P 255.3 : 110**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif /épargne brute annuelle.

Soit · **I P 256.2** : **3.6 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de 'assainissement :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit · **I P 257.0: 0.99 %**

Taux de réclamations :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1000.

Soit · **I P 258.1 : 0.85 / 1 000 ab.**

Conformité des effluents :

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Les systèmes de collecte devant être conçus, dimensionnés, réalisés entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art.

Soit · **I P 203.3 ; IP 204.3 et IP 205.3** ***En attente résultat SISPEA***

Ces indicateurs doivent être transmis par les services de l'état auprès des collectivités, à ce jour et au niveau national aucune transmission n'a été effective.

7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en juin 2022 les indicateurs nationaux portant sur les données 2020.
Ces données représentent 51 % des services (couvrant 82 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2020.

			Valeurs nationales 2020	RPQS		
CODE EU	**INDICATEURS**	**Unité**	**publiée en juin 2022**	**2020**	**2021**	**2022**
D204.0	Prix moyen d'un service d'assainissement collectif	€/m^3	2.19	2,936	2.968	**3.040**
P201,1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Non indiqué	98,33	98.53	**98.72**
P202,2	Connaissance du réseau	unité	63	106	106	**106**
P204,3	Conformité équipement épuration	%	93.7	Non communiqué		
P205,3	Performance épuration	%	90.7			
P207,0	Solidarité aux usagers	€/m3	0.003	0	0	0
P251,1	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 ab.	0.04	0,03	0	**0**
P252,2	Points noirs du réseau	nb/100 km	5.1	3,33	2.86	**2.74**
P253,2	Renouvellement du réseau	%	0.46	0,248	0.320	**0.315**
P255,3	Connaissance des rejets	unité	82	110	110	**110**
P256,2	Endettement du service	années	4	4,53	4.70	**3.57**
P257,0	% d'impayés	%	1.91	0,76	0.88	**0.99**
P258,1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	1.9	1,40	0.79	**0.85**

A l'identique de la remarque faite sur la compétence eau potable et en première lecture on peut mettre en avant pour 2020 que le territoire de CAP Atlantique affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

Le taux de renouvellement des canalisations, en 2020, est inférieur à la moyenne nationale. Cependant il convient d'être prudent car même si ces chiffres concernent 82% de la population de l'assainissement collectif, cela ne reprend pas dans le détail des caractéristiques et des besoins propres à chaque territoire et qui peuvent être différents. La moyenne nationale lisse ces besoins particuliers.

La capitalisation des données d'exploitation et notamment des inspections télévisuelles est initiée avec le délégataire au travers de l'outil de gestion patrimoniale mis à disposition dans le contrat de DSP. Cette capitalisation a pour objectif une meilleure connaissance de l'état des canalisations, de la priorisation de leur renouvellement/renforcement mais aussi d'un outil prédictif permettant de simuler le taux annuel de renouvellement.

La dette de CAP Atlantique est proche de la moyenne nationale et le taux d'impayés ainsi que celui des réclamations, inférieurs à la moyenne nationale. Ce qui met en avant une bonne gestion de cette compétence par CAP atlantique.

Les points noirs qui représentent une « photo » du bon fonctionnement des installations et ouvrages sont inférieurs à la moyenne générale ce qui va dans le sens d'un réseau sécurisé limitant les risques

de dysfonctionnements et par conséquent les impacts sur usagers et sur les usages : milieu naturel, baignade, métier de la mer, etc.

Les chiffres de conformité des équipements et performance de l'épuration ainsi que la conformité des boues ne sont pas publiés à titre individuel par EPCI. Ils sont consolidés au niveau national et devraient donner lieu à une publication de la part des services de l'état par EPCI. Cependant et en dehors des chiffres nationaux nous n'avons pas de retour de cette publication nous concernant.

8. LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022

★HERBIGNAC – Ville Renaud : Extension du réseau d'eaux usées sur environ 50 ml

★PENESTIN – Impasse du Landrin : Extension du réseau d'eaux usées sur environ 73 ml.

★ LA BAULE – Avenue des Ondines : Renouvellement sur environ 255 ml

★ SAINT-LYPHARD – Le Crelin : Réhabilitation du chemisage sur environ 315 ml

★ CAMOEL – Rue de Mauperthuis : Renouvellement sur environ 490 ml

★ PENESTIN : Mise en service du PR et bassin tampon de Poudrantais
Voir pour photos

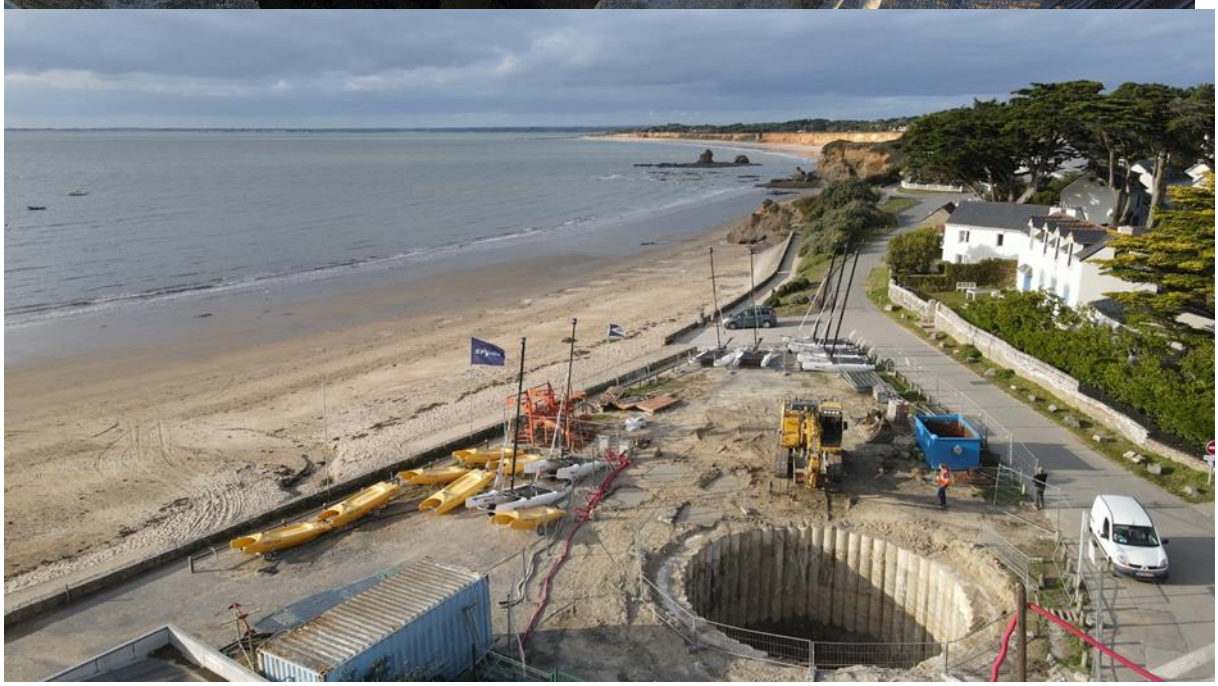

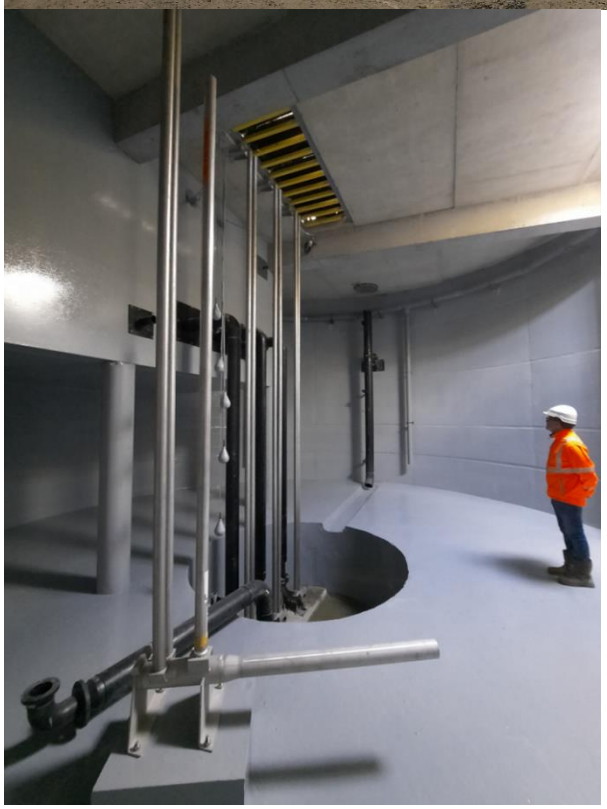

Les tableaux au chapitre 5.3. de la partie « Les Indicateurs Financiers » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2022.

9. LES FAITS MARQUANTS 2022

★ Décembre 2022 **:** Démarrage de la campagne de recherche des micropolluants sur les stations d'épuration de Livery et La Turballe.

★ Décembre 2022 **:** Station de Livery : Renouvellement du pont bascule.

★ Juin 2022 : Station de Saint-Lyphard : curage du casier n°2 des lits plantés de roseaux.

★ Décembre 2022 **:** Forte pluviométrie fin décembre 2022 qui a sollicité de manière importante le système de collecte.

10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

10.1. Principales Etudes

- Etudes de révision du schéma directeur des eaux usées : phase de diagnostic et d'investigations approfondies.
- Etude de faisabilité sur le secteur Saint Georges à la Baule
- Etude sur la création d'un bassin tampon CES à Guérande

10.2. Travaux

- Création d'un bassin tampon sur le poste de refoulement de Kercabellec à Mesquer,
- Poursuite des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées dans le cadre des objectifs de bonne gestion patrimoniale du réseau
- Poursuite du programme de renouvellement des réseaux dans le cadre de l'accompagnement des programmes voiries des communes
- Création d'une unité de traitement d'eau usée en semi-collectif à BREZANVE – HERBIGNAC

11. ETAT DES SURVERSES EN 2022

Pluviométrie mensuelle en 2022 sur 5 stations d'épuration équipées d'un pluviomètre (en mm)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
STEP Livery – GUERANDE Pluviométrie à Pavie pour 2022	43	33	18	26	20	48	2	27	27	61	175	121	**601**
PR PAVIE LA BAULE	43	33	18	26	20	48	2	27	27	61	175	121	**601**
STEP - LA TURBALLE	57,6	28,4	29,4	37,4	24	63,8	1	17,8	36	69,6	180,8	139	**685**
STEP – HERBIGNAC Bg	60,4	45,6	27,4	36,2	8,6	31,2	2	32,2	26,4	87,6	192,6	147,2	**697**
STEP - ASSERAC	40,9	24,6	23,2	31,5	16	61,2	1,8	22,7	40	69,7	146,7	119,8	**598**
STEP - PENESTIN	53	37,4	25,6	34,4	24,8	62,6	0,8	25	41,6	56,2	171,2	132,4	**665**

Des surverses ont été observées sur les systèmes de collectes suivants suites à des périodes de fortes pluie durant l'année 2022. Sont listé uniquement les points permettant de déterminer la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie :

Bassin de collecte : STEP de LIVERY

Date de la surverse	Raisons de la surverse	NOM DES POSTES
juin 2022	Inondation de la voirie et submersion du système de collecte	PR 08 - Furgai
décembre 2022	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR 08 Furgai – La Baule PR Sterwitz – Le Pouliguen

Bassin de collecte : STEP de LA TURBALLE

Date de la surverse	Raisons de la surverse	NOM DES POSTES
janvier 2022	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR Toulport – Piriac sur Mer
décembre 2022	Comptage impossible par l'équipement d'autosurveillance en temps et volume, du fait du niveau très haut du ruisseau, exutoire de la surverse.	PR Kermolier – Saint-Molf
	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR Le Port – Piriac sur Mer PR Lérat – Piriac sur Mer

Bassin de collecte : STEP de PENESTIN

Date de la surverse	Raisons de la surverse	NOM DES POSTES
décembre 2022	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR Le Lomer - Pénestin

12. LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis 1999, il y a eu 2963 visites d'effectuées soit 43 223 contrôles en 1ère visite. Au 31/12/2022, il reste 94 propriétés polluantes ainsi que 463 propriétés non raccordées en partie ou en totalité.

Bilan général de la conformité des contrôles de branchements collectifs en 2022

	Nombre Total de contrôles effectués	Conformité sur les contrôles de 2022				
		Conforme	Non-conforme global	Non-conforme (en nombre)		
				Polluant		Non polluant
				Polluant	Non raccordé en partie ou en totalité	
Cap Atlantique	2251	2042	199	11	88	100
APG	487	466	21	0	0	21
Total	**2738**	**2 508 91.9%**	**220 8.1%**	**11 5.0%**	**88 40.0%**	**121 55.0%**

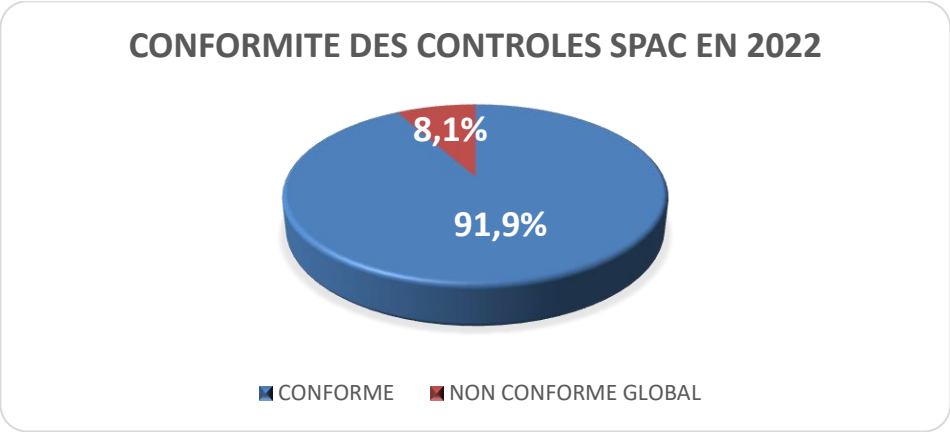

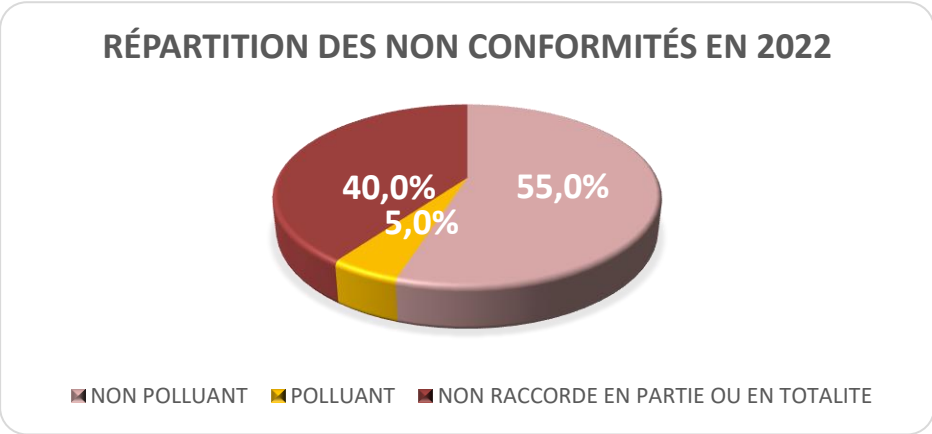

Evolution de la conformité des branchements par année :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de contrôle effectués	1339	1693	1872	3034	2908	2984	2859	2738
Nombre de contrôle conformes	1097	1414	1621	2572	2737	2758	2682	2508
% conformes	81,93	83,52	86,59	84,77	94,12	92.43	93.81	91.6

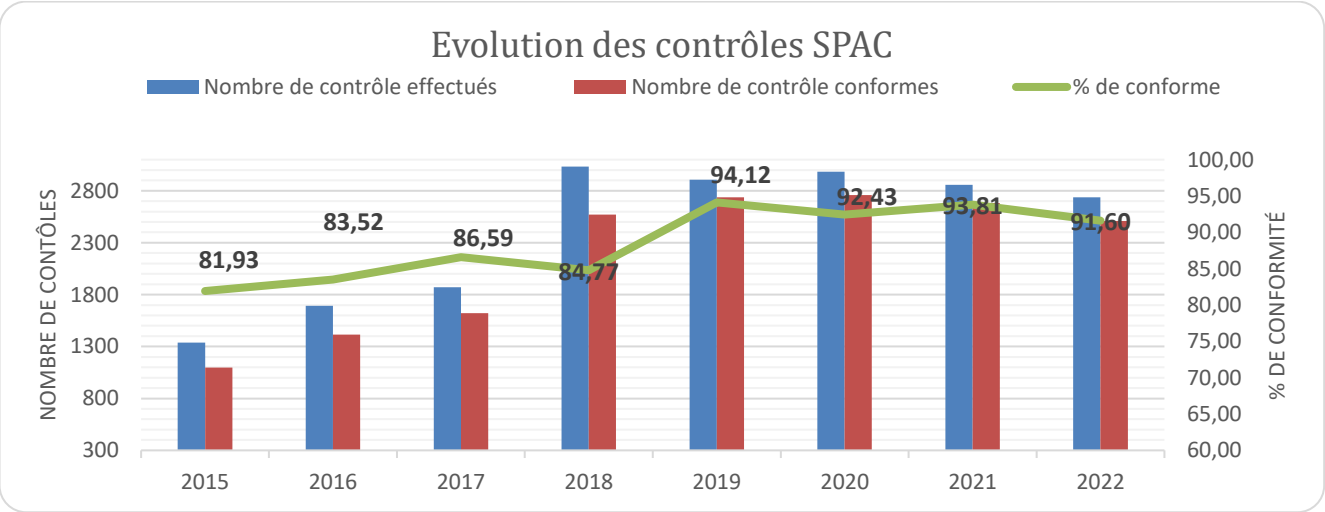

Baisse de la conformité des contrôles

Répartition par type de contrôles :

	Nombre Total de contrôles effectués	Contrôles réalisés en 2022 dans le cadre de				
		vente	secteur	secteur bactério	branchement neuf	Autres motifs (mairie, services, propriétaires, ...)
Cap Atlantique	2251	2122	13	26	0	90
APG	487	0	0	0	487	0
Total	**2738**	**2122**	**13**	**26**	**487**	**90**
			39			

En 2022 le service contrôle a réalisés 2 122 contrôles de vente soit -8 % de moins par rapport à 2021.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SOMMAIRE

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF _____ *73*

2. LES INDICATEURS _____ *76*

2.1. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales _____ **77**

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif en chiffre pour l'année 2022 :

Communes		Assérac	Batz-sur-Mer	Camoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pénestin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf	TOTAL
Contrôle des installations neuves - Réhabilitation	CCI	5	0	1	2	16	4	3	2	0	0	0	2	0	9	1	**45**
	CBE	2	1	2	9	33	20	5	1	2	0	1	4	0	2	11	**93**
Contrôle des installations neuves – demande d'urbanisme	CCI	0	0	0	7	19	6	2	1	0	0	1	4	0	2	4	**46**
	CBE	0	0	0	11	18	13	4	4	0	0	0	2	0	3	3	**58**
Contrôle des installations existantes	Vente	0	0	1	3	10	1	2	2	0	0	1	0	0	2	2	**24**
	N+4	40	4	18	194	256	216	40	27	3	1	5	14	12	45	87	**962**
Total/commune		**47**	**5**	**22**	**226**	**352**	**260**	**56**	**37**	**5**	**1**	**8**	**26**	**12**	**63**	**108**	**1228**

CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution N+4 = Contrôle des installations à N + 4

1 228 Contrôles réalisés par les équipes de l'ANC en 2022

5 900 Ouvrages d'assainissement non collectif recensés au 31/12/2022

Coût du service en 2022	**178 429 €**
Aides perçues (Agence de l'Eau)	**0 €**
Recettes générales 2022 (redevances Assainissement)	**185 884€**

Le fonctionnement au quotidien du service de l'Assainissement non collectif en 2022 :

93 installations réhabilitées

1 137 contrôles terrain et 91 contrôles de conceptions

7 prolongations de délai de raccordement

Les contrôles de l'assainissement non collectif sur le terrain pour l'année 2022 :

AVIS	Total	Installation ne présentant pas de défaut	Installation présentant des défauts (x)	Installation non conforme à la réglementation	Absence d'installation	Pas d'effluent	Non statué car propriété desservie	Dossiers en cours
CCI	91	90		1				
CBE	151	141		10				
Vente	24	7	6	10	1			
N+4	962	419	266	245	26	0	0	6
TOTAL	**1228**	**567**	**272**	**265**	**27**	**0**	**0**	**6**

(x) Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs

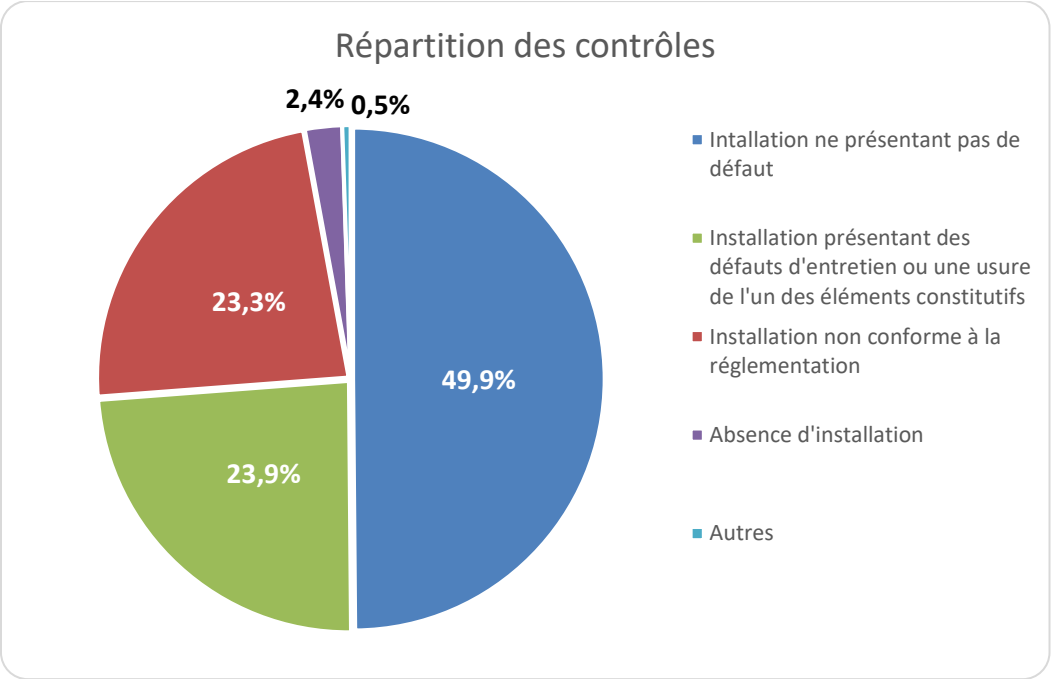

Les contrôles de conception Implantation sont principalement réalisés au bureau par les agents du SPANC et ne sont pas intégrés au nombre total de contrôle terrain.

Cas de non-conformités :
Défaut de sécurité sanitaire, caractère polluant (risque pour les personnes)
Défaut de structure ou de fermeture, risque pour la sécurité des personnes
Installation incomplète, absence d'un élément de la filière sans pollution constatée
Installation significativement sous-dimensionnée, non-conformité réglementaire sans caractère polluant

NB : en cas de zone à enjeux sanitaires ou environnementales, toutes les non-conformités sont considérées comme présentant un risque pour la santé des personnes

	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022
conforme	3349	3804	3764	3622	3460	3090	3083
conforme sous réserve	1096	1613	1436	1020	1283	1407	1488
Absence	616	767	595	528	495	474	456
Non conformes	1056	1185	1126	1115	1134	1128	1290
Pas d'effluents	25	29	32	32	33	33	33
Total	6142	7398	6953	6317	6405	6132	6350
Valeur de l'indicateur %	**72,37**	**73,22**	**74,79**	**73,48**	**74,05**	**73,34**	**71,98**

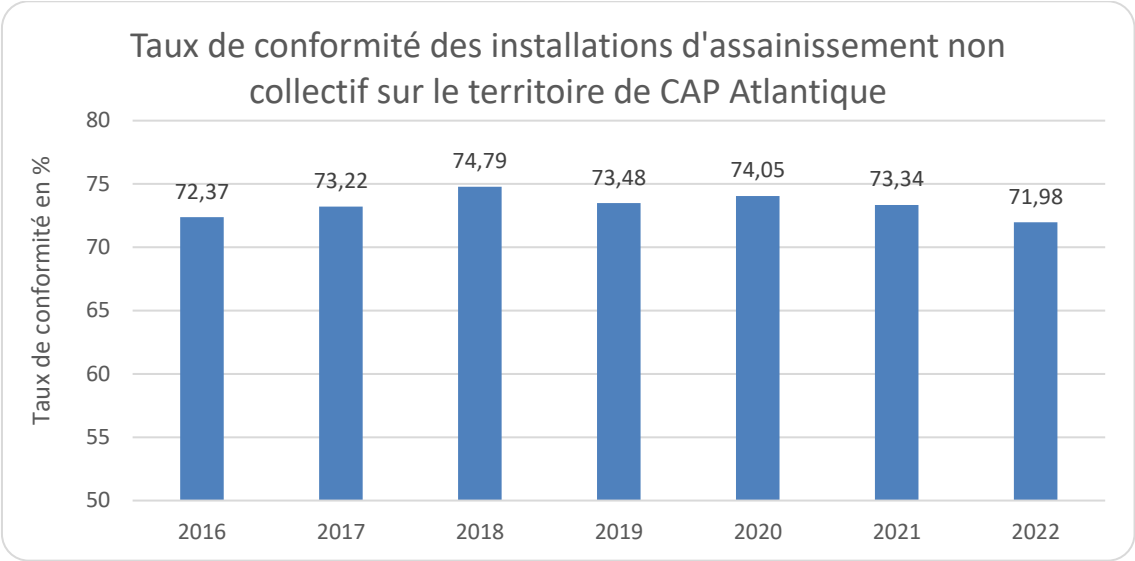

2. LES INDICATEURS

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :

Seuls les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sont concernés. Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, cet indicateur n'est pas calculé si la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif n'a pas été réalisée.

Mode de calcul : Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est recommandé de tenir à jour un fichier des nouvelles constructions équipées d'un assainissement non collectif, et du nombre d'habitants correspondant.

Soit
- **I D 301.0 : 10 023 habitants**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validé par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.
- Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, **a mis en évidence une** non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif

Soit · **I D 301.3 : 71.98 %**

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (0,20 ou 30 points)

20 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.
20 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
30 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
30 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

10 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.
20 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
10 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Soit · **I D 302.0 : 100**

2.1. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en juin 2022 les indicateurs nationaux portant sur les données 2020.
Ces données représentent 49 % des services (couvrant 78 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2020.

			Valeurs nationales 2020	**RPQS**		
CODE AEP	**INDICATEURS**	**Unité**	**publiée en juin 2022**	**2020**	**2021**	**2022**
D302,0	Mise en œuvre de l'ANC	unité	Non indiqué	100	100	**100**
P301,3	Conformité dispositifs ANC	%	61.5	74.05	73.34	**71.98**

Le tableau présenté met en avant un bon positionnement de CAP Atlantique sur l'assainissement non collectif en comparaison avec les moyennes nationales.

La Mise en œuvre de l'ANC est à son indice maximum et le taux de conformité des installations d'ANC est supérieur à la moyenne nationale.
Cette comparaison est un bon indicateur du suivi de ces installations par les services de CAP Atlantique, du stade de la conception à celui du contrôle périodique. La méthode de contrôle étant précisée au travers des arrêtés ci rapportant et détaillée dans le document PANANC issu d'un groupe de travail au niveau national, la comparaison de la conformité au niveau national est un indicateur assez fiable.

LE SERVICE D’EAUX PLUVIALES

SOMMAIRE

1. LA PLUVIOMETRIE EN 2022 _____ *80*

2. LE PATRIMOINE EAUX PLUVIALES _____ *80*

2.1. Les ouvrages _____ **80**

2.2. Le réseau _____ **81**

3. INTERVENTIONS _____ *81*

3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement : _____ **81**

3.2 : Les passages caméras : _____ **82**

3.3 : Travaux réalisés par Cap Atlantique : _____ **82**

4. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT _____ *83*

4.1. Les travaux de renouvellement _____ **83**

4.2. Le Fond d'Urgence _____ **84**

5. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS _____ *84*

1. LA PLUVIOMETRIE EN 2022

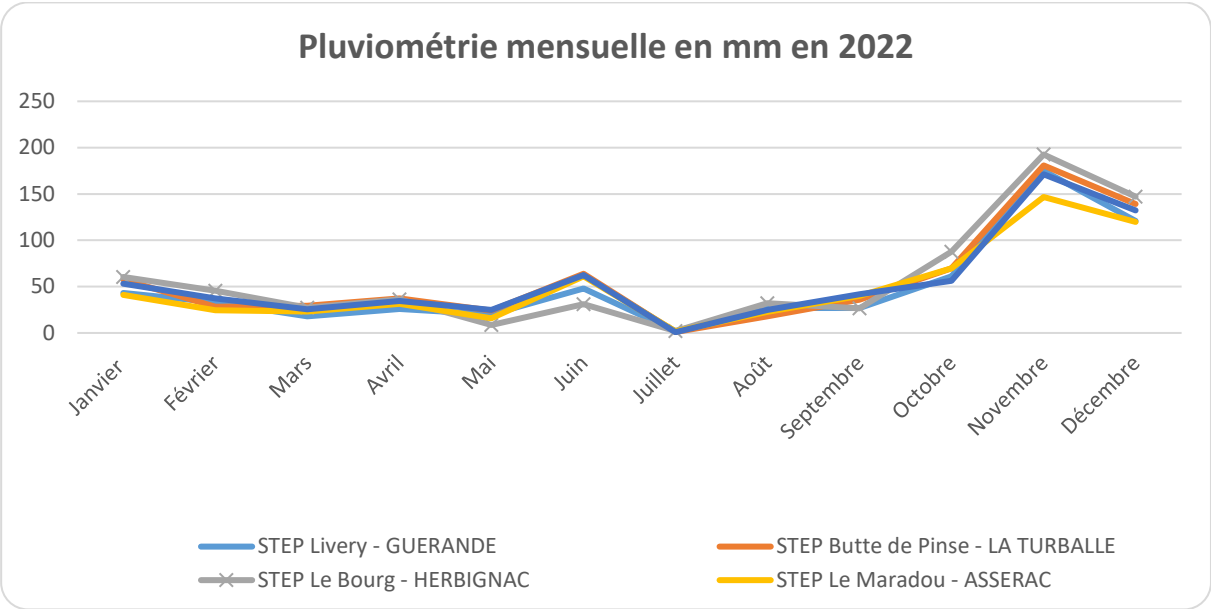

2. LE PATRIMOINE EAUX PLUVIALES

2.1. Les ouvrages

COMMUNE	BASSINS DE RETENTION	SEPARATEURS HYDROCARBURES	POSTES EPL	CLAPETS	DESSABLEURS
ASSERAC	3	0	0	0	0
BATZ SUR MER	4	1	0	2	0
CAMOEL	1	0	0	0	0
FEREL	3	0	0	0	0
GUERANDE	15	6	0	3	1
HERBIGNAC	4	2	0	0	0
LA BAULE	5	2	9	4	0
LA TURBALLE	2	0	0	0	0
LE CROISIC	3	1	1	10	0
LE POULIGUEN	5	1	0	23	5
MESQUER	2	1	0	5	0
PENESTIN	2	0	0	1	0
PIRIAC	1	0	0	0	0
SAINT-LYPHARD	3	1	0	0	0
SAINT-MOLF	2	0	0	0	0
TOTAL	**55**	**15**	**10**	48	6

2.2. Le réseau

Communes	Linéaires Réseaux (ml)	Linéaires Fossés (ml)	Linéaires Réseaux + Fossés (ml)
Guérande	94 521	4 686	99 207
La Baule	99 008	1 252	100 259
Le Pouliguen	39 995	182	40 177
Batz sur Mer	26 209	644	26 853
Le Croisic	31 599	291	31 890
Total SUD	**291 332**	**7 055**	**298 386**
La Turballe	48 854	1 188	50 042
Mesquer	37 648	2 167	39 815
Piriac sur Mer	45 793	2 207	48 000
St Molf	12 817	872	13 689
Total CENTRE	**145 112**	**6 434**	**151 546**
Assérac	15 089	501	15 589
Camoel	4 740	260	4 999
Férel	8 677	138	8 815
Herbignac	23 504	1 435	24 939
Pénestin	30 291	1 709	32 000
St Lyphard	16 380	1 770	18 149
Total NORD	**98 680**	**5 811**	**104 491**
TOTAL CAP	**535 124**	**19 300**	**554 423**

3. INTERVENTIONS

3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :

Environ 52 km de curage préventif et curatif sur le réseau d'eaux pluviales du territoire ainsi que 8 curages de postes de refoulement ont été effectués sur l'année 2022.

Curage Réseaux en ml	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Préventif avant ITV	52 278	43 473	47 099	28 980	40 234	73 441	51 956
TOTAL	**52 278**	**43 473**	**47 099**	**28 980**	**40 234**	**73 441**	**51 956**

Objectifs contractuels : 52 km/an

	Prévu contrat km	Linéaire km de 2016 à fin 2022	Avancement %
Curage préventif hors ITV	**416**	337	81.1%

3.2 : Les passages caméras :

Environ 10 km d'inspection caméra réalisées en 2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire ITV en ml	**9 395**	**11 794**	**11 573**	**8 472**	**10 651**	**9 967**	**13 772**

Objectifs contractuels : 10 km/an

	Prévu contrat km	**Linéaire km de 2016 à fin 2022**	**Avancement %**
Inspection télévisée	**80**	75.6	94.5%

3.3 : Travaux réalisés par Cap Atlantique :

En 2022, les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales représentent un linéaire de 1 515 ml.

COMMUNE	Rues	ml collecteur	Diamètre collecteur
LE CROISIC	Quai Port Ciguet		
GUERANDE	Rue Gustave Flaubert		
MESQUER	Rue de Beaulieu	561,1	PVC 400
		13,3	PVC 315
MESQUER	Route de la Noé	55,9	PVC 400
LE CROISIC	Rue Molière	71,25	PVC 315
CAMOEL	Rue des Fontaines/Rue de Mauperthuis	6,86	BA 500
GUERANDE	Chemin du Riau	44,4	F 300
LA BAULE	Avenue Joliot Curie	257,8	PVC 400
		152,7	PVC 315
PENESTIN	Poudrantais	70	PVC 500
LA BAULE	Boulevard Auguste Caillaud	204,3	PVC 315
PENESTIN	Impasse de Kerfu	33,4	PVC 200
HERBIGNAC	ZAC des Prés Blancs - Av de la Monneraye	18,8	PVC 315
		2,5	PVC 250
LE CROISIC	Place Dinan	22,5	Pont cadre 1,1*0,55
PIRIAC SUR MER	Route de Mesquer		

LA BAULE	Avenue des Ondines	259,2	PRV 1000
		6,8	PRV 800
		1	PRV 600
		17,6	Pont cadre 1,1*0,55
		5,3	PVC 500
		5,6	PVC 400
		9,1	PVC 315

En 2022, les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales représentent un linéaire de 220 ml.

COMMUNE	Rues	ml collecteur	Diamètre collecteur
PIRIAC SUR MER	Route de Kerdrien	12,5	BETON 300
		8,8	PVC 160
CAMOEL	Rue des Fontaines/Rue de Mauperthuis	10,51	ANNELE 400
		10	PVC 315
SAINT-LYPHARD	Rue des Gros Fossés	2,1	PEHD 400
MESQUER	Fontaine Braz	8,5	PVC 630
		13,8	PVC 500
		91,5	PVC 400
		31,8	PVC 315
LA BAULE	Kerrivaud	29,8	PVC 160

4. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

4.1. Les travaux de renouvellement

Le Délégataire assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 24 197 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégataire procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation annuelle révisée + solde	24 197	23 628	37 874	21 505	33 985	33 561	49 852
Montant des travaux réceptionnés	24 738	10 652	40 928	12 935	26 245	10 638	35 156
Solde	-541	12 976	-3 054	8 570	7 740	22 923	14 696

Opérations marquantes :

- Renouvellement du clapet du Quai port Charly au Croisic pour un montant de 11 664 €HT
- Renouvellement de l'armoire du poste de Rhuys à La Baule pour un montant de 10 180 €HT

4.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Délégataire sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 25 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation annuelle révisée + solde	25 000	50 008	72 264	94 591	110 072	112 710	110 028
Montant des travaux réceptionnés	0	0	6 248	10 630	24 069	30 137	81 343
Solde	25 000	50 008	69 016	83 961	86 003	82 573	28 685

Opérations marquantes :

- Exutoire pluvial plage Saint-Michel à Piriac sur Mer : Reprise des enrochements pour un montant de 22 805 €,
- Exutoire Port au Loup à Piriac sur Mer : Reprise de l'exutoire pour un montant de 25 255 €,

5. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

- Poursuite des études de faisabilité dans le cadre de la lutte contre les points noirs identifiés comme prioritaire au schéma directeur des eaux pluviales : Secteur Kervrenel-Place Dinan au Croisic et Rue de la Brière à Saint-Lyphard
- Poursuite du programme de renouvellement des réseaux dans le cadre de l'accompagnement des programmes voiries des communes
- Poursuite du programme de renouvellement des réseaux dans le cadre de l'accompagnement des programmes voiries des communes

Ces 2 fonds sont utilisés pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages d'assainissement

LES INDICATEURS FINANCIERS

SOMMAIRE

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU _____ *87*

1.1. Eau potable _____ 87

1.2. Assainissement_____ 87

1.3. Taxes pour les organismes publics _____ 87

*2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE*_____ *88*

2.1. Prix de l'eau potable _____ 88

3. LA COLLECTE DES EAUX USEES _____ *90*

3.1. Prix de l'assainissement_____ 90

4. SYNTHESE DU COUT DE L'EAU _____ *93*

*5. LES TARIFS DU SPANC*_____ *95*

6. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS _____ *96*

6.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau _____ 96

6.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités _____ 96

6.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice_____ 97

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

La facture d'eau comprend trois parties :

- eau potable
- eaux usées
- taxes pour les organismes publics

1.1. Eau potable

La recette « eau potable » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation de travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement de réseaux d'eau potable, la réalisation d'ouvrages.

  Au délégataire privé qui assure la gestion (entretien, petit renouvellement des réseaux, la facturation…) de la distribution de l'eau potable

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.2. Assainissement

La recette « assainissement » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement, d'ouvrages sur le réseau, la construction de stations d'épuration
- Au délégataire privé qui assure l'exploitation des ouvrages de traitement et réseaux d'assainissement (fonctionnement, entretien, renouvellement…)

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.3. Taxes pour les organismes publics

D'autres partenaires interviennent dans l'élaboration du montant de la facture, notamment l'Agence de l'Eau.

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1. Prix de l'eau potable

Le contenu et l'évolution de la redevance

➢ ***La partie fixe de la redevance au 1er janvier 2022***

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des volumes consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m^3 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part du délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m^3	**Territoire CAP Atlantique**
Part fixe (€ HT par an) délégataire	38.18
Part fixe (€ HT par an) CAP Atlantique	22.21

➢ ***La part variable de la redevance au 1er janvier 2022***

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m^3 de l'usager, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement, liés au fonctionnement du service public. Il est lié au volume d'eau potable consommé afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants.

L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m^3 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique (coût d'achat de l'eau, rendement de réseau, investissements…).

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m^3	**Territoire CAP Atlantique**
Prix d'un m^3 d'eau consommée en € HT, part délégataire	0.8106
Prix d'un m^3 d'eau consommé en € HT, part CAP Atlantique	0.32

➢ ***Les redevances des organismes publics***

Agence de l'Eau (prélèvement/pollution) :

A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 modifie le système des redevances versées aux agences de l'eau.

Il s'agit de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques applique les principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes une redevance qui servent à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel par exemple : protection de nappes, construction de stations d'épuration.

Les taxes applicables sur le territoire de CAP atlantique sont :

Redevance Préservation des ressources :

Compteur Ø 15 mm - consommation < 500 m³	**Territoire de CAP Atlantique**
Redevance lutte contre la pollution- Prix pour un m³ en € HT d'eau consommée	0,30

➢ ***La TVA***

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5.5% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique.

Présentation d'une facture calculée au 1er janvier 2022

Le tableau, ci-dessous, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2021 et janvier 2022. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m³/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de CAP Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➢ ***Sud, Centre et Nord***

	Au 1er janvier 2021 € HT	**Au 1er janvier 2022 € HT**	**Variation en % entre les deux années**	**Observations**
Part fixe Cap Atlantique	21,777	22.21	1.99%	Actualisation des prix
Part fixe SEPIG	36,36	38.18	5.01%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ Cap Atlantique	0,316	0.32	1.27%	Actualisation des prix
Part variable en m³ SEPIG	0,7952	0.8106	1.94%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Pollution	0,3	0,3	0,00%	Agence de L'eau
TVA en %	5.5	5.5	/	Définie par l'état
Total pour 120 m³ TTC	239.99	244.83	2.01%	Actualisation des prix

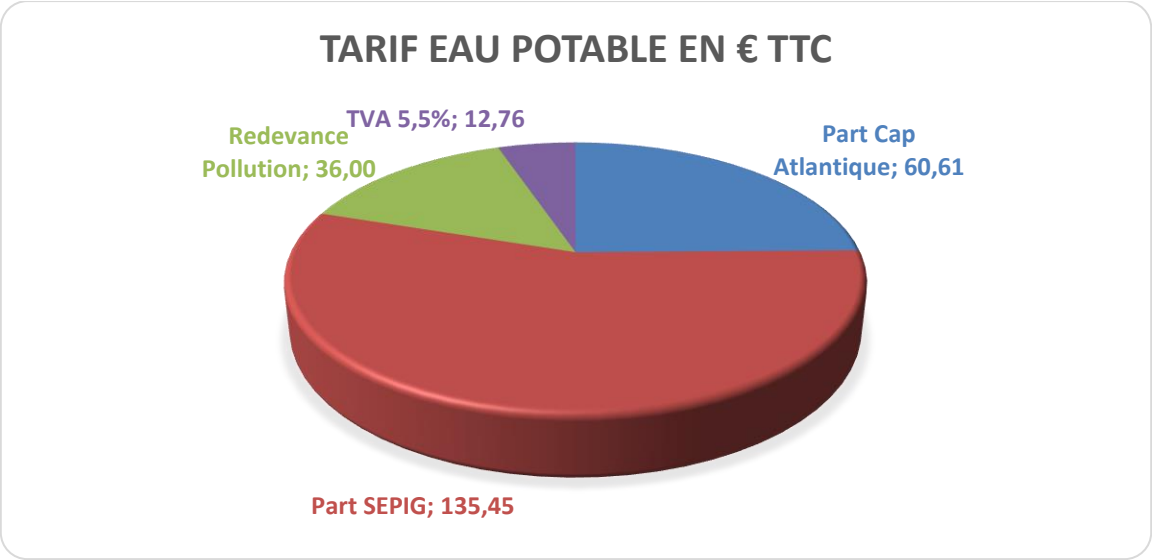

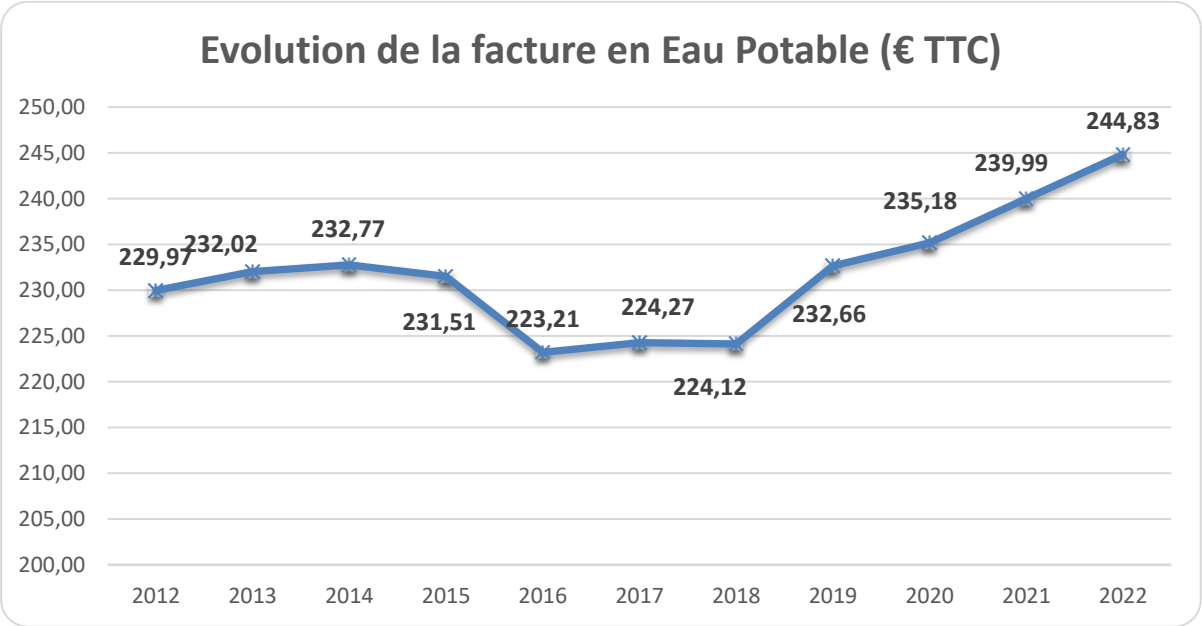

3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

3.1. Prix de l'assainissement

Le contenu et l'évolution de la redevance :

➢ ***La partie fixe de la redevance au 1er janvier 2022***

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.
Cette partie fixe, indépendante des m^3 consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part délégataire est encadrée par les contrats de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm	**Territoire de CAP Atlantique**
Part fixe (€ HT par an) délégataire	24.26
Part fixe (€ HT par an) Cap Atlantique	38.402

➢ ***La partie variable au 1er janvier 2022***

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m^3 de l'usager, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.
Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service. Il est lié au volume d'eau potable consommé. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique.

Compteur Ø 15 mm	**Territoire de CAP Atlantique**
Prix d'un m^3 d'assainissement en € HT, part délégataire de 0 à 40 m^3	0.815
Prix d'un m^3 d'assainissement en € HT, part délégataire > à 40 m^3	0.954
Prix d'un m^3 d'assainissement €HT, part Cap Atlantique de 0 à 40 m^3	1.118
Prix d'un m^3 d'assainissement €HT, part Cap Atlantique > à 40 m^3	1.118

➢ ***Les redevances des organismes publics***

Les prélèvements sont effectués sur la facture d'eau potable et sur la facture d'assainissement en 2022.
Redevance Modernisation des Réseaux :

Redevance Modernisation des Réseaux - Prix pour un m^3 en € HT d'eau consommée	0,16

➢ ***La TVA***

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 10% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique à partir du 1er janvier 2014.

Présentation d'une facture calculée au 1er janvier 2022

Le tableau, ci-dessus, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2021 et janvier 2022. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m³/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de Cap Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➢ ***Sud, Centre et Nord***

	Au 1er janvier 2021 € HT	Au 1er janvier 2022 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Cap Atlantique	38.402	38.402	0%	Actualisation des prix
Part fixe APG	23.62	24.26	2.71%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ CAP	1,118	1,118	0%	Actualisation des prix
Part variable en m³ APG <40m³	0,794	0.815	2.64%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ APG >40m³	0,929	0.954	2.69%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Modernisation des Réseaux	0,15	0,16	6.67%	Agence de L'eau
TVA en %	10	10		Définie par l'Etat
Total pour 120 m³ TTC	352.288	357.436	1.46%	

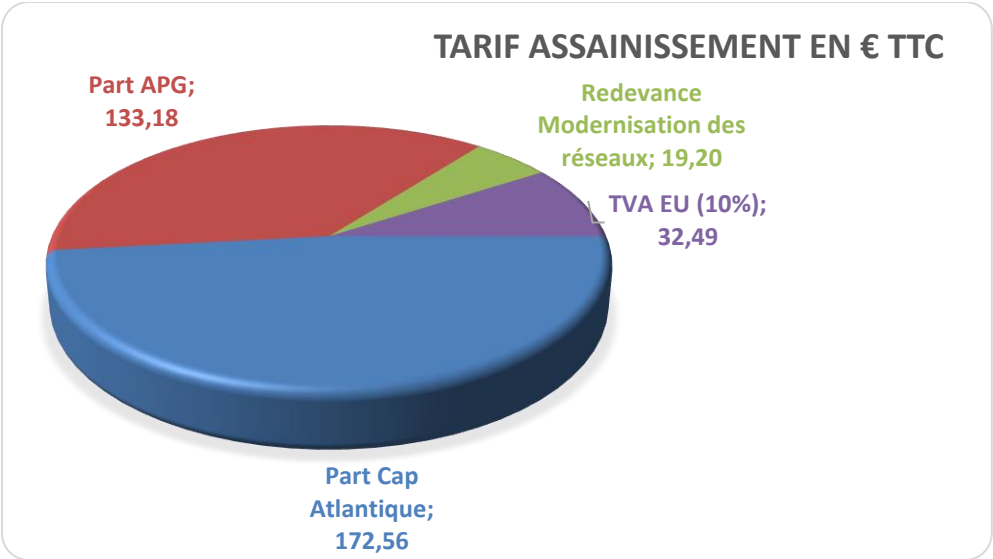

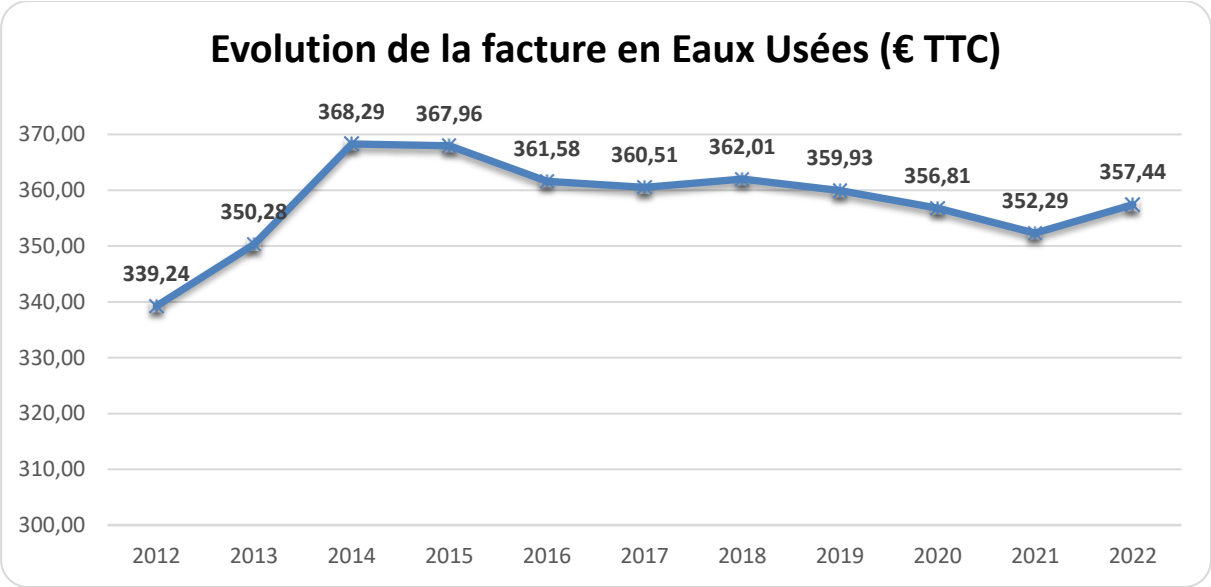

4. SYNTHESE DU COUT DE L'EAU

Pour une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m^3 par an (JO du 29/11/1995 page 17 473), l'usager qui possède un compteur de 15 mm et qui est raccordé au réseau d'assainissement, a dépensé en 2022 :

- 602.262 € TTC soit 5.019 € TTC du m^3 (4.936 euros/m^3 en 2021)

Le coût lié aux redevances agence de l'eau est de 59.10 € TTC pour une facture de 120 m^3 soit 0,493 € TTC du m^3 et la TVA représente 45.258 € pour une facture de 120 m3 soit 0,377 € du m^3.

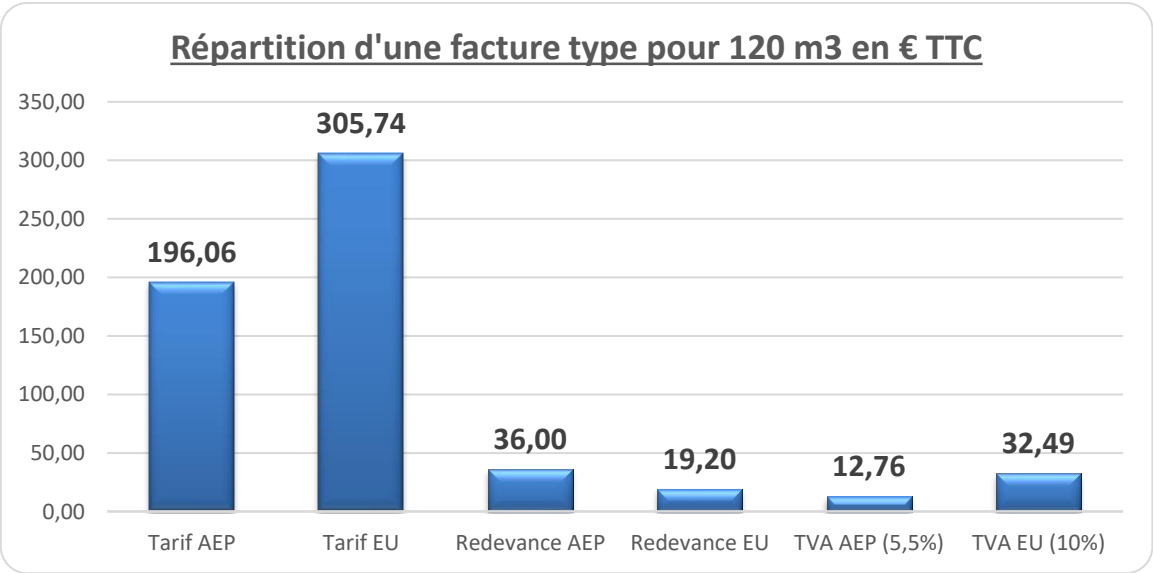

➢ ***Evolution des tarifs depuis 2012 :***

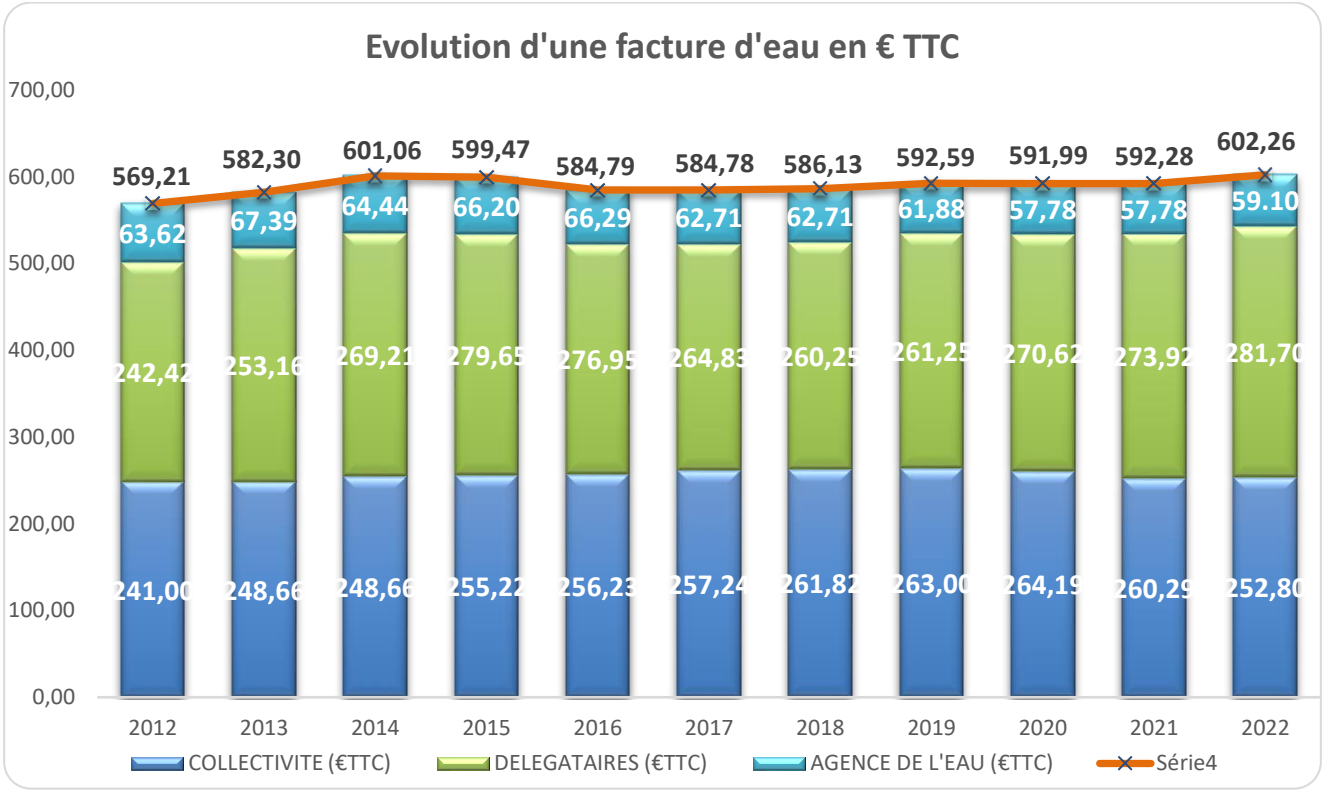

Une évolution du prix de l'eau contenue depuis 10 ans

5. LES TARIFS DU SPANC

La redevance fonctionnement :
Elle est appliquée pour chaque habitation contrôlée au moins une fois. Le coût du contrôle est étalé sur 4 ans.

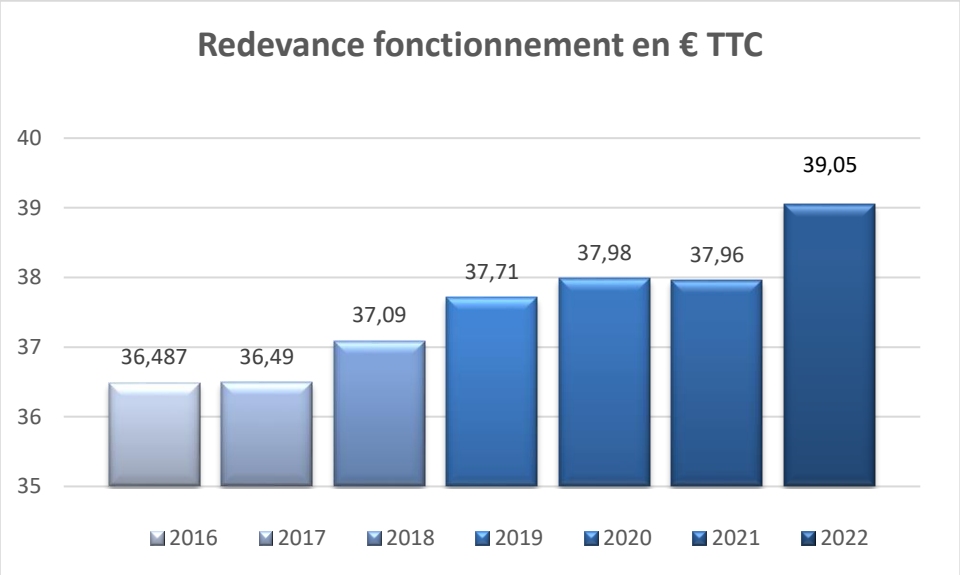

Les autres tarifs du SPANC :

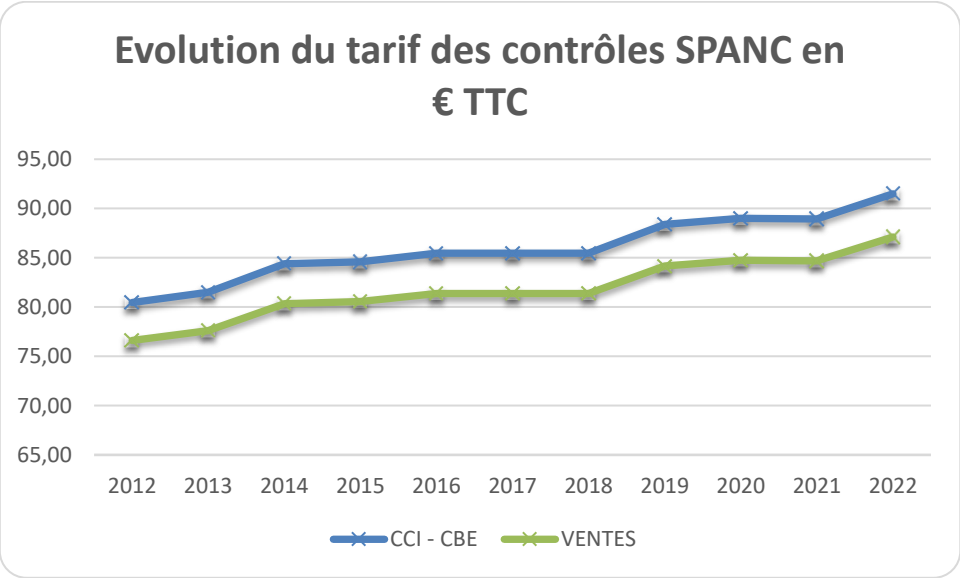

CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution

6. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

6.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau

Le service de l'eau potable :

Concessionnaires de téléphonie	:	75 892 € T.T.C.
Participation Travaux	:	14 051 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	3 803 155 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	0 € T.T.C.

Le service de l'assainissement :

Participation Travaux	:	1 248 442 € T.T.C.
Convention CARENE	:	45 697 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	6 827 593 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	85 754 € T.T.C.

6.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités

Le service de l'eau potable :

Le montant de la dette est de **11 721 202 €** au 31/12/2022 pour une annuité globale (théorique) de **3 025 185 €.**

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 4.

Le service de l'assainissement :

Le montant de la dette est de **22 159 389 €** au 31/12/2022 pour une annuité globale (théorique) de **6 200 683 €**

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 4.

Le taux d'endettement est maîtrisé.

6.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice

Le service de l'eau potable :

➔ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût de chaque opération :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
EXTENSION	**100 741,99**
FEREL-KERSAUVAGE	3 573,24
FEREL-KERHINAIS (CHEMIN)	6 195,06
FEREL-RUE PUITS	4 619,98
BAULE-FONTAINE NEUVE	7 889,20
SAINT LYPHARD - KERVELOCHE PVR	1 941,57
BATZ-KERBOUCHARD (RUE)	2 831,82
GUERANDE-FONTAINE MOUZAC	2 571,53
BAULE-AV ROGER	40 181,00
PENESTIN IMPASSE KERAVAR	4 329,21
SAINT LYPHARD-ILE GRATTESEILLE	2 428,17
SAINT LYPHARD-KERROUX (LIEUDIT	14 101,65
SAINT MOLF-TREBREZAN	10 079,56
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIE A L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE	**1 579 080,59**
OUVRAGE GC AEP	5 098,00
SECURISATION-ASSERAC/HERBIGNAC	53 949,50
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	17 610,00
BATZ-BRANCHEMENT PLOMB	3 884,60
BATZ-DERVIN (ROUTE)	368 906,79
GUERANDE-BAULE (ROUTE)	940,66
GUERANDE - VILLAGE SAILLE	3 581,99
GUERANDE-BRANCHEMENT PLOMB	2 191,20
HERBIGNAC-LIAISON AVEC ASSERAC	7 950,00
HERBIGNAC RD 33	3 060,00
BAULE- NEYMAN-ONDINES	379 498,36
BAULE-EAUX COLOREES	3 012,00
BAULE-NORMANDIE EAUX COLOREES	340,00
BAULE-SECTEUR BETTINES	126 999,30
BAULE-JOSSELIN (AV)	4 380,00
BAULE-JEAN CAVALIN	12 559,65
BAULE-COTY/MARNES/AMERICAINS	12 143,00
BAULE-HOUX/IBIS	4 369,90
BAULE-AV LYON (MAZY)	73 632,10

GUERANDE BRANCH PLOMB	718,57
CROISIC-BRANCHEMENT PLOMB	2 221,60
MESQUER-BEAULIEU (RUE)	37 423,20
PENESTIN-RENFORC.ALIMENTATION	20 755,00
POULIGUEN-AV OCEAN	252 586,76
POULIGUEN-BRANCHEMENT PLOMB	3 246,86
POULIGUEN-STERVY	26 867,50
POULIGUEN-BLD DES MAURES	6 279,74
GUERANDE-PRAIRIES(AV)	4 462,97
BATZ-MISE COTE REGARD	480,85
GUERANDE-MISE COTE OUVRAGE	7 017,78
GUERANDE-AV. PALOIS	825,00
GUERANDE-CHATEAU CAREIL (RUE)	66 624,82
HERBIGNAC MONNERAYE	7 995,88
BAULE - AV NOELLES	14 551,17
BAULE - JOLIOT CURIE	820,00
BAULE - AV DES SALINES	1 307,50
BAULE-NOELLES/ROCHER	38 368,14
BAULE-RENOUV. BRCHT. PLOMB	2 420,20
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIES AUX OPERATION COMMUNALES	**1 017 375,76**
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	1 020,00
GUERANDE-RUE DU BER	750,69
BAULE - RTE NERAC	72 710,41
BAULE-A. CAILLAUD	213 091,78
BAULE-SAUMUR (RUE)/ADJACENTES	80 387,47
BAULE-PROMENADE DE MER	15 060,00
CROISIC-TOUR DE COTE	619 929,15
MESQUER-FONTAINE BRAZ	14 426,26
GESTION DU PATRIMOINE	**277 676,21**
SANDUN BACHE	277 676,21
EXPLOITATION	**46 738,88**
GESTION DU PATRIMOINE	17 185,20
MISE A LA COTE DE TAMPONS	29 553,68
Total	**3 021 613,43**

Le coût des travaux réalisés en 2022 en eau potable est de 3 021 613.43 € TTC

<u>Le service de l'assainissement</u> :

➔ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
EXTENSION	**231 900,12**
FEREL - KERJOSSE	730,00
HERBIGNAC-BREZANVE	2 004,76
BAULE - ROUTE DE LA BOSSE	15,60
BAULE - SECTEUR KERDURAND/ST S	136,87
BAULE-REZAC/VILLE MOUEE	1 832,16
BAULE-LYON (AV)	600,06
BATZ-KERBOUCHARD (RUE)	8 283,09
BAULE-PARC AU MIL	28 655,00
GUERANDE-FONTAINE MOUZAC	6 552,52
HERBIGNAC-VILLE RENAUD	15 675,10
BAULE-PARC NICOL (AV)	11 699,26
BAULE-AV ROGER	87 374,44
PENESTIN - BOULEVARD DE L OCEA	40 604,95
PENESTIN-LANDIN (IMPASSE)	15 332,25
SAINT LYPHARD-GROS FOSSES	12 404,06
REHABILITATION - RENOUVELLEMENT	**2 133 817,03**
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	6 540,00
EAUX PARASITES/PENESTIN/ASSERA	848 867,44
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	48 575,00
BATZ-PIGEONNIERE (RUE)	676,28
CAMOEL-AMONT STEP	191 606,64
CROISIC-TREHIC (PLACE)	600,47
GUERANDE-SAILLE RUE BER	100 722,59
BAULE-SAINT GEORGES (AV)	4 210,00
BAULE-ONDINES/PR JOYEUSE	390 112,95
BAULE - MAZY	23 858,23
BAULE-PARC DES SPORTS	75 003,94
BAULE-SECTEUR BETTINES	53 894,40
BAULE-NORMANDIE (AV)	864,00
BAULE-JOLIOT CURIE/HALGAND/CUY	2 298,57
BAULE-BLOIS (AV)/E.COLOREES	2 602,50
BAULE-JEAN SOHIER (AV)	3 074,00
BAULE-AV LYON (MAZY)	48 482,00
MESQUER-BEAULIEU (RUE)	12 639,31
MESQUER-VENTS SOLAIRES	20 266,98
PIRIAC - QUAI VERDUN CAP HORN	6 812,95
POULIGUEN- BD MAURES	1 673,00
ST-LYPHARD-CRELIN	15 783,12
CROISIC - MISE COTE REGARD EU	874,72
GUERANDE - MISE COTE REGARD EU	8 249,20
GUERANDE-PONT SANDUN (RUE)	576,35
GUERANDE-PRAIRIES (AV)	6 628,78
GUERANDE-DE GAULLE (BLD)	58 175,64
HERBIGNAC MONNERAYE	47 585,38

HERBIGNAC - RANROUET	700,00
BAULE - AV DES NOELLES	45 760,01
MESQUER - MISE COTE REGARD EU	6 500,76
MESQUER-BV GAMBADE E.PARASITES	50 626,38
PENESTIN-KERFU	17 236,36
PENESTIN-COURLIS	26 054,68
POULIGUEN - MISE COTE REGARD E	3 956,12
TURBALLE - MISE COTE REGARD EU	1 728,28
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION TRX OPERATION COMMUNALES	**769 476,50**
ASSERAC-PONT AUX PAGES (RUE)	7 304,12
GUERANDE - VILLAGE SAILLE	278,00
BAULE - AV DE SAUMUR	44 936,61
BAULE-SECTEUR COTY	29 372,92
BAULE-JOLIOT CURIE/CAILLAUD	403 446,13
POULIGUEN-OCEAN (BLD)	2 928,80
CROISIC-TOUR DE COTE	281 209,92
STEP ET EMISSAIRES	**246 481,10**
GUERANDE - STEP LIVERY	34 155,00
SAINT LYPHARD - STEP	15 329,52
CAMOEL/FEREL - STEP	9 033,39
ASSERAC - STEP	3 773,00
PENESTIN - STEP	35 515,00
SAINT LYPHARD-MEZERAC	8 456,91
TRAITEMENT UV STEP TURBALLE	139 009,28
PENESTIN-TREBESTAN	1 209,00
GESTION DU PATRIMOINE ET EXPLOITATION	**40 471,00**
OUVRAGES EU	40 471,00
RESEAUX DE TRANSFERT	**420 103,37**
GUERANDE-PR CES	4 004,70
PENESTIN-PR POUDRANTAIS	379 891,85
MESQUER-KERCABELLEC	36 194,82
PENESTIN-PR VILAINE	12,00
ETUDES	**42 921,30**
ZONAGE EU LA TURBALLE	459,42
PENESTIN-ZONAGE ASSAINISSEMENT	2 000,00
SCHEMA DIR. EU COMMUNAUTAIRE	40 461,88
EXPLOITATION	**114 216,24**
GESTION DU PATRIMOINE	61 672,53
MISE A LA COTE DES TAMPONS	52 543,71
Total	**3 999 386,66**

Le coût des travaux réalisés en 2022 en assainissement est 3 999 386.66 € TTC.

ANNEXE 1

Volumes d’eau potable consommés par commune

	Particuliers et autres				Communaux
Commune	**2022**	**Dont conso <200 m³/an**	**Dont 200< conso < 6000 m³/an**	**Dont conso > 6000 m³/an**	**communaux**
GUERANDE	1 005 601	581 336	258 992	140 674	24 599
LA BAULE-ESCOUBLAC	1 615 302	876 016	574 179	99 651	65 456
LE POULIGUEN	440 453	258 967	140 102	20 801	20 583
BATZ SUR MER	248 241	168 545	48 036	23 844	7 816
LE CROISIC	405 826	215 694	86 353	94 954	8 825
TOTAL SUD	**3 715 423**	**2 100 558**	**1 107 662**	**379 924**	**127 279**
LA TURBALLE	387 790	243 880	55 893	80 730	7 287
MESQUER	231 657	151 497	41 868	24 955	13 337
PIRIAC SUR MER	296 177	169 475	74 285	43 022	9 395
SAINT-MOLF	144 834	96 412	39 800	6 186	2 436
TOTAL CENTRE	**1 060 458**	**661 264**	**211 846**	**154 893**	**32 455**
ASSERAC	149 147	80 888	47 527	14 228	6 504
CAMOEL	62 962	40 217	22 253	0	492
FEREL	159 092	119 148	38 337	0	1 607
HERBIGNAC	1 246 573	233 603	88 057	917 747	7 166
PENESTIN	304 845	140 850	58 956	96 421	8 618
SAINT-LYPHARD	196 275	167 623	24 336	0	4 316
TOTAL NORD	**2 118 894**	**782 329**	**279 466**	**1 028 396**	**28 703**
TOTAL COLLECTIVITÉ	**6 894 775**	**3 544 151**	**1 598 974**	**1 563 213**	**188 437**

ANNEXE 2

Synthèses des analyses ARS 2022

Secteur Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : SECTEUR SUD - CAP ATLANTIQUE

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 759 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 567 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine mixte

L'eau distribuée est produite par les usines de Férel, de Nantes et de Campbon.

Votre réseau alimente 43324 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SAUR ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CAP ATLANTIQUE »

Quelques conseils

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

PLOMB — Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR — Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **142**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **518**
Valeur moyenne : **10 mg/L**
Valeur maxi : **31 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **36**
Nombre de mesures : **9018**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,05 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **39**
Valeur moyenne : **33 microgramme/L**
Valeur maxi : **80 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais entartre les récipients. Au contraire, une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **292**
Valeur moyenne : **20 °f**
Valeur maxi : **49 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **576**
Valeur moyenne : **8,6 microgramme/L**
Valeur maxi : **104 microgramme/L**

Édité le 28/03/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - - 17 Bd Gaston Doumergue - 44262 NANTES
Courriel : ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr - tel : 02 49 10 47 90 - https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Secteur Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : SECTEUR NORD - CAP ATLANTIQUE

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 112 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 335 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FÉREL - LA VILAINE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

L'eau est produite par les usines de Férel (traitement complet) et de Campbon (traitement simple)

Votre réseau alimente 25419 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SAUR ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CAP ATLANTIQUE »

Quelques conseils

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

PLOMB — Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR — Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **112**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **56**
Valeur moyenne : **12 mg/L**
Valeur maxi : **28 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **18**
Nombre de mesures : **1443**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,05 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **40 microgramme/L**
Valeur maxi : **72 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais entartre les récipients. Au contraire, une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **31**
Valeur moyenne : **17 °f**
Valeur maxi : **20 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **100**
Valeur moyenne : **15 microgramme/L**
Valeur maxi : **94 microgramme/L**

Édité le 28/03/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - - 17 Bd Gaston Doumergue - 44262 NANTES
Courriel : ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr - tel : 02 49 10 47 90 - https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

ANNEXE 3

Programme Autosurveillance 2022

assainissement Presqu'île de Guérande
opéré par VEOLIA

Période :	2022	Mis à jour le : 23/11/2021
Assainissement Presqu'île de Guérande Département 44		
Modifications apportées :	***Création***	

Répartition annuelle des bilans sur les jours de la semaine par STEP

		Jour							
STEP	Données	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Total général
LAG_Asserac_KERMORET	**Bilans Complets**	1	1	1	1				4
STEP_Asserac_LE_MARADOU	**Bilans Complets**	1	1	1				1	4
	Bilans Partiels	1	1	1	2	2	1		8
	Milieu récepteur		1	1					2
STEP_Guerande_LIVERY	**Bilans Complets**	17	18	14	8	13	18	16	104
	Bilans Partiels	7	4	8	13	8	5	7	52
STEP_Herbignac_BOURG	**Bilans Complets**	1	1	1				1	4
	Bilans Partiels	1	1	1	1	2	1	1	8
	Milieu récepteur	1	1	1	1				4
STEP_Herbignac_GRAND_ARMES	**Bilans Complets**					1			1
STEP_Herbignac_KERBILET	**Bilans Complets**					1			1
STEP_Herbignac_LANDIEUL	**Bilans Complets**					1			1
STEP_Herbignac_VILLE PERROTIN	**Bilans Complets**					1			1
STEP_La_Turballe_BUTTE_DE_PINCE	**Bilans Complets**	5	3	3	3	3	5	4	26
	Bilans Partiels	2	4	5	4	4	3	4	26
STEP_St_Lyphard_BELLE_FONTAINE	**Bilans Complets**	1	1	1				1	4
	Bilans Partiels	1	1	1	2	1	1	1	8
	Milieu récepteur	1	1	1	1				4
STEP_St_Lyphard_BRECA	**Bilans Complets**					1			1
STEP_St_Lyphard_KERALIO	**Bilans Complets**					1			1
STEP_St_Lyphard_KEROLIVIER	**Bilans Complets**					1			1
STEP_St_Lyphard_MEZERAC	**Bilans Complets**					1			1
Total Bilans Complets		26	25	21	12	24	23	23	154
Total Bilans Partiels		12	11	16	22	17	11	13	102
Total Milieu récepteur		2	3	3	2	0	0	0	10

assainissement Presqu'île de Guérande

opéré par VEOLIA

Période :	2022	Mis à jour le : 23/11/2021
Assainissement Presqu'île de Guérande Département 56		
Modifications apportées :	***Création***	

Répartition annuelle des bilans sur les jours de la semaine par STEP

		Jour							
STEP	Données	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Total général
STEP_CAMOEL_BOURG	**Bilans Complets**	1	1	1			1		4
	Bilans Partiels	1		1	1	2	1	2	8
	Milieu récepteur		1						1
STEP_FEREL_LANDE_RAUVELIN	**Bilans Complets**					1			1
STEP_FEREL_PONT_ROUELLO	**Bilans Complets**					1			1
STEP_PENESTIN_KERMOURAUD	**Bilans Complets**	3	1	2	1	2	1	2	12
	Bilans Partiels		3	1	2	1	3	2	12
STEP_PENESTIN_LE_FOY	**Bilans Complets**					1			1
STEP_PENESTIN_LE_VAL	**Bilans Complets**					1			1
STEP_PENESTIN_TREBESTAN	**Bilans Complets**					1			1
Total Bilans Complets		4	2	3	1	7	2	2	21
Total Bilans Partiels		1	3	2	3	3	4	4	20
Total Milieu récepteur		0	1	0	0	0	0	0	1

ANNEXE 4
Etat de la dette
2022

© Taelys

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**31 399 900,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					14 399 900,00									
224-B.Eau	Société de Financement Local	05/12/2008	30/06/2009	01/10/2009	1 500 000,00	F	Taux fixe à 4,39%	4,390%	4,451%	EUR	T	P	O	A-1
00222-conso MIN254612EUR	Société de Financement Local	01/07/2008	01/07/2008	01/10/2008	999 900,00	F	Taux fixe à 4,63%	4,630%	4,707%	EUR	T	P	O	A-1
4819374	Crédit Foncier	21/12/2016	30/12/2016	30/03/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1,09%	1,090%	1,090%	EUR	T	C	O	A-1
10001594785	Crédit Agricole Atlantique Vendée	18/12/2019	18/12/2019	15/03/2020	1 400 000,00	F	Taux fixe à 0,74%	0,740%	0,740%	EUR	T	P	O	A-1
10001967554	Crédit Agricole Atlantique Vendée	10/12/2020	23/12/2020	15/03/2021	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0,49%	0,490%	0,490%	EUR	T	C	O	A-1
MON516251EUR	Société de Financement Local	31/03/2017	10/04/2017	01/08/2017	6 000 000,00	F	Taux fixe à 1,48%	1,480%	1,480%	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					17 000 000,00									
000194	CA Corporate & Investment Bank	10/12/2003	10/12/2003	03/04/2006	15 000 000,00	V	TAM Postfixé + 0,12%, floré à 0,00%	2,931%	2,971%	EUR	A	C	O	A-1
090685	CA Corporate & Investment Bank	31/12/2009	15/12/2010	15/12/2011	2 000 000,00	V	TAM Postfixé + 0,55%, floré à 0,00%	0,975%	0,989%	EUR	A	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**31 399 900,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

© Taelys

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2022											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**11 721 201,92**					**861 988,24**	**171 688,43**	**0,00**	**26 911,21**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		10 231 321,92					713 228,24	166 656,78	0,00	25 614,18
224-B.Eau	N		A-1	657 423,12	6,50	F	Taux fixe à 4,39%	4,39%	81 946,25	31 552,51		7 375,56
00222-conso MIN254612EUR	N		A-1	570 932,57	10,51	F	Taux fixe à 4,63%	4,63%	40 117,90	27 984,46		6 755,40
4819374	N		A-1	2 100 000,00	14,01	F	Taux fixe à 1,09%	1,09%	150 000,00	23 911,88		63,58
10001594785	N		A-1	1 202 966,23	16,97	F	Taux fixe à 0,74%	0,74%	66 164,09	9 208,23		395,64
10001967554	N		A-1	1 350 000,00	17,97	F	Taux fixe à 0,49%	0,49%	75 000,00	6 844,70		294,00
MON516251EUR	N		A-1	4 350 000,00	14,34	F	Taux fixe à 1,48%	1,48%	300 000,00	67 155,00		10 730,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		1 489 880,00					148 760,00	5 031,65	0,00	1 297,03
000194	N		A-1	449 880,00	5,71	V	TAM Postfixé + 0,12%, floré à 0,00%	0,01%	68 760,00	0,00		211,70
090685	N		A-1	1 040 000,00	12,96	V	TAM Postfixé + 0,55%, floré à 0,00%	0,44%	80 000,00	5 031,65		1 085,33
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**11 721 201,92**					**861 988,24**	**171 688,43**	**0,00**	**26 911,21**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).
(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2022 après opération de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

© Taelys

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**55 757 094,07**									
1641 Emprunts en euros (total)					40 757 094,07									
224-B.Asst	Société de Financement Local	05/12/2008	30/06/2009	01/10/2009	3 500 000,00	F	Taux fixe à 4,39%	4,390%	4,451%	EUR	T	P	O	A-1
00221-Conso-MIN254610EUR	Société de Financement Local	01/06/2006	01/06/2006	01/09/2006	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,63%	4,630%	4,707%	EUR	T	P	O	A-1
00222-conso MIN254612EUR	Société de Financement Local	01/07/2006	01/07/2006	01/10/2006	2 000 100,00	F	Taux fixe à 4,63%	4,630%	4,707%	EUR	T	P	O	A-1
00223	Société de Financement Local	31/05/2006	31/05/2006	01/08/2006	4 000 000,00	V	TAG 6m + 0,40%, floor é à 0,00%	4,497%	4,572%	EUR	T	P	O	A-1
000102	Société de Financement Local	01/04/2005	01/04/2005	01/04/2006	1 032 994,16	V	Euribor 3m + 0,12%, floor é à 0,12%	2,267%	2,298%	EUR	A	C	O	A-1
000103	Société de Financement Local	01/03/2005	01/03/2005	01/06/2005	528 000,00	V	Euribor 3m + 0,20%, floor é à 0,20%	2,336%	2,368%	EUR	T	C	O	A-1
000149	Société de Financement Local	15/01/2001	15/01/2001	15/01/2002	284 571,50	V	TAM + 0,43%, floor é à 0,00%	4,707%	4,707%	EUR	A	C	O	A-1
000150	Société de Financement Local	15/01/2001	15/01/2001	15/01/2002	192 085,76	V	TAM Positifié + 0,43%, floor é à 0,00%	4,707%	4,707%	EUR	A	C	O	A-1
000163	Société de Financement Local	01/04/2003	01/04/2003	01/07/2003	1 352 378,90	C	Si Euribor 3m <= 6,00% alors Taux fixe à 4,60% sinon Euribor 3m + 0,11%	4,600%	4,664%	EUR	T	P	N	B-1
000216	Société Générale	29/12/2005	29/12/2005	15/09/2006	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,58%	3,580%	3,580%	EUR	T	P	O	A-1
7085724	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	20/12/2006	20/12/2006	25/03/2007	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3,96%	3,960%	3,960%	EUR	T	P	O	A-1
00066896855	Crédit Agricole Atlantique Vendée	15/12/2010	27/12/2010	10/03/2011	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,68%	3,680%	3,680%	EUR	T	C	O	A-1
MON245236EUR	Société de Financement Local	28/12/2006	28/12/2006	01/01/2007	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,845%	3,845%	3,898%	EUR	M	P	O	A-1
MPH256589EUR	Société de Financement Local	04/05/2016	01/07/2016	01/10/2016	7 866 963,75	F	Taux fixe à 1,81%	1,810%	1,840%	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					15 000 000,00									
000194	CA Corporate & Investment Bank	10/12/2003	10/12/2003	03/04/2006	15 000 000,00	V	TAM Positif ié + 0,12%, floor é à 0,00%	2,931%	2,971%	EUR	A	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**2 661 500,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					2 661 500,00									
000207	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	30/06/2005	30/06/2005	30/06/2006	77 020,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000%	0,000%	EUR	A	C	O	A-1
000208	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	31/03/2005	31/03/2005	31/03/2006	280 700,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000%	0,000%	EUR	A	C	O	A-1
000209	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	31/03/2005	31/03/2005	31/03/2006	621 600,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000%	0,000%	EUR	A	C	O	A-1
000210	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	31/03/2005	04/08/2006	31/03/2009	1 006 150,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000%	0,000%	EUR	A	C	O	A-1
110480905	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	30/11/2012	14/10/2015	31/12/2015	440 000,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000%	0,000%	EUR	A	C	O	A-1
110480906	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	30/11/2012	14/10/2015	31/12/2015	254 000,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000%	0,000%	EUR	A	C	O	A-1
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**58 418 594,07**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

© Taelys

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2022											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**21 747 516,60**					**2 607 203,17**	**604 552,32**	**0,00**	**80 326,80**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		18 834 543,60					2 161 982,17	604 552,32	0,00	78 956,04
224-B.Asst	N		A-1	1 533 987,83	6,50	F	Taux fixe à 4,39%	4,39%	191 207,89	73 622,54		17 209,64
00221-Conso-MIN254610EUR	N		A-1	2 803 338,82	10,42	F	Taux fixe à 4,63%	4,63%	202 931,26	137 575,82		11 176,76
00222-conso MIN254612EUR	N		A-1	1 142 036,43	10,51	F	Taux fixe à 4,63%	4,63%	80 247,83	55 977,33		13 512,83
00223	N		A-1	2 274 090,00	10,34	V	TAG 6m + 0,40%, floor é à 0,00%	1,04%	161 957,19	0,00		0,00
000102	N		A-1	234 771,40	4,25	V	TAG 3m + 0,30%, floor é à 0,00%	1,60%	46 954,28	0,00		170,27
000103	N		A-1	102 000,00	3,92	V	Euribor 3m + 0,20%, floor é à 0,20%	2,33%	24 000,00	406,46		191,83
000149	N		A-1	71 142,83	6,05	V	TAM + 0,43%, floor é à 0,00%	0,32%	10 163,27	0,00		0,00
000150	N		A-1	48 021,35	6,05	V	TAM Positif ié + 0,43%, floor é à 0,00%	0,32%	6 860,21	0,00		149,12
000163	N		B-1	421 020,59	4,75	C	Si Euribor 3m <= 6,00% alors Taux fixe à 4,60% sinon Euribor 3m + 0,11%	4,60%	75 550,34	21 851,96		4 949,33
000216	N		A-1	1 325 808,44	2,96	F	Taux fixe à 3,58%	3,58%	378 222,78	56 007,97		2 109,51
7085724	N		A-1	1 905 997,91	8,99	F	Taux fixe à 3,96%	3,96%	173 008,28	79 780,56		1 257,96
00066896855	N		A-1	1 200 000,00	7,95	F	Taux fixe à 3,68%	3,68%	150 000,00	47 610,00		2 576,00
MON245236EUR	N		A-1	796 780,50	3,92	F	Taux fixe à 3,845%	3,85%	180 800,01	34 897,92		2 638,12
MPH256589EUR	N		A-1	4 975 547,50	13,51	F	Taux fixe à 1,81%	1,81%	480 078,83	96 821,76		23 014,67
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		2 912 973,00					445 221,00	0,00	0,00	1 370,76
000194	N		A-1	2 912 973,00	5,71	V	TAM Positif ié + 0,12%, floor é à 0,00%	0,01%	445 221,00	0,00		1 370,76
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**411 871,94**					**170 955,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		411 871,94					170 955,96	0,00	0,00	0,00
000207	N		A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	5 134,62	0,00		0,00
000208	N		A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	17 380,00	0,00		0,00
000209	N		A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	41 442,00	0,00		0,00
000210	N		A-1	53 768,00	1,25	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	67 210,00	0,00		0,00
110480905	N		A-1	227 039,97	9,01	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	25 226,67	0,00		0,00
110480906	N		A-1	131 063,97	9,01	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	14 562,87	0,00		0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**22 159 388,54**					**2 778 159,13**	**604 552,32**	**0,00**	**80 326,80**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).
(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2022 après opération de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 661 11 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

ANNEXE 5

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne Mars 2023 (Loi du 12 juillet 2010)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

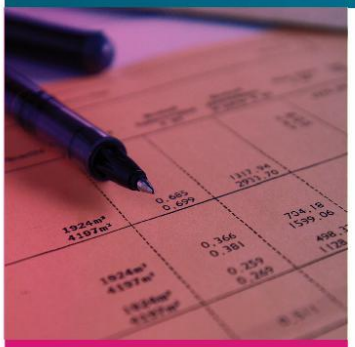

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea • données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

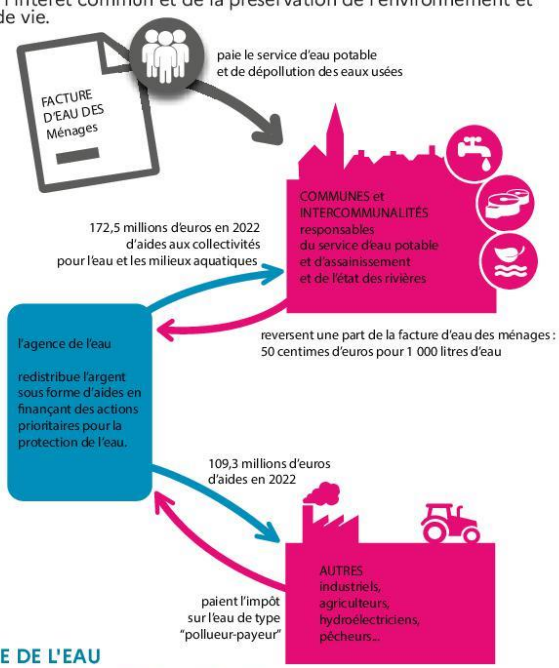

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,65 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,28 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

65,13 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

11,30 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022

0,59 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

1,89 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

1,66 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,25 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,25 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

3,18 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

41 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

14,12 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022

3,73 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

11,46 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

19,04 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

7,47 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES **325 000**	POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE **40 %**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS **181**	MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* **38,2**
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS **809**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS **1 239**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE **53**	MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES **17 573**

*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

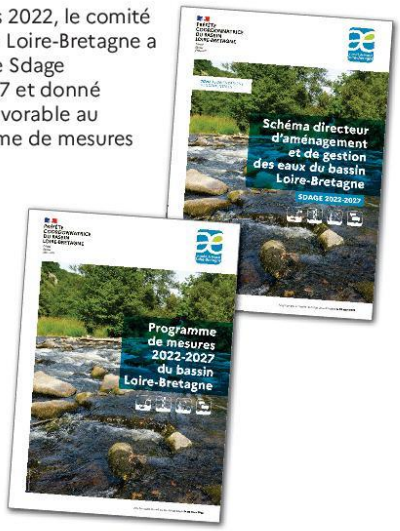

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

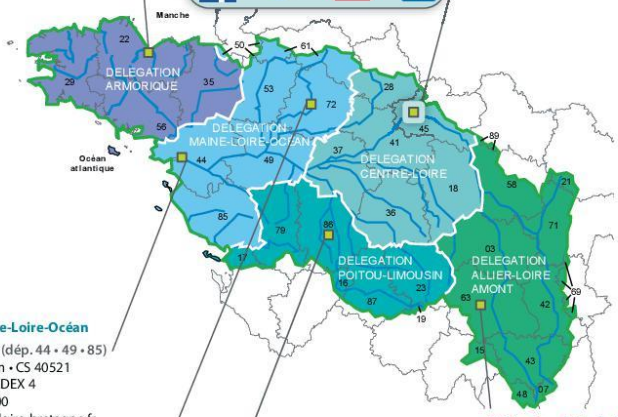

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2023 • l'imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : les agences de l'eau - istockphoto, O'tempora & Jean-Louis Aubert

ANNEXE 6

Décret et arrêté du 2 mai 2007 pour l'établissement du rapport annuel

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

NOR: DEVO0751365A
Version consolidée au 06 mai 2020

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé et des solidarités et la ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-10-3 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI ;
Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-15 ;
Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local modifié par l'arrêté du 27 août 2002 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;
Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 avril et du 14 décembre 2006 ;
Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006,
Arrêtent :

Article 1

Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

Article 2

Une convention passée entre le ministère de l'écologie et du développement durable, les représentants des associations nationales d'élus et des gestionnaires des services précise les appuis apportés par les associations d'élus et les gestionnaires de services pour la mise en oeuvre des indicateurs.

Article 3

Le directeur général des collectivités locales, le directeur général de la santé et le directeur de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Annexe I

Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 1
Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 2
Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 3

INDICATEURS COMMUNS AUX SERVICES PUBLICS
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Abonnés domestiques et assimilés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

2. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.
Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

5. Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en oeuvre.
Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.
Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Indicateurs spécifiques
au service public d'eau potable

1. Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité
Pour ce qui concerne la microbiologie :
-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m ³/ jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;
-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m ³/ jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :
-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m ³/ jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m ³/ jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
-identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

2. Indice de connaissance et de gestion
patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :
+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales.
Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
+ 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

+ 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;
+ 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;
+ 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.
La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

3. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

4. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m ³/ km/ jour.

5. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m ³/ km/ jour.

6. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :
0 % : aucune action ;
20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral ;
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.
En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

7. Taux d'occurrence des interruptions
de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.
Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.
Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux
abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Indicateurs spécifiques au service public
d'assainissement collectif

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.
On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :
+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire

total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;
+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Une filière est dite " conforme " lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite " conforme " si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.
Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
A.-Eléments communs à tous les types de réseaux :
+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;
+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;
+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;
+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;
+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;
+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.
B.-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :
+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution

organique (DCO) et l'azote organique total.
C.-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :
+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif

1. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.
A.-Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :
+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;
+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;
+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B.-Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;
+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Annexe II

ÉVALUATION DE L'INSCRIPTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.
Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :

Service public d'eau potable

1° Qualité de service à l'usager :

- taux de réclamations ;

- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;

- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;

- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2° Gestion financière et patrimoniale :

- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;

- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;

- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3° Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution ;

- indice linéaire des volumes non comptés ;

- indice linéaire de pertes en réseaux ;

- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Service public d'assainissement

1° Qualité de service à l'usager :

Service public d'assainissement collectif :

- taux de réclamations ;

- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;

- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;

- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;

- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;

- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :

Service public d'assainissement collectif :

- conformité de la collecte des effluents ;

- conformité des équipements d'épuration ;

- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;

- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;

- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;

- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Service public d'assainissement non collectif :

- taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Fait à Paris, le 2 mai 2007.

La ministre de l'écologie

et du développement durable,

Nelly Olin

Le ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire,

François Baroin

Le ministre de la santé et des solidarités,

Philippe Bas